

LA-HAUT

Le directeur de ce journal rappelait naguère que St-Imier, Moutier-Grandval et St-Ursanne furent, dès le VII^e siècle, les premiers et lumineux foyers chrétiens d'où la prière monta vers le Ciel durant la sombre nuit qui suivit les grandes invasions des Barbares. Il se peut même, pense l'abbé Lachat, révérend curé de Berthoud, que l'ancienne église de St-Martin, bâtie autrefois sur le Mont-Repais, ait été une des premières de la Rauracie. Nous saurons sans peu si l'abbé Chapatte, l'érudit curé de Miécourt, confirme ou infirme ce témoignage, dans le travail de leur assemblée générale de l'année dernière.

Le col du Repais (ou des Rangiers) est sans doute un de ces hauts lieux où, à l'époque celtique, les druides adoraient les forces de la nature. C'est là-haut que se dressent la Pierre de l'Autel, au masque léonin, et la Roche au Vilain (ou au Diable). La première est déjà mentionnée, en 1210, comme une des limites de la Prévôté de St-Ursanne. Elle sort aujourd'hui de borne de réage aux trois « granges » ou métairies de la Caquerelle, du Malrang et de la Combe Chavat.

A en croire les aveux d'une sorcière de St-Ursanne, Jehannat, surnommée la Besatte, c'est au Repais que se serait tenu le sabbat diabolique de la région. Il est des lieux prédestinés. N'est-ce point là-haut que les Commis d'Ajoie, durant les Troubles, réunissaient nuitamment les autres rebelles ? C'est là-haut qu'a lieu, chaque année, le populaire tir jurassien des Rangiers. C'est là-haut que sont organisées de temps à autre, d'importantes assemblées et festivités civiles ou militaires. C'est là-haut qu'a été érigée la Sentinelle de granit, devenue le symbole de l'armée suisse. On n'eût pu choisir un meilleur emplacement et le col du Repais constitue désormais, avec le Rütli, un des principaux centres de sensibilité de l'Helvétie.

Dès les premiers siècles de notre ère, Saint Martin y fut invoqué dans une modeste chapelle bâtie non loin de la Pierre de l'Autel. Le grand voyageur que fut Saint Martin a sans doute franchi le col en question au cours de ses pérégrinations, puis est descendu dans la Vallée, par l'ancien chemin, alors très fréquenté, de la Combe du Tuf. L'humble oratoire, qui fut dédié au populaire et charitable évêque de Tours, patron des meuniers, servit longtemps d'église paroissiale à une partie de l'Ajoie et de la Vallée. L'érection de filiales, dans ces deux contrées, fit peu à peu perdre de son importance à la paroisse du Repais. (Un très ancien acte fait mention de Messire Vivianus, curé du Repais).

La désastreuse Guerre de Trente Ans amena la disparition de la paroisse de St-Martin qui ne comprenait déjà plus que le village de Montavon et sept métairies. Après la tourmente, on

laissa tomber en ruines la vieille et vénérable église. Elle se trouvait sur le domaine de la Caquerelle et, en 1863, une croix de bois en marquait encore l'emplacement. Aux abords de l'auberge actuelle, un pré se nomme encore le Pré St-Martin. Au XVII^e siècle, les bonnes gens de Montavon, restées attachées à leur ancienne paroisse, continuaient à enterrer leurs morts dans le cimetière aujourd'hui désaffecté.

* * *

Sur ces hauteurs ruinées et dépeuplées par la sanguinaire et interminable guerre, le prince-évêque fit venir des fermiers depuis les pays voisins. Des Lachat de La Scheulte devinrent « fiéteurs » de Son Altesse, sur la grande ferme du Repais (ou des Rangiers).

La tradition veut que la cloche de l'église de St-Martin ait été redoutée des sorcières. Elles n'ignoraient pas, dit-on, que son baptême lui ayant donné le pouvoir de conjurer les orages, de mettre en fuite l'esprit des ténèbres, et d'effrayer les monts, c'est-à-dire les lieux où se tiennent les meneurs de nuées. Cette cloche fut transportée dans la tour de l'église de St-Ursanne, lorsqu'on acheva de démolir celle de St-Martin.

Non loin de la Caquerelle, s'élevait autrefois une petite chapelle dédiée à Ste Anne. Elle fut construite, vers 1824, par la famille Lachat des Rangiers dont trois membres étaient religieux : un prémontré, un chartreux et un capucin. Ils y célébraient la messe pendant les vacances ou quand les heurs et malheurs de leur convent les ramenaient là-haut. Un descendant de cette famille, l'abbé Lachat, curé de Berthoud, m'a donné aimablement quelques-uns des renseignements dont je fais état dans cette chronique. Je tiens de lui que la cloche de la chapelle Ste Anne en question, fondue à Bâle, en 1824, trouvée dans le grenier de la ferme des Rangiers, est suspendue actuellement près du maître-autel de l'église de Boécourt, où elle sert à sonner l'élévation. Un missel provenant du couvent de Bellay fut découvert dans le même galetas.

Donnant suite à une demande de la Société de St-Vincent de Paul désirant y faire dire la messe le jour de la fête de son patron, le fermier Lachat fit restaurer la chapelle de Ste Anne. L'évêque de Bâle, Mgr Lachat, avait chargé le doyen de Delémont, en 1864, de la bénir à condition qu'il s'y trouvât les ornements nécessaires aux prêtres de passage là-haut. L'autorisation accordée d'y dire la messe serait valable tant que la famille Lachat demeurerait propriétaire de la chapelle.

* * *

Une dizaine d'années plus tard, au temps du Kulturkampf, la chapelle fut rénovée et pourvue d'ornements neufs fournis par le Père La-

chat, de la Val Sainte : aube, calice, chasuble, linge d'autel, cierges, burettes, chandeliers, missel romain.

Après la tourmente religieuse, la chapelle Ste Anne des Rangiers ne tarda pas à être délaissée car il n'y avait pas de prêtres dans la famille Lachat à laquelle elle appartenait. Le petit oratoire fut démoli, en 1933. Après la mort de Thérèse Lachat, née Monnin, la ferme des Rangiers avait été vendue à la commune de Boécourt.

Les ornements de la chapelle furent gardés longtemps chez une demoiselle Lachat, bureau postale, à Bassecourt, puis envoyés aux missions étrangères.

Durant le service actif de la seconde guerre mondiale, la cloche dont j'ai parlé plus haut servit quelque temps à alerter les soldats occupant le Mont-Repais, lorsque un avion s'approchait du col. Pour se dispenser de la porter, certains guetteurs paresseux la traînaient avec une corde, le long de la route. De nombreuses bosselures en témoignent encore.

Le chemin de croix peint sur bois de la chapelle du Repais, également découvert sous les combles de la ferme, se trouve actuellement dans une grande chapelle dédiée aussi à Ste Anne, celle du village de Montavon. Il a pris la place d'un autre chemin de croix qui avait quinze stations (la quinzième, dont j'ai déjà parlé, représentait Ste-Hélène retrouvant la vraie croix).

Au siècle passé, une assez vaste chapelle fut élevée près de l'assise de celle de Ste Anne par d'anciens élèves des Pères jésuites, en l'honneur de St-Joseph et de St-Martin. De vénérables débris de statues de l'ancienne église de St-Martin y furent pieusement déposés.

En 1893, une partie de la nouvelle chapelle fut transformée en salle d'école mais elle n'est pas déparée extérieurement grâce à l'élégance de son clocheton et à la porte abritée par un auvent couvert de tuiles. On a heureusement conservé l'autel vitré, à l'intérieur duquel on aperçoit de vieilles statues de pierre encastrées autrefois dans le mur d'enceinte de l'ancienne église St-Martin. La clôture extérieure de la chapelle n'est autre que la grille de fer forgé qui fermait jadis le chœur. La croix que l'on voit près de la chapelle provient de la fonderie de Lucelle.

Le distique patois suivant, tiré d'un de nos contes populaires, « Lai Besatte », évoque la cloche de St-Martin qui effrayait tant les sorcières :

Tiaint qu'an me souenne, i pouétche dget
Es ouédges dgenâches sains dget.
(Lorsque l'on me sonne, j'effraye
les ordes sorcières ayant mauvais air).

Jules Surdez.

La vie paysanne

Le recensement effectué le 1er juin 1745, dans le bailliage des Franches-Montagnes, nous apprend que la plupart des paysans exerçaient un état tout en cultivant leur sol et en élevant leur bétail. Une quarantaine de métiers différents étaient pratiqués, ceux entre autres de bourellier, bonnetier (tchèpenie), boutonier, couvreur de toits en bardeaux ou en « laves » (taïta), cordier, chapelier, cloutier, forgeron (faivre), horloger (relœudgère), maçon, charron (ruëyic), boïsselier (sèlie), tissierand, tanneur.

La grande majorité de ces paysans et artisans étaient bourgeois de leur commune de domicile. Dans celle de Montfaucon, le recenseur trouva néanmoins neuf « étrangers ». Il ne devait point les porter dans son cœur car il écrivit à la fin de la liste : « Plus n'en est, Dieu soit béni ! ». Il n'y en avait qu'un dans la commune des Pommerats, le « rigot » Adam Hinter, exécuteur des hautes et basses œuvres de l'Érguel et de la Montagne des Bois.

Certains laboureurs ne jouissaient pas seulement d'un double gain mais de trois, quatre, voire cinq revenus, tel ce Jean-François Jeannotat, à Montfaucon, qui cumulait par surcroît les postes de notaire, d'arpenteur, de clavier et de maître d'école.

En est-il encore ainsi dans la vie paysanne ? La première étape d'une enquête organisée par les rédacteurs du « Glossaire des patois de la Suisse romande » nous le dira.

Le problème le plus urgent que pose l'élaboration d'un ouvrage de ce genre est celui de la part à faire aux choses, c'est-à-dire à tout ce qui concerne la vie morale et matérielle du peuple. Le dictionnaire qui recueille les parlers suisses allemands ne leur accorde pas une rubrique spéciale tandis que le « Glossaire romanche » fait passer quelquefois la partie linguistique au second plan. Le « Glossaire romand », lui, s'en tient à une solution intermédiaire. Comme une conception trop abstraite de la linguistique n'aurait pas satisfait ses lecteurs, il laisse une certaine place au folklore, aux objets, aux méthodes de travail.

Les dessins des correspondants étant souvent maladroits et leurs explications peu claires, K. Jaberg, l'ancien directeur du « Glossaire », et S. Schüle, son successeur, organisèrent une enquête systématique sur la vie romande. Le professeur W. Egloff et le dessinateur P. Bœsch furent chargés de la mener à chef. Grâce à eux, l'illustration et les définitions du dictionnaire de nos patois romands ont gagné en précision.

Les enquêteurs établirent un réseau qui recouvrit assez régulièrement la Suisse romande, en évitant toutefois de choisir des lieux comme Charmoille, Epauvillers ou Les Bois dont les anciens correspondants avaient déjà fourni au « Glossaire » des renseignements suffisamment détaillés. Onze autres localités entrèrent en ligne de compte : trois dans le Valais, quatre dans le Pays de Vaud, une dans la Gruyère, une dans le canton de Genève, une dans celui de Neuchâtel, et le village de Cœuve, dans le Jura bernois. Cette bourgade agricole fut choisie parce que le patois y est encore parlé et que les artisans suffisent presque entièrement aux besoins des paysans.

De cette commune assez autonome, ainsi que des dix autres, l'enquête donna nombre de photos, de croquis au crayon, et de notes explicatives où l'on trouve une terminologie patoise assez complète. Ces riches matériaux folkloriques et dialectaux sont déposés à Berne, Place du Faucon 19, au bureau du « Glossaire des patois de la Suisse romande », dans les beaux locaux que l'Etat de Berne a mis gracieusement à sa disposition. Ils seront utilisés au fur et à mesure de la rédaction des savants, attrayants et copieux fascicules envoyés chaque année aux souscripteurs.

Le professeur Egloff employa avec ses témoins la conversation dirigée qui les amenait à décrire eux-mêmes leurs procédés de travail. C'est ainsi que je procédai moi-même dans les Clos-du-Doubs et la Montagne des Bois quand je recueillis et mis sur fiches le riche et captivant patois de ces deux régions. Un chasseur me parla de la chasse au lièvre, un charbonnier, de l'édification de sa meule, un chauxfourrier, de celle de son four à chaux, un pêcheur, de l'apron (roi), de la loche (môtelle), de la lamproie (sept œils), un cueilleur de simples, de la raiponce, ou herbe aux quatre clefs, du datura, ou herbe aux magiciens, et de la démoniaque herbe à la recule qui égare les promeneurs.

Les vieillards sont les meilleurs témoins des enquêteurs. Si les questions les fatiguent vite, ils éprouvent par contre du plaisir à faire revivre leurs années de jeunesse. Ils comprennent que les recherches auxquelles on les associe sauveront de l'oubli maintes notions de leurs anciens métiers. Avec quelle ferveur l'octogénaire Justin Joly, au Cerneux-Godat, ne me narrerait-il pas, en patois, toutes les phases du tournage et du montage d'une boîte de montre !

Il me semble encore ouïr, à Epauvillers, le malicieux Arnould Willemin, quasi nonagé-

naire, me nommer les diverses parties d'une luge (yuate) de bûcheron. Il paraissait se délecter à prononcer les mots archaïques de ce genre : « yuaton¹⁾, boîne²⁾, rainse³⁾, etc.). Au cours de la deuxième étape de son enquête, M. Egloff eut l'occasion de questionner un cantonnier, aux Pommerats, un ramoneur, à Saignelégier, un pêcheur, sur les rives du Doubs, etc.

Il dépista, dans le Valais, certains outils disparus dans le reste de la Suisse romande. Comme son compagnon, M. Bœsch, le dessinateur, il fit partout une précieuse récolte. Les artisans, malheureusement, n'étaient pas toujours originaires du lieu où ils étaient établis et y avaient rarement fait leur apprentissage. Il n'est donc pas surprenant que l'un ou l'autre témoins n'aient pas été très sûrs de leur patois. L'un d'eux semblait même ignorer que l'équivalent du mot ramoneur est « raïche-tiué » et que la cheminée n'est pas une « tchemenée » mais un « tiué ».

* * *

La deuxième étape de l'enquête en question montre que l'abandon du travail des champs a détaché les artisans du sol et les a rendus plus mobiles en affaiblissant les forces conservatrices dans le domaine de la langue.

La séparation du paysan et de l'artisan s'est réalisée de deux manières : 1. le paysan retenu par les travaux de la campagne devenus plus intenses n'a plus trouvé le temps de confectionner ou de réparer lui-même ses engins et outils ; 2. l'artisan s'est vu peu à peu contraint de négliger de plus en plus ses terres.

L'évolution du paysan à l'artisan par une étape de paysan-artisan est presque achevée dans la plaine et au fond des vallées. Cette évolution de l'artisanat ne comporte toutefois pas un détachement complet de la terre. Y reviendra-t-il ? Un grand danger le menace, celui de se voir réduit à ne vivre que des réparations. Le cordonnier n'est-il pas en passe de devenir un savetier ? La machine remplace partout la main adroite de l'homme. Le potier particulier n'a-t-il pas disparu lui-même à Bonfol ? Des procédés nouveaux amènent la filiation d'un nouveau métier. Le menuisier s'est détaché du charpentier, le boisselier du tonnelier, le serrurier du forgeron. Cette tendance à la spécialisation, cette mécanisation, se manifestent aussi dans l'agriculture. Le tracteur n'est-il pas en train de remplacer le cheval ?

Jules Surdez.

1) patin de traîneau ; 2) l'avant recourbé de ce patin ; 3) l'un des quatre montants destinés à retenir le bois chargé sur le traîneau.

LA HERSE

Au temps des châteaux forts et des murs d'enceinte, on n'avait accès dans les villes que par des portes monumentales flanquées souvent de tourelles. Il suffisait, pour les fermer, de relever le pont-levis et d'abaisser la herse, qui était une grille de fer armée de pointes. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'il y avait des vantaux simples ou doubles munis de paumelles tournant sur des gonds. Il en était de même, à St-Ursanne, pour les portes de St-Paul et de St-Pierre nommées aussi portes de Porrentruy et de Delémont et pour celle donnant sur le Doubs et ses écos.

Au moyen âge, et plus tard encore, on les fermait assez tôt, le soir, et on les ouvrait tard, le matin, comme dans toutes les villes fortifiées. Cela exposait parfois les voyageurs à d'ennuyeuses déconvenues. Jean-Jacques Rousseau nous conte que rentrant tardivement d'une promenade dans la campagne genevoise, il trouva fermées à deux reprises les portes de sa ville. Le maître chez lequel il était apprenti graveur lui promit un tel accueil, s'il récidivait, qu'il résolut de ne pas s'exposer une troisième fois à sa sévérité. Cela se produisit cependant car sa vigilance fut mise à défaut par un maudit capitaine qui, lorsqu'il était de garde, fermait toujours les portes une demi-heure plus tôt que les autres. Sans ce portier trop zélé, Rousseau n'eût probablement jamais connu Madame de Warens. Nous ne pourrions lire le récit de leurs amours qui est un des plus intéressants chapitres des « Confessions ».

Maints voyageurs durent sûrement faire aussi nuitamment le pied de grue devant l'une ou l'autre des trois portes de la petite cité médiévale de St-Ursanne. Aucun d'eux toutefois ne nous en a gardé le souvenir ni n'a acquis la moindre notoriété. Les visiteurs y sont, de nos jours, accueillis à portes et bras ouverts et le maire si aimable et si érudit en personnifie pleinement l'avenante hospitalité.

L'aspect vieillot et quelque peu étrange de la vieille ville ne lui donne que plus d'attrait pour ceux qui sont curieux d'art et d'histoire. Elle se montre également accueillante le soir, grâce aux réverbères électriques qui ont remplacé les torches ou les lanternes fumeuses d'antan. Si le pauvre Jean-Jacques avait trouvé portes closes à St-Ursanne, et non à Genève, la veille de sa fuite, son anxiété eût été beaucoup plus grande. Moins heureux qu'Ali Baba, il n'aurait point connu une formule cabalistique ayant le pouvoir de faire s'ouvrir une porte. Le bruit morne et sourd de la rivière coulant sous le pont, et en battant sans trêve les piles, les hullements lugubres et saisissants des oiseaux de nuit dans les rochers dominant la ville eussent été les seuls agréments d'une longue nuit passée à la belle étoile.

Les heures d'ouverture et de fermeture des portes suscitèrent autrefois maints ennuis aux autorités de la cité des rives du Doubs. Des plaintes leur parvenaient de temps à autre de la part des étrangers et surtout des meuniers et des bourgeois de la ville. C'est ainsi que le meunier du « Moulin es Grillons », Guillaume Chevillat, successeur de Henri Grillon, se plaignit, en 1773, que les portes fussent fermées plus tôt que précédemment. Il n'était plus en mesure d'aller quérir, le soir, le grain à moudre des bourgeois ni de leur en reporter la farine. Il demandait en conséquence que les portes fussent ouvertes de la St-Marc à la St-Luc, jusqu'à

10 heures du soir, et jusqu'à 9 heures, du mois de décembre au mois d'avril.

Les autorités de la ville reconnurent que les portes se fermaient plus tard autrefois. Si l'on avança dans la suite l'heure de leur fermeture, et que l'on recula celle de leur ouverture, ce fut pour remédier à de criants abus. D'aucuns profitaient de la licence accordée pour se livrer à la débauche et au libertinage. De violents débats et des querelles éclataient dans les cabarets. Des délits étaient commis dans les vergers et les jardins ainsi que des vols du bois entassé hors des murs.

De guerre lasse, la décision fut prise de fermer les portes à 9 h. 30 du soir, durant « les grands jours », et de les ouvrir, à 3 heures du matin. Au printemps et en automne, elles seraient fermées, à 7 h. 30, et ouvertes à 5 heures.

On sonnerait la cloche de la porte St-Pierre une demi-heure avant la fermeture de chacune des trois portes pour avertir les gens désirant entrer en ville ou en sortir. On a toujours agi ainsi depuis lors. En outre, lorsque leurs « papiers » étaient en ordre, on a toujours ouvert les portes aux piétons, aux voituriers et à leurs denrées. Seuls se voyaient opposer un refus, les piliers de cabarets demeurés en ville.

Les pauvres bourgeois qui, le jeudi soir, vont porter leur grain à moudre au moulin ou y chercher leur farine, ne se sont jamais vu refusé la sortie ou la rentrée, lorsqu'ils avaient prévenu de l'heure le détenteur des clefs.

* * *

Le « Moulin és Grillons » fut toujours plus achalandé que les deux autres et on ne fit jamais aucune difficulté aux Ajoulots et aux Montagnards qui, en temps de sécheresse, venaient y faire moudre leur grain. Le libre passage leur était toujours accordé, à toute heure du jour ou de la nuit, s'ils étaient porteurs d'un passavant. C'est du moins ce que prétendirent les autorités municipales.

Comme les plaintes ne cessaient d'affluer, un nouveau règlement concernant la fermeture et l'ouverture des trois portes fut élaboré et entra en vigueur, en 1783. Tous les intéressés ayant été entendus et de la bonne volonté montrée de part et d'autre, les nouvelles prescriptions donnèrent satisfaction à la ville, aux meuniers et à leurs clients. (Que ne les imite-t-on, à Panmunjon !).

Les nombreuses licences accordées plus ou moins tacitement ou sur lesquelles, depuis quelques années, on avait avec raison fermé les yeux, existeront désormais de droit et de fait. Elles seront devenues des libertés.

On est d'ailleurs à la veille de la grande révolution française, de la fin de la principauté épiscopale, des heurs et malheurs de l'épopée impériale. Que de transformations et de disparitions seront causées par les convulsions qui accompagneront ou suivront ces périodes de troubles !

Le temps approchait d'ailleurs où les portes des cités n'auraient plus de herses à abaisser ni à remonter. Elles eurent leur importance. N'est-ce pas grâce à l'une d'elles, abaissée à temps, qu'Anna Ziegler sauva la ville de Zurich, et grâce à une autre, abaissée prématurément, qu'un apprenti graveur est devenu l'auteur de l'Emile, de la Nouvelle Héloïse et de tant d'autres écrits qui ont révolutionné le monde ?

Jules Surdez.

Je fume
Villiger, Jr.

LE SERMENT

L'expérience de ses faiblesses personnelles et la vue des défaillances d'autrui ont appris à l'homme à se mettre en garde contre la parole humaine. De là est né le serment qui communique à cette dernière un caractère sacré. Jurer, c'est invoquer la divinité et être disposé à encourir un châtement si l'on ment ou si l'on méconnaît plus tard sa promesse.

Le serment doit être justifié et non prêté à la légère car il est l'affirmation d'un fait, en prenant Dieu à témoin ou ce que l'on regarde comme sacré. C'est un grand risque de jurer fausement car dans tout serment il y a toujours une malédiction sous-entendue ou non.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que date cette affirmation solennelle, qu'elle soit politique, professionnelle ou judiciaire. Moïse en parle déjà dans le Décalogue.

Les « Serments de Strasbourg » contiennent, en double langue romane et tudesque, la formule des engagements pris en 842 par Charles le Chauve et Louis le Germanique. En un français encore dans les langes, le premier promet au second de lui prêter aide contre leur frère Lothaire « Pro Deo amur et nostro commun salvamint, d'ist di in avant, in quant Deus savoir et podir me dunat... ». (Pour l'amour de Dieu et pour le salut du peuple chrétien, de ce jour en avant, autant que Dieu me donne savoir et pouvoir...).

« Au nom du Seigneur amen ! ». Ainsi débute le texte de la première alliance perpétuelle des Suisses, conclue le 1er août 1291.

Voici l'une ou l'autre clauses de quelques-uns des longs serments professionnels prêtés au temps de nos princes et qui se terminaient tous par cette pieuse invocation : « Ainsi nous aident Dieu, les Saints et les Saintes ! ».

Les cabaretiers juraient de « tenir hôtellerie honnête, nuit et jour... de donner à chacun à manger et à boire raisonnablement, pour son argent... ».

Les hôtes d'Ajoie juraient de faire « encraner » tout le vin qu'ils mettaient en cave et de le vendre en détail par pot, pinte ou « chauveau »... de ne porter sur table chair, viande, aux jours défendus, comme vendredi, samedi, quatre temps... Rogations...

Les hôtes de la ville de Porrentruy juraient de ne pas falsifier le vin vendu en broche, avec eau et autre breuvage, ni le souffrir, ni le vendre plus haut qu'il ne sera taxé. Ils ne feront pain, « vicques », etc., pour les donner à ceux qui boivent en leur maison mais les achèteront aux boulangers. Ils dénonceront ceux qui jureront le nom de Dieu...

Les hôtes de la Montagne des Bois juraient de ne recevoir paillards, paillardes, ribaudes... soit de nuit, soit de jour...

Les boulangers de cette franche Montagne juraient de ne faire que des pains... bien cuits, « sellés » et « bolangers » comme il appartient...

Lorsqu'ils étaient assermentés (comme nous disons de nos jours) les juges de l'ancienne principauté épiscopale juraient de tenir bonne et « brieve » justice, tant au pauvre qu'au riche, et à l'étranger, sans égard de personnes et sans faveur, sans support, haine ou inimitié...

Les sujets de la châtelainie de St-Ursanne juraient de faire tout ce que bons et « loyals » sujets fidèles sont tenus de faire à leur prince et seigneur, sans fraude, « barade » ni « malengin »...

Ce que juraient autrefois chaque année, le premier dimanche après Noël, les maîtres bourgeois et les conseillers de la ville de Porrentruy rappelle en somme les engagements pris actuellement, tous les quatre ans, lors de leur assermentation, par les membres de l'autorité exécutive de nos communes.

Le blasphème, nommé jadis vilain serment ou serment de colère, servant à interpeler haineusement la Divinité, est l'opposé du bon serment, qui est à l'honneur de Dieu. Suivant l'époque ou la coutume, le serment peut n'être qu'une simple affirmation. On se contente de frapper dans la main, de donner une poignée de main, voire d'un simple atouchement.

Plus solennel est l'engagement rehaussé par la main droite levée quand on répond au juge vous demandant de dire la vérité, rien que la vérité, toute la vérité : « Je le jure », ou « Je le promets ». Il en est de même lors d'une assermentation de fonctionnaires, de soldats. Ceux qui ont dû prêter le serment de fidélité, lors d'une mobilisation de leur unité, n'oublieront jamais la grandeur impressionnante de cette cérémonie ni l'émoi poignant ressenti à l'ouïe des commandements suivants : « Prenez le képi dans la main gauche !... Levez les trois premiers doigts de la main droite... Répondez : Je le jure ! ou, Je le promets solennellement ! ».

Aujourd'hui, le vendeur et l'acheteur d'une pièce de bétail scellent le marché en se frappant réciproquement dans la main. Autrefois, la vente était attestée par un atouchement du

premier, dans la main du second, en disant en patois : « Cornes de bœuf, cornes de vache, jamais le marché ne se défera ! ». La promesse pouvait être annulée par une restriction mentale dont j'ai déjà parlé. C'est une formule cabalistique qui se retrouve dans la formulette des doigts, avec laquelle on amuse les petits enfants.

Nos écoliers ont une autre manière de jurer et de répudier ensuite leur serment. « J'en fais serment », disent-ils, « Sur le c... d'une jument. Si la jument lève le c..., Mon serment est fichu ». Mais ce n'est là qu'une plaisanterie.

Il y a maintes façons d'affirmer la véracité de ce que nous disons et de faire ajouter créance à nos promesses : « Je le jure devant Dieu... J'en donne ma tête à couper... Que je sois pendu si... Que j'aïlle en enfer si... Qu'on me coupe le petit doigt si... Je jure sur ma part de ciel que... Je le jure sur la tête de mes enfants... sur ma conscience... sur mon honneur... sur la tombe de ma mère... », etc.

Le maître des basses œuvres des Pommerats jura une fois, par attouchement sur la main du notaire des Cuffates, qu'il avait visité les bêtes à cornes de la pâture de Vautenaivre et retiré du bief trois bêtes crevées : un chat, un chien et un cabri.

Le 19 novembre 1694, aux Communances, François Girardin et Catherine Baconat, sa femme, firent établir un acte de prébende ou d'appensionnement. C'est une donation entre vifs pour assurer à l'une des parties une existence convenable jusqu'à la mort. Le contrat d'alimentation commençait, on le devine, par ces mots : « Au nom de Dieu, Notre Seigneur, Amen ! ».

Prudents comme tous les Francs-Montagnards, les deux vieux conjoints posèrent nombre de conditions. Je n'en mentionnerai que quelques-unes.

Outre trois journaux et trois béquilles de terre, ils se réservaient une vache que leurs enfants devraient remplacer « lorsqu'elle serait devenue incapable de jouir ». On leur remettrait chaque année douze livres bâloises, trois vingts penaux de grain, un linceul neuf et à chacun une chemise. A chaque foire de mai, on leur achèterait un petit cochon. Les deux appensionnés demeureraient chez l'enfant qui leur conviendrait et où la vache serait abergée.

Ils se réservaient les meubles suivants pour leur entretien : un « potat » en forme de cloche, d'une contenance d'environ cinq écuelles ; une chaudière tenant un bon seau ; un petit « chadiron » de cuivre ; une « casse » de fer avec les « chambres » de fer ; une « éssequimoire » de « loton » ; une « trein » (trident) ; un « hogo » de « plaine » (« un » auge (maie) en bois de platane) avec les « pamailles » (pau-melles) et sans « sature » ; un « cramaile » (crémaillère) de cuisine.

Différentes clauses avaient trait au décès éventuel de l'un ou des deux époux bénéficiaires de l'acte de prébende. Pour terminer, les parties déclarent qu'elles ont stipulé cela loyalement et se sont touchées corporellement en la main du notaire.

Qu'on nous permette de regretter que le serment n'ait plus la valeur d'antan, qu'un oui ou un non, même ceux des futurs époux, ne soient pas toujours un oui ou un non et qu'une simple promesse ne soit point aussi sacrée que si elle avait été jurée sur la Croix, les Reliques ou les Evangiles.

Jules Surdez.

L'inconnu

Châtiments touchants et supérieurs à tous.

Nous sommes tous tourmentés du désir de scruter le passé, de découvrir l'inconnu, de sonder l'avenir. C'est pourquoi, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, on a cherché à l'apprendre par les astres, le firmament, nos propres songes ou les actes des animaux. De là sont nées les superstitions qui sont une déviation de l'idée religieuse. Dieu étant partout, on a voulu à tort le voir « en » tout. Les changements de la lune et ses taches ont donné lieu à des explications non seulement fantaisistes mais fanatiques. La splendeur du soleil devait attirer les hommages. On le surnomme encore chez nous « Thiebât », c'est-à-dire Thibault ou Théobald. « Thiebât se môtre, Thiebât se coitche », disent encore les vieillards des Clos-du-Doubs.

Il n'est pas de phénomène naturel qui n'ait suscité une croyance superstitieuse. Les comètes ne sont-elles pas toujours considérées comme un signe menaçant ? A-t-on cessé partout d'établir une relation entre le cours des astres et les destinées humaines ? Il suffit de consulter certains journaux ou d'écouter l'une ou l'autre émission radiophonique pour se rendre compte que nombreux sont encore ceux qui croient aux horoscopes et ne doutent pas que l'on peut naître sous une bonne ou une mauvaise étoile. Qu'on n'oublie pas toutefois qu'avant d'être exploitée par les charlatans la divination astrale fut une science, l'astrologie, qui suscita des recherches d'une incontestable valeur et donna naissance à l'astronomie. Quoique les alchimistes n'aient pu trouver la pierre philosophale, ils ont néanmoins donné naissance à la chimie.

Les usages légués par le paganisme n'ont pas encore été tous déracinés. A qui et à quoi ne demande-t-on pas de nos jours la bonne aventure ? A la cartomancienne. Il y a le petit et le grand jeu. Les renseignements varient suivant la densité de la bourse du gogo. N'a-t-on pas aussi dit que les gens les plus faciles à tromper sont ceux qui, ne croyant à rien, sont bien près de tout croire !

* * *

Que de gens admettent encore la vertu des songes ! Si dans le sommeil le corps reste inactif l'âme, croit-on, s'extériorise. Le rêve est une inspiration surnaturelle qui nous permet de connaître l'inconnu. Aussi devins ou devineresses prétendent-ils être en mesure de nous en donner la clef. Comme les augures, ils ne doivent sans doute oser se regarder sans rire.

De tout temps, on a utilisé différents écrits pour la divination. J'ai parlé ici même de ce « meige » franc-montagnard qui « lisait la Bible au hasard » et y trouvait des réponses surprenantes aux questions de ses naïfs « clients ». Essayez vous-même de consulter ainsi le livre saint. Les caprices du sort amèneront de temps à autre des rapprochements frappants entre les versets divins et vos préoccupations personnelles.

On en est arrivé à intervertir les lettres d'un mot pour obtenir un anagramme dont le sens caché peut avoir une force occulte. Ce sont de pareils mots, sans aucun sens apparent, que l'on retrouve dans les formules cabalistiques des sorciers et celles des fameux « secrets » des guérisseurs.

Les nombres passent pour avoir une vertu mystérieuse, surtout les nombres 3 et 7. Une

chanson populaire qui consacre un couplet à chacun des douze premiers nombres préconise par contre le nombre 1 dans le refrain : « ...Mais il n'y a qu'un » seul Dieu qui règne dans les Cieux ».

On sait que certains jours et certains mois sont fastes ou néfastes. Si l'on se marie volontiers, chez nous, un samedi et au mois de novembre (la veille de la St-Martin) d'aucuns n'aimeraient pas voir célébrer leurs noces un mercredi ni au mois de mai.

Disons en passant que si la touffe de cheveux qu'une fiancée jette à minuit dans le feu crépite, la femme aura un bon mari qui ne la battra point.

Les futurs époux seront aises d'apprendre qu'il leur suffira, plus tard, de réciter à rebours le « miserere » pour reconquérir l'affection envolée de leur conjoint.

En dehors de pratiques naïves, voire touchantes, plus ou moins répandues, que d'aberrations particulières ! N'a-t-on pas cru, ici ou là, que la rencontre, le matin, d'un lièvre ou d'une vieille femme, pouvait porter malheur, et que l'on faisait revenir le beau temps en jetant la crémaillère dans une citerne !

* * *

La pieuse coutume de modeler des statuette de cire d'abeilles était par contre des plus respectables. Elles représentaient la Sainte-Vierge ou des saints vénérés dans la contrée : St-Imier, St-Fromond, St-Germain, etc. Dans la Vallée, on les plaçait dans une grosse noix de cire appelée noix de la Chandeleur qui s'ouvrait à l'aide d'une charnière à ruban. Elles étaient habillées ou peintes de couleurs vives.

Les maîtresses de maisons faisaient elles-mêmes les rats de cave ou « pivates » qui étaient bénits à l'église les jours de la St-Blaise, de la Ste-Agathe ou de la Chandeleur. C'étaient de longs cordons de coton enroulés qui avaient été préalablement trempés dans de la cire semi-liquéfiée.

Ces chandelles étaient allumées au cours d'un orage, le soir de Noël, dans une chambre mortuaire et, durant les chaudes soirées de juillet et d'août, pour se préserver des feux-follets (cieuletons).

On trouvait encore dans nos montagnes, il y a moins d'un siècle, une longue table de cuisine pourvue tout autour de cercles concaves. Ils indiquaient la place des membres de la famille, du valet ou de la servante, du chemineau de passage. On y mettait les aliments solides et liquides. Les grangiers aisés plaçaient des écuelles dans des creux moins profonds. Deux grandes « pivates » éclairaient la table. Dans quelques familles, avant la messe de minuit, la « daïne » en allumait une petite devant chaque convive. L'ordre dans lequel les chandelles s'éteignaient (elles pouvaient brûler durant 10 à 15 minutes) indiquait celui de la mort des personnes présentes.

Avant un baptême, on donnait parfois un prénom à chacune des petites bougies ainsi allumées autour de la table. Le prénom de celle qui s'éteignait la dernière était choisi pour le nouveau-né.

Né nous hâtons pas de qualifier de superstition ces curieuses coutumes que de nombreuses générations se sont peut-être transmises pieusement durant des siècles.

Jules Surdez.

La „longue „

Autrefois, à la campagne, on ne dansait guère que des rondes nommées « vouéyeris », c'est-à-dire des chansons à danser dont les paroles étaient presque toujours en patois. Edgar Piguet et Arthur Rozzat en donnent quelques-unes dans leurs « Chansons jurassiennes » et il s'en trouve un grand nombre dans la collection de danses et de vieilles chansons que j'ai cédée naguère à la « Société jurassienne d'Emulation ». Dans un travail ayant trait aux anciennes danses de notre Rauracie, paru l'an dernier dans le « Folklore suisse », je reproduis entre autres deux « vouéyeris » qui furent jadis très en vogue et que fredonnaient encore nos aïeux. La « Gigue à Baptiste » n'avait que le couplet suivant que les danseurs d'antan ne se laissaient pas de répéter en sautant et en tournant :

« Et youpe sarô... Les bouèbes à Monnerat...
Lai dyindye à Baptiche... Fait ai sâtè lo Ba-
quiat... Et dyindye, mai dyindye... Les bouèbes
à Monnerat... Lai dyindye à Baptiche... Fait ai
sâtè lo Trottelat... ».

Et voici l'unique couplet du « vouéyeri » de la Dorothée :

« Dorothée, mai Dorothée... Prends bin diaïd-
ge an ton ouëjé... Se note mairgat te l'aigri-
paît... E te lo porrait dévouèrè... ». (Honnî soît
qui mal y pensè !...).

Les « vouéyeris » se chantaient et se dansaient à la dédicace (benièssons), aux accor-dailles, aux mariages, les soirs de macquage et de séranchage, après le souper du bouquet de « le-vure » d'une charpente ou après celui des beignets clôturant la fenaison.

Les villes et les grands bourgs délaissèrent les premiers ces rondes pour les remplacer par une danse qui demeura populaire jusqu'au début du siècle passé. On la nommait, suivant les lieux, la grande, la longue, la sauteuse, l'ajoulote.

Cette danse, dit Auguste Vautherin, consistait en une longue chaîne de couples décrivant un S pivotant sur le centre. Un meneur se trouvait à chaque extrémité et un homme de bonne volonté au pivot. On disait de lui qu'il tenait le sac ou le boisseau. De temps à autre, quelque danseur soulevait sa partenaire en criant : « Sautons l'ajoulote ! ». Les délaissées qui faisaient tapisserie étaient censées vendre du « pelè », une bouillie de semoule de millet des moins alléchantes.

Dans une chronique consacrée ici-même à la réception des premiers députés rauraciens envoyés à Berne, après la signature de l'« Acte de réunion », je rappelais qu'ils furent invités, un soir, à une agape servie à l'« Hôtel de Musique » (l'actuel Restaurant du Théâtre) laquelle fut suivie d'un bal des plus animés. Je demandais si l'un d'eux avait eu l'audace de « faire sauter l'ajoulote » à quelque fière patricienne. Or j'ai appris, depuis, qu'une famille de la ville a gardé le souvenir d'une bisaïeule ayant pris part à ce divertissement. A en croire une confidence qu'elle fit ultérieurement aux siens, elle aurait dansé avec un très grand député de la nouvelle partie du canton. Celui-ci la souleva à deux reprises si haut que ses cheveux effleurèrent le plafond. Ce danseur jurassien était-il un des mandataires des Franches-Montagnes ? On sait que nombre de mes compatriotes du Pays des Pives ont toujours été renommés pour leur... vigueur et leur haute taille.

* * *

Dans la « Nouvelle Astrée », C. F. Masson parle d'une danse d'un caractère gai et champêtre. Des danseurs entremêlés de danseuses se placent sur un rang. Seul le premier couple danse d'abord, en formant une ligne spirale rentrante. Lorsqu'il a fini ses pas, ils se détachent et le couple suivant lui succède.

Dans son « Voyage... dans le Jura », S. Quiniav nous dépeint un branle qui ressemble étrangement à la « grande » ou « longue » du Pays de Porrentruy. Les danseurs, dit-il, forment une chaîne non fermée. Le premier meneur en tient un bout. Quand il a fini sa chanson et ses pas, le second meneur, qui se trouve à l'autre extrémité, se détache avec sa compagne.

Dans son « Voyage en Suisse », Xavier Marmier parle d'une danse semblable, qu'il a vue chez nous. Tout en chantant « Voici venir le joli mois de mai », filles et garçons se prenaient

par la main et formaient une chaîne qui se déroulait en gracieux contours. A certains intervalles, chaque danseur faisait tourner rapidement sa partenaire.

Selon Arthur Rossat, l'éminent folkloriste qui épousa une fille de la Vallée et mit sur fiches le patois de Develier, les partenaires qui voulaient danser l'ajoulote se donnaient la main pour former une chaîne de couples aussi longue que possible. Après diverses évolutions, le premier couple se détachait pour danser isolément puis il allait se placer à la queue. Le second couple, devenu premier, faisait de même, puis tous les autres, jusqu'à ce que le couple initial eût repris sa place à la tête de la chaîne.

Des renseignements fort précis que je tiens de ma grand-mère maternelle, une Franc-Comtoise de Montandon, et de démonstrations de couples de vieillards, dans deux de nos hospices, il résulte qu'il s'agit partout de la même danse variant quelque peu, suivant l'époque ou la contrée.

J'ai pu noter, en 1893, à St-Ursanne, l'air, les paroles et quelques peu les figures de la « longue » suivante. Durant les huit premières mesures d'une mélodie au rythme 6/8, les danseurs chantaient :

« C'ât le toué de lai Mairie-Djeanne... Que toue son p'tét d'rie en dainsaint... Que vire et sât d'aivô in hanne... Bouétou, bâne, ènonceint... ».

Puis vient un « laouti » de huit mesures et la reprise des quatre premiers vers.

Le second couplet a trait à une certaine Marie-Claude (Mairie-Yâde) et le troisième à une Catherinette (Tiaitrinnatte).

A en croire mes bons vieux informateurs, les danseurs de cette « longue » pondaient au fur et à mesure de nouveaux couplets satiriques qu'ils décochaient à leurs partenaires. Celles-ci ne s'en offusquaient pas mais ripostaient malicieusement dans des couplets de ce genre :

« C'ât lo toué di Milat tchie l'Bâne... Qu'vôs trip' chus les pics en dainsaint... Qu'é lo nê roudge et lo poi djâne... Et vôs potche dget en heülaint : ...Ouridi a etc.. C'ât lo toué etc.. ».

Voici le premier des sept couplets d'une « grande » franc-montagnarde dont j'ai pu retrouver aisément les pas et les figures :

« I dèrôs faire in bé viaidge... I n'saïs pon s'i le ferais... (bis). Si le diô an l'ailombratte... Tot le monde le sairait... (Refrain). L'ailombratte voule, voule... L'ailombratte voulerait... ».

Pour varier, à la fin de la 2e figure, les cavaliers faisaient sauter parfois leurs cavaliers, durant le dernier vers du couplet. Ils frappaient, de temps à autre, deux fois énergiquement du pied, au refrain, en chantant : « voule, voule... ».

* * *

Ce branle était la danse favorite des rouliers qui passaient autrefois aux Franches-Montagnes avec leurs trains de pesants chariots traînés par de vigoureux chevaux aux colliers munis de tintinnabulantes sonnettes. Lorsque les couples sautillants de tête rejoignaient successivement la queue de la farandole, ils y formaient un pont sous lequel passaient peu à peu tous les autres.

Le violon, la clarinette, l'harmonica des ménestriers, puis les accordéons diatoniques ou chromatiques et les petits orchestres à cordes, à bois, à cuivres, donnèrent le coup de grâce aux chansons à danses de nos pères. Elles déclinaient d'ailleurs depuis longtemps pour céder le pas aux danses sans paroles qu'étaient la schottisch, la polka, la mazurka et la valse. Toutefois, comme rien ne meurt vraiment, les « vouéyeris », modernisées, ont plus ou moins réapparu avec les danses syncopées nègres.

Lorsque les quatre danses précitées commencèrent à devenir populaires (elles étaient si entraînantes, si mélodieuses !), il ne s'exhala que peu de plaintes ni d'« hélas ». Par contre, le jazz est loin d'avoir conquis la faveur générale et nombreux sont ceux qui crieraient volontiers : « Holà ! ».

Comme les costumes et les danses d'antan commencent à être remis en honneur, qui sait si les « vouéyeris » dont se délectèrent nos pères ne feront pas les délices de nos après-venants ?

Jules Surdez.

PATRIARCHES

De même que les montagnes de la Suisse centrale permirent à des pères épris de liberté de devenir l'embryon de la Confédération suisse, la région élevée s'étendant de Thoun à Huttwil, dans l'Oberland et l'Emmenthal, a vu de courageux paysans vivant à l'écart du monde, y fonder des communautés de frères ayant leurs mœurs et leurs croyances particulières. Je veux parler des anabaptistes (Wieder täufer) qu'on appela mennonites après la réforme de la secte, en 1506, par le Hollandais Menno Simonis. Les Jurassiens les nommeront plus tard « aînes » ou « teufets » sans donner aucun sens péjoratif à ces mots empruntés aux appellations française et allemande.

Dès le temps de la Réformation (car on fait remonter bien auparavant l'origine de leur doctrine) les anabaptistes bernois se réfugièrent dans les montagnes soleuroises : sur le Bucheggberg d'abord, puis sur le Balmsberg, le Weissenstein et le Montoz. Quand ils n'y furent plus en sûreté, ils gagnèrent le Moron, le Graitery et la Montagne de Moutier.

De Bienne, la porte du Jura, ils s'aventurèrent dans les régions les plus éloignées du Chasseral, du Mont de Cortébert, du Mont-Soleil, du Val de St-Imier, de la Chaux d'Abel et des montagnes neuchâteloises, où leurs descendants se trouvent encore. Engagés comme fermiers par les propriétaires fonciers des méfaires solitaires dispersées entre les sapinières, ils transformèrent, à une altitude de plus de 1000 mètres, les hauteurs rocailleuses et froides d'une contrée pauvre en eau.

Les premiers immigrés bernois venus du Bucheggberg furent les Gerber, les Nussbaum et les Tanner. Plus tard arrivèrent successivement chez nous les familles emmenthaloises Amstutz, Geiser, Lerch, Neukomm, Oberli, Sommer, Sprunger, Ummel, Bögli, Liechti, Schnegg, Lehmann, Giger, Burkhalter, Habegger, Baumgartner, Kläy, etc.

Ces travailleurs acharnés, sobres, simples, économes, d'une scrupuleuse honnêteté, étaient des éleveurs et des cultivateurs entendus. Ils furent bien vite en mesure de payer de plus hauts fermages que leurs prédécesseurs indigènes, ce qui ne laissa pas de susciter à leur égard une certaine animosité. Ils ne se contentaient pas de travailler durement, de l'aube au crépuscule, au cours de la bonne saison, mais se livraient encore à diverses occupations, durant les longues soirées d'hiver. On voyait dans chaque ferme un métier à tisser et plusieurs rouets.

* * *

Les vêtements des hommes et des femmes, d'une grande simplicité, étaient en milaine auquel on laissait sa couleur naturelle. Les femmes portaient des robes unies et se peignaient uniment, les cheveux séparés au milieu. Pour les réunions et les agapes rituelles, elles se couvraient la tête d'une caule nommée « Spizlikappe ». Les frères se saluaient par le « Bruderkuss », le baiser fraternel, et par ces mots : « Des Herr sig mit üs », le Seigneur soit avec vous. Les prières ne se disaient qu'à genoux. Les hôtes des fêtes pieuses étaient accueillis par un long souhait de bienvenue que je me permets de résumer ainsi : « Celui qui est enclin à tout sacrifier pour la Vérité peut tremper ses lèvres dans le grand Calice du Seigneur ».

Comme ils s'efforçaient d'aplanir les litiges survenus entre eux, on les accusa, en 1767, de vouloir rendre eux-mêmes la justice.

Le baptême de leurs enfants ne se faisait que lorsqu'ils étaient âgés de 15 à 16 ans. Les aga-

pes de fêtes rappelaient celles des premiers chrétiens et l'« Abendmahl », la Sainte Cène, se célébrait à la manière des réformés. Ils ne pretaient point le serment et se contentaient de donner ou de lever la main en disant au besoin : « Je le promets ». Pour les anabaptistes un oui était un oui et le non un non. Pour les prêtres, les conventions, une promesse verbale suffisait et n'était point violée.

Leur instruction laissa longtemps à désirer, ainsi que le montrent les anciens écrits. Dans une région de langue française, ils s'efforcèrent de conserver le dialecte emmenthalois (la langue de leurs pères) par la création onéreuse d'écoles privées subventionnées occasionnellement, je crois, par des mennonites établis à l'étranger. La plus importante de nos jours, dans le Jura bernois, est celle de la Chaux d'Abel.

* * *

C'est là que je me rendis en son temps à ski un après-midi par semaine, durant un long hiver polaire pour habituer mon oreille à la prononciation gutturale de la langue de Goethe. Le maître de cette classe qui comptait une cinquantaine d'élèves venait un autre jour dans la mienne y apprendre quelque peu le doux parler de France. J'étais souvent invité et fort bien reçu dans l'une ou l'autre famille de ces patriarches mennonites barbus, aux blouses à crochets, ayant tous un grand nombre d'enfants.

Il fut reproché autrefois aux anabaptistes de tenir des réunions nocturnes plus ou moins clandestines dans des gorges ou des cavernes solitaires comme la Geisskirchlein et la Täuferbrücke, dans le vallon de St-Imier. De même que les premiers chrétiens qui s'assemblaient dans les catacombes, ils furent souvent persécutés et exilés. Certains cantons suisses en envoyèrent même aux galères françaises et vénitiennes. Les Bernois, qui furent loin d'être tendres avec eux, demandèrent à plusieurs reprises leur éloignement aux Princes-Evêques qui les avaient bien accueillis. Malgré l'une ou l'autre ordonnance les invitant à quitter le pays à l'expiration de leur contrat de fermage, les anabaptistes furent en somme tolérés tacitement dans la principauté épiscopale. Les plaintes formulées contre eux étaient compensées par les louanges les concernant adressées en haut lieu par un Grand bailli et diverses communes, celle de Court en particulier, où vingt familles mennonites étaient installées. Il n'y eut point chez nous de « Täuferjäger » comme dans l'ancien canton où on leur accordait une prime pour chaque dénonciation. En 1767, le prince régnant écrivait que ce serait une saine politique d'accroître le nombre d'aussi zélés cultivateurs que les anabaptistes. Ceux-ci au nombre de 1500 dans le Jura, au milieu du XVIIIe siècle, de 100 en 1820, n'atteignent actuellement plus ce chiffre. Comme ils prolifèrent et que les fermes ne se multiplient pas avec la même cadence, ils ont dû de tout temps essaimer jusqu'en Amérique où ils continuent à y parler le dialecte ancestral. On fut fort surpris naguère à Berne, d'entendre s'exprimer en Berndütsch, le prédicant Sommer, descendant d'une famille mennonite emmenthaloise établie outre-mer depuis cinq générations.

Les Bernois eurent la sagesse, en 1815, de respecter les croyances des anabaptistes qui les remercièrent de leur avoir enfin redonné une patrie et la Confédération convint plus tard avec eux d'un modus vivendi pour régler l'épineuse question du service militaire.

Jules Surdez.

Un idiome secret

Les Jurassiens ne se sont guère rendu compte, jadis, quand leur idiome ancestral était encore vivace dans leur petite patrie, de l'avantage qu'ils avaient de parler le français et le patois, d'autant plus que ce dernier leur permettait de s'exprimer secrètement entre eux, par écrit ou de vive voix, sans être compris des étrangers.

Feu le Dr Ceppi nous a parlé en son temps, dans un amusant article de l'« Almanach du Jura », de policiers allemands intrigués par des Ajoulots dont la langue inconnue avait un accent presque aussi rude que celui de la leur propre.

J'ai moi-même de bonnes raisons pour affirmer que le patois de l'une ou l'autre région a souvent prêté une aide précieuse à certain service de renseignements, au cours de la dernière guerre mondiale.

Durant les troubles suscités, il y a près d'un siècle, par l'envoi au Mexique d'un corps expéditionnaire français et l'intronisation de l'archiduc Maximilien, comme empereur de ce lointain pays, plusieurs Bruntrutains, associés à des Parisiens, y étaient commanditaires d'entreprises minières et autres. Grande, on le sait, est la valeur des ressources du Mexique : les bois précieux, les plantes tropicales, l'élevage, mais surtout l'exploitation des mines d'argent, d'or, de mercure, de houille y constituent de précieuses sources de richesse.

Maximilien, frère de François-Joseph, souverain de l'Autriche-Hongrie, avait épousé Charlotte, une princesse chimérique, fille de Léopold Ier de Belgique. Grâce à d'heureuses réformes et surtout à la présence des baïonnettes françaises, il put se maintenir au Mexique, de 1864 à 1867. Benito Juarez, appuyé par les Etats-Unis, obtint l'évacuation de son pays par les soldats de Napoléon III, commandés par Bazaine, alors général. Devenu l'âme de la résistance nationale contre Maximilien, il défit les troupes de ce dernier à Queretaro et le fit fusiller. « L'Europe, dit un historien, qui avait envoyé Outre-Mer un couple princier jeune et beau, ne reçut, quatre ans après, qu'une folle et un cadavre ». La mort tragique de son époux avait troublé la raison de la jeune et éphémère impératrice du Mexique. Le Mexicain est parfois féroce. Une légende ne prétend-elle pas que Dieu s'étant aperçu, après la création du beau pays où tout pousse si merveilleusement, que celui-ci pourrait concurrencer un jour le Paradis, inventa le Mexicain afin que le Mexique devienne un enfer.

Il va de soi que les Bruntrutains dont il a été question plus haut, ainsi que leurs associés français, ne furent pas toujours vus de très bon œil par les Mexicains. Ils coururent souvent de sérieux dangers et jugèrent prudent, de crainte du cabinet noir, de s'exprimer parfois en patois ajoulot, dans les lettres qu'ils adressaient à leurs parents demeurés en Ajoie.

Monsieur Migy-Fattet, le maire lettré de St-Ursanne, le collectionneur avisé, le connaisseur de l'histoire de sa petite ville, a bien voulu me laisser prendre connaissance de 32 de ces lettres qui n'eussent point déparé les « Actes » de l'« Emulation », si feu G. Amweg n'eût été d'un autre avis.

Ecrites de 1862 à 1866, ces missives sont datées de Mexico, de Vera-Cruz, d'Oriza, de Puebla ou de Pachuca. Les textes patois qu'on y trouve méritent déjà à eux seuls d'être révélés quoique ceux qui les écrivirent fussent loin d'être de bons patoisants. Ils donnent par contre des renseignements intéressants et pleins d'humour sur les convulsions qui précédèrent le drame de Queretaro et surtout, on le devine, sur les heures et malheurs de leurs entreprises.

Voici quelques courts extraits, fort résumés, de la correspondance en question, 1862 : les Français ne sont encore qu'à mi-chemin. Ils sont qualifiés du terme méprisant de « Gavacho ». Le brigandage sévit. Les Mexicains se laissent tondre comme des moutons, par leur gouvernement.

« Y crè que to-t-é aïvu détieuvie. Y ne sè comment... ». La ville de Mexico n'est qu'un amas de guenilles. Le rapport des mines de mercure laisse grandement à désirer.

On peut lire cette légende sur un arc de triomphe : « Les vainqueurs de Magenta et de Solferino ont montré, à Pulbla, le fond de leurs culottes ». A Vera-Cruz, le « vomito negro » fait des ravages épouvantables. On a pendu 15 malheureux, qui ont porté des vivres aux Français.

Les « Vera-Cruziens » vivent des malheurs du Mexique comme les Anglais de ceux du monde entier. La chaleur est atroce. Les « turcos » sont la terreur des guerillas.

Orizaba rappelle la ville suisse de Coire. De jour, le soleil est de fer, la nuit, la fraîcheur est glaciale.

On ne saurait être trop prudent dans ce pays de fourbes et d'espions. Six cents Ethiopiens sont venus occuper les terres chaudes. On attend aussi la Légion étrangère.

D'une très longue lettre, écrite presque entièrement en patois, je ne citerai que cette phrase : É me dit que vos è protecthè, è peu que soli dè aipare è deveni prudin... ».

On attend d'un moment à l'autre la prise de Puebla, ville aux « innombrables » églises et aux capucinières « à tort et à travers ».

La 11e lettre est adressée d'Orizaba, le 9 avril 1863, à Mme Elsesser, sœur de l'expéditeur. On craint que les lettres ne soient interceptées et que ce démon de Juarez ne s'en serve.

La 12e lettre est écrite en allemand, en français ou en patois, avec des lettres gothiques. En voici une phrase : « Y ai bin teni tête, ai près soli nos ne nos sons pu ran dit, ni piepe ôtai le tchaipé ».

La 13e lettre est la copie, en texte plus clair, de la précédente et est adressée à Casimir Folletête, Bellevue, près de Courchavon.

Le pays est couvert de ruines. Les avocats s'enrichissent à nos dépens. Louis Bornèque a des forges prospères qu'il dirige admirablement. On attend l'eau de cerises par voilier.

La moitié de la 17e lettre est en patois et se termine ainsi : « I yè pavou que c't'âtre n'aiyeu-che reciè âtye pou n'ran faire è sèvoi. Vô sèt' tiu qui vos aïmes bin. Embraïssie A... et c'té qu'y ième tin ». (1863).

La 18e lettre est adressée à M. Elsesser, propriétaire, à Porrentruy. On y parle d'un sel inconnu qui doit fixer le sodium précipité par suite de l'abandon de son chlorure. On considérerait Gressly comme un bohème sans crédit, aussi pauvre d'argent que riche d'idées. Il allait être abandonné par l'entreprise qu'il servait depuis 12 ans. Or son système s'est révélé exact. C'est un homme de mœurs peu « commerciales » mais à ressources prodigieuses.

« I n'sè si elle èvè âtye po se cagie » dit-on d'une personne suspectée d'avoir été corrompue.

Nous sommes sur le chemin de la fortune. La nouvelle méthode perfectionnée permet de retirer 93 94 %, et même plus, d'argent. On tire à l'instant 101 coups de canon pour l'Empire. Pour qu'on le sauve de l'anarchie, le Mexicain accepterait tout. Il reste toutefois un levain républicain à ménager (1864).

Une liquidation de la « Maison » s'impose : « è din payie aine dat privilèdgie qu'èl ain fait l'an derie... ».

Pachuca est entourée de montagnes pelées, rongées par les vents, qui gardent en leur sein d'immenses richesses. Plus un pays est riche en minéraux précieux, plus le peuple y est misérable. Seule l'agriculture peut rendre un peuple prospère.

Le général Bazaine est tout puissant. L'empereur Maximilien a lancé une proclamation.

D'un minerai rejeté à cause de sa pauvreté apparente, nous avons tiré 95 % et plus, soit tout l'or qu'il contenait.

Les habitants de la ville de Mexico, une cité triste, n'ont qu'un vernis d'urbanité.

E. Folletête est arrivé à Mexico. Il s'est enfui de peur d'être rançonné.

Chose merveilleuse, la « Maison » Jecker, n'a pas sombré comme les autres, au milieu de tant de tempêtes. La machine à broyer donne toute satisfaction. On espère que M. Myggy (alias Migy) apportera la correspondance. Il fait à Pachuca un froid qui rappelle les fameuses gelées de Porrentruy. Point de cheminées, comme en Ajoie, mais des portes entr'ouvertes et un vent épouvantable se levant régulièrement à midi.

(9.1.66) Le général français Forey reste à Orizaba, retenu, dit-on, par les charmes d'une jeune Mexicaine. Les « Puros » révoltés attaquent les « turcos » et mettent tout à sac.

(29.6.66) Maximilien supplie Napoléon III de ne pas l'abandonner. La situation de notre entreprise aura sûrement une issue fatale après le départ des troupes françaises. Si l'affaire des bons Jecker peut être réglée auparavant, on posera la roue à l'hacienda et l'on pourra de nouveau aller de l'avant...

La roue en question ne devait, hélas ! jamais tourner. L'an d'après, le malheureux empereur du Mexique perdait la vie, et les entreprises franco-suissees cessaient toute activité.

Trente ans plus tard, d'autres lettres patoises étaient envoyées du Mexique à Porrentruy : celles que j'adressais à mes parents, de Merida, (une ville du Yucatan qui me rappelait Genève) au temps où le dictateur Porfirio Diaz avait une police secrète des plus soupçonneuses. Mais ceci est une autre histoire...

Jules Surdez.

RENOUVEAU

Quelques parlars populaires considérés jusqu'ici comme mineurs sont devenus du jour au lendemain, à la suite de bouleversements politiques, la langue officielle de maints pays. Ne voit-on pas, dans la verte Erin, un dialecte celtique prendre irrésistiblement la place de l'anglais, cette langue internationale !

La question brûlante des dialectes paraît avoir été réglée, en France, à la satisfaction générale. Conformément à un décret officiel, on enseignera désormais dans les écoles non seulement l'allemand, en Alsace-Lorraine, le celtique en Bretagne, l'italien, en Corse, le provençal, dans la Provence, etc., mais encore les patois demeurés vivaces : le normand, le gascon, l'auvergnat, etc.

Avant qu'ils ne tombent en poussière, les langages locaux entrent enfin, comme matières facultatives, dans le cadre des programmes scolaires. Si les patoisants l'avaient voulu, on enseignerait depuis longtemps leurs vieux parlars dans les écoles de la Romandie et partant dans celles de la Rauracie. On a songé partout à conserver les monuments historiques, à les rénover au besoin, mais on a oublié de s'occuper du plus beau de tous, le précieux et cher langage de nos aïeux.

Les patoisants, hélas ! ne furent pas les derniers à rougir de leur parler ancestral et à donner la préférence à la langue dérivée du dialecte de l'Île de France. Le patois pourtant demeure plus près de ses origines que le français et permet d'apprendre plus aisément le latin, l'italien et le vieux français. C'est précisément une de ces raisons qui ont incité nos voisins à introduire l'enseignement des dialectes à l'école.

« Si l'on s'était rendu compte plus tôt de la valeur de nos patois », écrit fort justement Charles Montandon, dans le « Nouveau Conteur vaudois et romand », « il n'y aurait pas eu chez nous ce désastreux passage d'un parler que l'on ne sait déjà plus à une langue que l'on ne sait pas encore ».

Où sont donc les patois d'antan ? Ils ont disparu des terres neuchâteloises et genevoises et déclinent rapidement chez nous et dans le Pays de Vaud. Seuls les Fribourgeois et les Valaisans seraient encore en droit de demander l'enseignement de leur parler.

* * *

Il est réjouissant de constater un renouveau des patois, en Romandie comme à l'étranger. Sollicité par divers milieux patoisants, Radio-Lausanne est en train de constituer des archives patoises vivantes. Elles conserveront non seulement le langage lui-même mais aussi les manières authentiques de le prononcer. Les enregistrements donneront un reflet fidèle des patois pris sur le vif, de ces parlars campagnards qui furent chez nous une langue bien vivante utilisée en toute circonstance.

Plusieurs tentatives d'enregistrement des dialectes ont été faites, il y a une vingtaine d'années. Celles qui se firent sur carton se sont en général mal conservées. Les premiers disques faits à Zurich, en 1913, ne donnèrent pas toute satisfaction. Ceux mis au point, en 1939, pour l'« Exposition nationale », furent de meilleure qualité. Des patoisants valaisans, vaudois et fribourgeois y participèrent ainsi que le sousigné pour le Jura.

Les douze premières émissions de textes patois faites naguère à Sottens et celles qui vont suivre donneront une discothèque très complète et de grande valeur qui ne pourra se détériorer.

La prochaine émission patoise de reprise sera diffusée cet automne et promet d'être de qualité. Elle comportera en effet des interviews en patois fribourgeois de deux patoisants de marque : Mgr François Charrière, évêque du diocèse, et M. Maxime Quartenoud, conseiller d'Etat et aux Etats.

L'émission suivante permettra d'entendre une saynète en parler de la Gruyère due à la plume de M. l'abbé Brodard, professeur à Estavayer-le-Lac, rédacteur du « Folklore suisse ».

On ne connaît pas encore l'origine du mot « patois » qui, en ancien français, avait le sens de « langage particulier ». La Fontaine, dans une de ses fables, fait se plaindre un âne en « son patois ». Dès le XVI^e siècle, ce mot désigne un parler dialectal réservé à la conversation familiale et ordinairement privée de littérature. C'est bien le cas de nos parlars romands qu'on n'a guère songé à écrire avant le XVIII^e siècle.

Le mot, « patoisant », que j'ai employé plusieurs fois ci-dessus, doit s'écrire avec un t.

Les philologues voient avec raison dans ce mot le participe présent du verbe, « patoisier », qui, lui, figure dans le dictionnaire ainsi que

l'adjectif, « patois (e) », et le substantif, « patoiserie ».

C'est grâce aux Vaudois que nos parlers romands peuvent désormais s'envoler sur les ondes de Sottens mais l'aide financière de leur canton au « Glossaire des patois » n'en est pas moins infime. Celle du canton de Berne, dont la majeure partie de la population parle l'allemand, est par contre plus raisonnable.

Il est à espérer que le mouvement déclanché dans la Suisse romande en faveur d'un appui financier à cette utile, savante et patriotique publication sera mené à bonne fin, et que les fascicules du « Glossaire » pourront paraître désormais non au compte-gouttes mais régulièrement. Le Jura, nous l'espérons, saura ne pas lésiner. Aucun intérêt personnel ne se cachant sous l'apparence de ce conseil, on voudra bien ne pas penser : « Vous êtes orfèvre, M. Josse ! ». Seule me guide la sympathie vouée à une œuvre pour laquelle j'ai recueilli bénévolement des matériaux rauraciens durant plus d'un demi-siècle.

* * *

Un grand concours de textes patois pour la radio sera lancé cet automne, doté de prix nombreux et assez substantiels qui, espère-t-on, permettront de recueillir une matière abondante et de qualité.

Durant trop longtemps les patoisants (dont je suis loin de m'exclure) suivirent le mauvais exemple donné par ceux des générations précédentes et se contentèrent d'écrire des patoiseries où l'anecdote, le fabliau, les mots à l'emporte-pièce jouent le rôle principal.

M. Fernand-Louis Blanc a raison de demander « que les documents patois soient à l'avenir quêtés partout et que les investigations se fassent ailleurs qu'au cabaret ou au cours des veillées ». En cherchant bien, on ne recueillera pas seulement des gaudrioles propres à figurer dans la « Lettre de Bonfol » mais aussi de très belles choses comme certains compliments de noces ou de « levure » de charpente, et de touchantes et naïves prières adressées aux loups ravisseurs, récitées après le vannage du grain, etc., etc.

Je me suis trouvé un soir dans une petite ferme des Côtes du Doubs où l'on venait de battre au fléau les gerbes d'une modeste moisson. Une fois bien balayée l'aire de la grange, le maître et son fils se mirent incontinent à vanner le grain à tour de rôle. Ils ne le firent ni avec un van ni avec un tarare. A l'aide d'une sorte d'écope demi-cylindrique, ils lancèrent le grain le plus loin possible en lui faisant décrire un arc de cercle. Les grains les plus lourds seraient réservés pour servir à la semence et la criblure brûlée afin d'éviter la propagation des plantes adventices.

Avant que ne fût entamée la collation servie ensuite à la cuisine, la maîtresse de céans récita la prière suivante :

« Mitenaint, mon Due, nôs n'ains pus qu'è monennè mœûdre nos fouennées à Mœlin aivaint de pouéyè maindgie di bon touétché an lè creïnme et di pain de ménaidge. Grâce an vos, mon Due, note bié n'é pe œûffie de lai dgealée, di sa, de lai pieudje. E n'ât pe aivu raitè, voichè, ne grâlê. Faites aito, mon Due, que le voyîn crâche bîn, que les bêtes pouéyînt tchaimpoiyie djunque à derrie de l'herbâ, que les pommatès se traîyînt soie et que les schmrotsous ne se repêchînt pe de nos fruts aivaint nos. Dînche sé-t-é !.. » Ainsi soit-il encore cette année, dirai-je à mon tour, pour conclure.

Jules Surdez.

1) (Réd.) Voici la traduction que l'auteur a omise involontairement : « Maintenant, mon Dieu, nous n'avons plus qu'à conduire moudre nos fournées au moulin avant de pouvoir manger du bon gâteau et du pain de ménage. Grâce à vous, mon Dieu, notre blé n'a pas souffert de la gelée, du sec, de la pluie. Il n'a pas été « raté », c'est-à-dire mangé par les souris, ni versé, ni « grêlé ». Faites aussi, mon Dieu, que le regain croisse bien, que les bêtes puissent pâturer jusqu'à l'arrière-automne, que les pommes de terre s'arrachent facilement et que les moineaux ne se régament pas avant nous de nos fruits. Ainsi soit-il ».

La „grande mort”...

La peste qu'on nommait autrefois la fièvre noire ou « les noires bossattes » est, on le sait, une terrible épidémie (« l'oson ») qui décima à diverses reprises la population de la Rauracie. Cette maladie durait rarement plus de trois jours. C'était le temps de la « grande moré ». Sitôt qu'une tumeur apparaissait à l'aine ou aux aisselles, on était perdu. La sinistre visiteuse pénétrait aussi bien dans une enceinte fortifiée que dans la plus humble chaumière.

Le nom de « bossus » donné aux bubons devint celui de la maladie elle-même. Les « bossus » furent les pestiférés. C'est là l'origine des cimetières aux bossus et de quelques lieux-dits cadastraux. La commune des Bois entretient encore soigneusement, près du Boéchet, le cimetière où furent inhumés dans des fosses communes, durant la Guerre de Trente Ans, le premier curé de la paroisse et nombre de ses ouailles morts de la peste. Les journaux nous ont appris que conformément à une clause testamentaire d'un ami de la Montagne ses cendres furent semées naguère dans le cimetière aux bossus en question.

A Epauvillers, une grande croix de pierre a été érigée dans un terrain vague qui se nomme encore le cimetière aux bossus. Une chapelle s'éleva longtemps sur celui de Saignelégier. Démolie plus tard, on la rebâtit aux abords du cimetière paroissial. L'aile d'une fabrique la masque malheureusement en partie. Les vestiges de pareils lieux de repos se voient dans la plupart des paroisses. En certains lieux, lors de la grave épidémie de grippe de 1918, des gens apeurés se glissaient secrètement dans les anciens cimetières aux bossus pour demander à ceux qui y gisaient d'intercéder auprès de Dieu afin de faire cesser le fléau. Comme maints cadavres devenaient noirs, on prenait l'épidémie qui sévissait pour la peste.

On parle encore à la Montagne de l'épidémie de fièvre noire du XVII^e siècle. On rappelle que dans deux fermes voisines seuls survécurent un jeune homme et une jeune fille qui s'étaient réfugiés, l'un sous un « banc d'abeilles » (bainc d'essates) et l'autre, dans l'« alloir » (allou) du grenier. Un matin, ils se hasardèrent à sortir de leurs cachettes. Depuis deux jours, les bêtes à cornes ne beuglaient plus et le chien, le chat et le coq se faisaient. Dans les deux mas, il n'y avait plus âme qui vive. Les deux revenants se mirent à hucher

1) Ici : étroit vestibule du grenier extérieur franc-montagnard.

et ne tardèrent pas à se rencontrer. Peu après, un des rares prêtres épargnés par l'épidémie les maria et ils eurent, vous le pensez bien, beaucoup d'enfants...

* * *

La petite vérole, nommée aussi « les blanches bossattes », quoique moins mortelle que la peste, est aussi une redoutable épidémie caractérisée par une éruption boutonneuse. Au commencement du XVIII^e siècle, elle causait encore un décès sur dix personnes qui en étaient atteintes. Ce chiffre ne s'abaisse qu'avec la vaccination de Jenner. Les varioleux qui ne meurent point restent vilainement défigurés car les pustules laissent des taches caractéristiques. Dans un hameau franc-montagnard, on garde encore le souvenir d'un jeune homme ainsi grêlé (égralè) qui se jeta dans une citerne parce que sa fiancée ne voulait plus l'épouser, à cause de sa laideur. Il connut à ses dépens la véracité de ce dicton :

« Celu qu'ât égralè ât tieût :
De lu, les baichat's aint étieût ».

(Celui qui est grêlé est perdu (cuit) : les filles éprouvent de la répulsion pour lui).

La lèpre est une maladie plus terrible que la peste et la variole quoique elle laisse vivre — et souffrir — longtemps ceux qui ont l'affroyable malheur de la contracter. Les plaques cutanées qui apparaissent peuvent entraîner la disparition des doigts et des orteils. La face rongée devient hideuse.

Pour combattre la lèpre, dont on avait reconnu la contagiosité, on fut contraint de pratiquer l'isolement des infortunés lépreux. C'est dans ce but qu'on fonda partout des ladreries, des maladreries, c'est-à-dire des léproseries, qu'on appela chez nous maladières, malatières, maletières et, en patois, maitières.

Le 2 septembre 1780, la ville de Saint-Ursanne décida de se défaire de la Maltière. C'était une modeste maison située hors de la ville, sur le chemin de la chapelle de Lorette. On y hébergea longtemps les lépreux de la ville et des environs, comme on le faisait autrefois à la ladrerie des Malettes, sur la montagne du Repais, pour ceux des localités circonvoisines. La léproserie de Saint-Ursanne où, depuis très longtemps, on n'avait plus hospitalisé de malades, tombait en ruines et n'avait donc plus eu raison d'être.

Les mots patois « mèsé, mèselle » signifiaient

autrefois lépreux, lépreuse ; on ne les emploie plus aujourd'hui que pour qualifier un porc ou une truie ladres ; le « méselie » est un boucher, un tueur de porcs.

Chez nous comme ailleurs, jadis, une personne présumée ladre était examinée sans retard. Si l'on découvrait sur sa peau des écailles ou des pustules, on la menait à l'église après lui avoir remis une esscarcelle et des gants. On chantait ensuite sur elle l'office des morts et on « la jetait dehors » pourvue d'une cliquette qu'elle agiterait désormais pour avvertir les passants de sa dangereuse présence.

Ayant séjourné durant plusieurs mois dans ma jeunesse à Merida, le chef-lieu de la province mexicaine du Yucatan, je pourrais parler de visu du camp de lépreux de cette belle ville que l'on pouvait fort bien observer du haut d'une éminence voisine. Cinquante-six ans après, je revois parfaitement les allées et venues tristes et dolantes, des lépreux. Les odeurs nauséabondes qu'exhalait leur répugnant et morne cloaque sont bien près de me donner encore des nausées...

Le peuple rauracien s'est transmis de bouche en bouche, durant des siècles, comme celui des pays voisins, le souvenir des temps tragiques où la peste, la variole, la lèpre, frappaient si durement leurs malheureux ancêtres. C'est ainsi que deux vieillards m'ont conté, au début de ce siècle, deux histoires à peu près semblables, l'une en patois du Val Terbi, l'autre en celui de la Montagne des Bois : « Il y avait une fois, à un bout du village, un terrain vague couvert de cahutes (bacus). Les hommes et les femmes qui habitaient là n'élevaient ni poules, ni chiens, ni chats. Ils ne sortaient jamais de leur camp qu'à tour de rôle, en faisant cliqueter une crécelle. Leur nez et leurs oreilles étaient à demi rongés et ils n'avaient que des moignons de bras et de pieds. De temps à autre, l'un d'entre eux embrassait par méchanceté un passant que les gens du village ne tardaient pas à interner dans le terrain vague. Un soir, une belle jeune fille, etc. ».

Vous devinez que mes deux conteurs évoquaient, sans le savoir, une ancienne maladie du temps de « la grande mort ». Hélas ! dans quelques siècles, la tradition ne rappellera-t-elle pas à nos après-venants le temps d'une plus « grande mort » encore ?

Jules Surdez.

Survivances

La notion de la propriété, la distinction du « tien » et du « mien » est aussi ancienne que l'espèce humaine. Aux siècles barbares, la violence était le mode ordinaire d'acquisition. Dans la société moderne, la propriété a pour base essentielle le travail.

A l'époque où presque personne ne savait ni lire ni écrire, outre les promesses verbales, il fallait un signe extérieur et frappant pour montrer l'acquiescement respectif des parties contractantes. Chose curieuse, le mot « voler » ne date que depuis trois siècles et demi. On employait auparavant le verbe « larronner », et l'un ou l'autre synonymes. Tout en n'ignorant pas le verbe « voulè », le patois se sert de préférence du verbe « lairrené », larronner. « In lairre » est un larron, « enne lairrenasse », une larronnesse, « In lairrenat », un larronneau, « enne lairrenière », une larronnière, un repaire de larrons.

« Ne t'embrue pon dains enne lairrenière
Cman enne baibauèratte dains enne fairnière »
Ne te fourre pas dans une larronnière comme un moucheron dans une toile d'araignée, nous conseille un diction franc-montagnard.

« Voler », dans le sens de dérober, de prendre au vol, comme le ferait un oiseau en passant, évoque le terme de fauconnerie, « volerie »; indiquant la chasse au moyen d'un faucon. Cet oiseau était dit de « haute volerie » tandis que la poule et le canard étaient de « basse volerie ».

Maintes expressions du parler populaire paraissant de prime abord énigmatiques ne sont que des survivants d'anciennes coutumes. Au cours d'un procès au sujet d'un terrain plus ou moins vague, l'un des deux paysans qui en revendiquaient la possession dit soudain à son antagoniste : « Te n'és pe pràs de m'y faire ai pèssè saing sabats ! » (tu ne parviendras pas à me faire enlever mes sabots pour passer sur un sol qui m'appartient). Se déchausser pour marcher sur le terrain en question eût été l'équivalent d'une aliénation. Y incruster par contre l'empreinte de ses chaussures, c'était le marquer de son sceau.

Lors d'une dispute au sujet de la possession d'une brèbe de lopin de terre, j'ai entendu un des adversaires s'exclamer : « Dàs que te tchaimperòs lai Roitche Palouse chus mai pèsse ce ne serait pe po tot aitàint lai tinne ! » (lors même que tu jetterais la Roche Friable sur ma pièce de terre elle ne t'appartiendrait pas pour tout autant).

Un juriste vous dira que lorsqu'un voisin bâtiesait jadis d'une manière préjudiciable à la

propriété contiguë, le jet d'une pierre était un acte d'opposition qui fut même reconnu en certains lieux juridiquement.

* * *

« El é reci lai beùtche ! » (il a reçu le fêtu) disait-on encore naguère sur les rives du Doubs, lorsqu'un prétendant avait été éconduit. Qu'est-ce qu'un fêtu de paille peut bien signifier en cette occurrence ? se demandera-t-on. La locution précitée évoque un ancien droit privé. Le contractant prenait parfois un fêtu, le rompait, et chacune des parties en conservait une des moitiés par devers soi. Le renvoi ultérieur d'un bout de fêtu signifiait une rupture du contrat. De l'ancienne pratique de la paille rompue, il ne reste plus qu'une idée dominante : celle de rupture, de décision négative.

Un huissier qui allait procéder à une saisie, en l'année de la sécheresse, trouva le débiteur en chemise, dans la cuisine, et s'entendit dire : « E me ne demare pus que mon paintat, prends-lo, se te n'en és pe étieût » (il ne me reste que cette « liquette », prends-la si elle ne te répugne pas).

Ce débiteur symbolisant son indigence par sa tenue légère agissait sans le savoir comme celui qui, très anciennement, se libérait de toute poursuite par l'abandon intégral de ses biens... et de ses vêtements.

« Çoli ne m'êmeillera pe qu'è pianteuche bintôt enne peingnatte chus lai penne frétale » (cela ne me surprendra pas qu'il plante bientôt une girouette sur la poutre faitière) ai-je entendu dire dans la Basse Ajoie d'un personnage aisé et fier désirant savoir, au propre et au figuré, de quel côté souffle le vent.

La girouette était surtout jadis un signe d'illustration nobiliaire qui rappelait un acte de bravoure. Cela explique la forme de bannière ou de banderole de l'ancienne girouette attachée à un pivot comme à une hampe. Des entailles en forme de dents de peigne ont fait nommer la girouette « peingnatte » en patois. Le coq, symbole de la vigilance, perché sur les tours ou les clochers, était déjà placé, par les tribus gauloises, sur la faite de leurs forteresses.

* * *

Lorsque les contractants, au moyen âge, étaient de hauts personnages, le modeste fêtu populaire dont il a été parlé ci-dessus était remplacé par un gros bâton. C'était un des attributs des seigneurs, quand ils jugeaient, le bâton de justice. On le nommait main de justice quand il était en ivoire. Celui des soi-disant sorciers s'appelait main de gloire. On en pou-

vait conjurer les maléfices au moyen d'un onguent composé de graisse de chat noir et de poule blanche. J'ai entendu plus d'une fois dire à une personne soupçonnée de malveillance : « I n'aic pon paivu de toi, i aic de lai grésse de noi tchait et de celle de biaintche dgeleenne » (je n'ai pas peur de toi, car j'ai de la graisse de chat noir et de celle de poule blanche).

On parle souvent du « vol du chapon » dans les vieux actes. Cette expression désignait autant de terre qu'un chapon en peut parcourir d'un trait en volant. Cet espace équivalait, selon les régions, à un, deux ou trois arpents.

Un de ces récits facétieux où l'on met en scène les bonnes gens de certaines localités nous conte qu'un sire des Sommètres condamna un paysan à lui céder la terre que pourrait survoler son unique chapon. (L'infortuné sujet avait commis l'impardonnable délit de prendre un coq de bruyère dans un lacet.

Sitôt de retour à la métairie, après le prononcé du jugement, le braconnier s'empressa de gaver de petits cailloux le coq castré, déjà bien en chair.

A l'heure convenue, le seigneur arriva à cheval et donna le signal de l'envoi de l'oiseau de « basse volerie ». Le pauvre volatile eut grand-peine à prendre son essor et alla choir au milieu de l'« étual ». Le sire des Sommètres était sévère mais ne manquait pas de bon sens. Il se contenta de sourire dans sa barbe puis de dire au paysan : « Je ne veux pas empiéter sur ta modeste « aissance » car tes poules devraient aller picorer loin de ta ferme, ce qui ne déplairait pas aux éperviers et aux renards. Toutefois ne récidive pas mais laisse vivre en paix les coqs de mes « joux » sinon ce n'est pas un « vol de chapon » que j'exigerais de toi mais celui d'un pigeon ». Puis, piquant des deux, il s'éloigna au « grand quatre ».

Une simple historiette, on le voit, peut révéler quelque fait intéressant du passé. Il en est de même de l'un ou l'autre dicton, comme ceux qui parlent du ferrage des oies, utopique ou réel. Au XVe siècle, le poète Villon y consacre un des vers de son « Grand Testament »¹⁾. Tout dernièrement, un vieil Ajoulot me parlant d'une chose faite à contretemps concluait : « Ce n'ât pe an lai Saint-Maitchin qu'an farre les ouëyes » (ce n'est pas à la St-Martin qu'on ferre les oies). Faut-il en déduire qu'on les ferre jadis à la St-Georges ?...

Jules Surdez.

1) ...Pour ferrer oies et canettes. (Strophe CLVII).

Un Petignat, franc-montagnard

En 1726 déjà, on décelait à la Franche-Montagne des Bois les prodromes d'une fermentation populaire. Le Prince régnant se plaignait depuis longtemps de la négligence et de l'indolence des bas officiers de ce bailliage, dans les affaires de finances et de police. Pour y remédier, il fit publier une ordonnance donnant connaissance à ses sujets de la situation de la Principauté, de ses lois, de ses mœurs et de ses coutumes. Les Francs-Montagnards accueillirent d'abord favorablement les conseils de leur souverain puis se laissèrent entraîner à une guerre sourde par le lieutenant Clémence et les maîtres bourgeois Froidevaux et Aubry. Tous trois furent mis aux arrêts sur parole dans des hôtelleries différentes de Porrentruy. Nonobstant son serment, Joseph Aubry parvint à s'évader et il continua sournoisement ses cabales. Des plaintes étaient formulées contre le Grand Bailli et surtout contre les « Magistrats »¹⁾ des communautés accusés de la dissipation des deniers publics. Le calme fut rétabli par des commissaires de la Cour épiscopale qui conseillèrent aux sujets mécontents de mettre leurs plaintes par écrit. Peu de temps après, des députés francs-montagnards vinrent demander à Son Altesse pardon de leur désobéissance et lui remirent un mémoire concernant le redressement de quelques griefs. Le lieutenant et les deux maîtres bourgeois précités promirent par serment d'être désormais paisibles. Un pardon général leur fut accordé.

De retour à la Montagne, les trois mutins recommencèrent leurs menées subversives. Une prise de corps fut décidée contre eux. Aubry fut condamné aux galères à vie, Froidevaux et Clémence, à une perpétuelle détention. Le premier réussit à se tirer des fers et de la geôle de Besançon, et les deux autres à s'enfuir des prisons du château de Porrentruy. Ils revinrent aux Franches-Montagnes où Jean Ignace Girardin, du Peu-Claude, se joignit à eux.

: /

* * *

Les gens de ce Bailliage se répartirent bientôt en deux clans : celui de la « Crêche de Dieu »²⁾, ou des adversaires du Prince et de sa

Cour, et celui de la « Crêche du diable », ou de leurs partisans. Jean Ignace Girardin se mit à convoquer des assemblées, à organiser des gardes, à faire essuyer des avanies aux représentants du souverain. Nul ne sortait plus à la Montagne, sans avoir un pistolet en poche. Les coups de feu claquaient jour et nuit. De 1730 à 1733, chacun faisait ce que sa fantaisie lui dictait. On ne pouvait plus faire exécuter une sentence. « Là où il y a du pain, disait-on, le pays nous convient, fût-ce celui du roi de Prusse ».

Un ardent partisan de Girardin qui venait d'exhiber un jour à Saignelégier un soit-disant parchemin de l'Empereur tira des coups de pistolet au milieu du village puis dégaina son sabre et se mit à sabrer... un grenier ! On n'entendait plus que des huées, devant le domicile des officiers et autour de la « Maison du Pays »³⁾. Joseph Aubry demeurait un fougueux adversaire de la Cour, secondé par le bouillant Pierre Brand, de La Chaux-deFonds, un gaillard de « bonne taille moyenne », au visage plein, aux longs cheveux châtain noir, qui parlait « bon français » et « bon allemand » du Palatinat.

Lorsqu'on lut à l'église des Bois l'arrêt impérial contre les mutins, il s'éleva une risée générale et tout le monde s'empressa de sortir. Jean Ignace Girardin débaucha le premier, suivi des autres « fidèles ». Quant ils furent « Sus le cauté »⁴⁾ il se mit à brandir des ordonnances du Prince-Evêque en clamant : « Almanachs nouveaux » ! Dans les assemblées, il se juchait comme un charlatan sur le cul d'un tonneau, pour y lire des papiers venant soit-disant de Wetzlar. L'Empereur ne donnait pas une suite favorable à la requête des paysans. Il blâmait l'abbé de Bellelay, le maître bourgeois Choulat, le custode Bassand de St-Ursanne, Liechté, Wicka, Bruat, et les commis d'Ajoie. Girardin était exhorté comme ces derniers à changer de conduite. Fait nouveau et grave, le souverain de l'Empire annonçait qu'une inquisition juridique allait être commencée contre les chefs de la mutinerie. Dans son message du 29 janvier 1733, le Prince Jean Conrad avisait ses « amez

et féaux sujets » que les inquisiteurs avaient été nommés.

Six mois auparavant, les « chefs de famille de la communauté des Bois Jean Ruedin », désavouaient une protestation faite par J. Aubry, sans leur aveu, et confirmaient par contre dans leurs charges Jean Ignace Girardin et trois autres combourgeois « pour agir conjointement au redressement des droits et franchises du Pays ».

* * *

Le Petignat franc-montagnard exhortait sans cesse ses concitoyens à tenir ferme et leur promettait sa protection comme s'il avait été leur souverain. Il se faisait toujours accompagner d'une escorte armée et était regardé comme le capitaine du Pays. En pleine église, aux Bois, il se permit d'insulter le maire Claude. Le Prince-Evêque ayant accordé un pardon en faveur de Clémence, Froidevaux et Aubry, J.-I. Girardin s'opposa avec acharnement à la transaction qui s'ensuivit. Il fit lire des libelles difamatoires signés « franco della Casa ». Malgré trois citations successives, il ne comparut pas au Château. Il prétendit que c'était « des bans auxquels on avait mis empêchement » !

En 1730, dans un message aux Etats, le Prince qualifiait les Montagnards de rebelles, de séditionnels, de menteurs. Il se voyait, disait-il, contraint de prendre des mesures évitées depuis 25 ans, afin de prévenir la ruine de ce peuple désobéissant et indomptable. L'abbé de Bellelay et les Etats qu'il présidait ne sympathisaient pas encore avec les mutins. Ils s'efforcèrent de les ramener à de meilleurs sentiments, ce qui les rendit encore plus arrogants.

Lors d'une tentative de conciliation à la « Maison du Pays », à Saignelégier, Girardin interrompit grossièrement le discours de l'abbé de Bellelay et Aubry sut, par ses mensonges, empêcher l'une ou l'autre communautés de « tourner casaque ».

Deux localités seulement donnèrent suite à l'ordre de livrer leurs armes : Montfaucon, qui apporta 3 fusils et 10 bayonnettes, et Bémont, qui remit 20 fusils.

Les commissaires de la Cour, dans leur rapport sur leur visite à toutes les paroisses de la Franche-Montagne des Bois, dirent qu'à leur arrivée à Saignelégier, ils furent qualifiés de « Crêchies »⁵⁾. Lors de la séance avec les délégués des Montagnards, J. Aubry déclara au nom de tous « qu'ils n'étaient qu'un et n'avaient pas de réponse à donner séparément ».

Ils ne voulurent pas signer l'acte de soumission qu'ils avaient pourtant établi eux-mêmes.

Les commissaires se déclarèrent convaincus

de la sédition, de la mutinerie et de la formelle rébellion des Francs-Montagnards dont les protestations de leur requête n'étaient qu'hypocrisie.

Jean Ignace Girardin ayant eu la témérité de revenir à Porrentruy, on le fit saisir et conduire aux « Sept pucets », pour « éviter une seconde émeute à la Montagne ». Une année et demie après son père-supplia S. A. de bien vouloir l'élargir ou de commencer le plus vite possible son procès.

Le temps était encore à la clémence. Le Petignat des Bois, plus chanceux que celui de Courgenay, recouvra bientôt la liberté et ne fit plus parler de lui.

Jules Surdez.

1) Conseils communaux ; 2) Hotte de Dieu ; 3) Demeure du Grand Bailli ; 4) Lieux où l'on cause, place de l'église, etc. ; 5) Partisans du Prince-Evêque, Hottiers.

Sources : Archives de l'Ancien Evêché, nombre des liasses B 230, 1 à 89.

Deux Ajoulots, chefs de commando

L'ancienne Principauté de Bâle ne pouvait manquer de se ressentir des contre-coups de la Révolution française. C'est ainsi que deux citoyens d'Alle, François Voyat, dit le Jeune et Jean Pierre Caillet, dit également le Jeune se mirent à la tête d'un commando qui, à deux reprises, fit une irruption hostile dans le pays. Ces dangereuses invasions furent complotées en France par le nommé Chaney, se disant envoyé par Rengguer de la Lime, réfugié à Paris.

Dans la nuit du 30 au 31 mai 1791, les deux Ajoulots, armés l'un d'une hache et l'autre d'un fusil, bayonnette au canon, entrèrent en Ajoie avec une horde mise sur pied à Delle. Ils se proposaient de chasser les troupes impériales, de s'emparer de la ville de Porrentruy, de déposer le Prince-Evêque, de dépouiller les riches habitants et de tirer vengeance de ceux qu'ils haïssaient.

Ils n'allèrent pas bien loin car à peine commencée l'expédition rocambolesque du commando improvisé fut promptement mise en déroute.

* * *

Malgré l'insuccès de ce coup de main, Voyat et Caillet, toujours sous l'impulsion de Chaney qui s'était prudemment retiré dans le village franc-comtois des Plains, complotèrent de se transporter à armée à Saignelégier. Leurs gens de sac et de corde investiraient la Maison du Pays, enlèveraient le haut Officier de Son Altesse, feraient croire au peuple qu'il était de mêche avec eux.

Ils iraient ensuite s'emparer, dans l'Abbaye de Bellelay, des canons qu'un Etat voisin y avait envoyé pour sa sûreté. Ce ne serait plus qu'un jeu, pour la horde de Voyat et de Caillet, d'occuper la ville de Porrentruy et de commettre ce qu'ils avaient inutilement tenté dans la nuit du 30 au 31 mai dernier.

Les quelque cinquante hommes diversement armés de leurs commando descendirent le 10 juin à Goumois. Ils passèrent le Doubs et entrèrent dans quelques maisons de sujets du Prince-Evêque. Le lendemain, ils gravirent la montagne et arrivèrent dans le village de Muriaux où ils tentèrent vainement d'engager des paysans à les suivre.

La troupe désordonnée fit son entrée à Saignelégier le 11 juin, vers les six heures du matin, et se hâta d'investir la Maison du Pays. Chaney y entra avec quatre hommes ayant chacun l'épée nue. Il porta effrontément la main sur la personne du Grand-Bailli, pour l'arracher de son domicile, et ses hommes blessèrent les domestiques accourus au secours de leur maître. Ceux-ci eussent été sûrement achevés si le tocsin ne s'était mis à sonner dans le clocher de l'église voisine. Les gens du chef-lieu ne tardèrent pas à venir prendre la défense du haut Officier de S. A.

L'aventurier, ses quatre acolytes, Voyat, Caillet et leurs hommes, pénétrés de frayeur, ne purent mener leur entreprise à chef. Ils prirent lâchement la fuite et se dispersèrent dans les bois environnants.

* * *

Les deux Ajoulots réussirent à gagner Paris où ils arrivèrent le 22 juin. Ils y furent logés et entretenus aux frais et dépens de ceux qui occupaient le palais épiscopal. Comme leurs biens étaient séquestrés en Ajoie, ils eurent recours à Rengguer de la Lime qui fit imprimer et répandre une protestation injurieuse et calomnieuse contre Son Altesse. Ils s'étaient faussement attribué les qualités de Syndic des Etats de la Principauté de Bâle, et trois autres fugitifs, celles de députés du même corps législatif, afin d'en imposer à un Club de Paris et à l'Assemblée nationale. Avec la participation et le consentement des dons Quichottes Voyat et Caillet, ils rédigèrent une pétition sarcastique et

amère à l'encontre de leur Prince. Tous cherchèrent à obtenir qu'une troupe fût envoyée dans la Principauté par la France pour en expulser celle de Sa Majesté impériale et y occuper les gorges et les défilés. Ils y rentreraient eux-mêmes pour mettre fin à l'autorité du Prince-Evêque et dépouiller ses riches sujets.

L'Assemblée nationale, à laquelle la pétition en question fut présentée, avait été plus exactement renseignée par d'autres sur la situation dans l'Ancien Evêché et sur les vrais sentiments de son Prince. Elle refusa de faire intervenir des troupes françaises en Ajoie et dans le reste du Pays.

Ayant commis l'imprudence de revenir dans la Principauté, François Voyat et Jean Pierre Caillet furent arrêtés et enfermés dans l'un ou l'autre des vrais nids de puces qu'étaient les Sept Puciers (Les « Sept Pucets » du Château de Porrentruy. Leurs pensées ne durent pas y être bien réconfortantes. Le sort qui les attendait serait celui des trois commis d'Ajoie qui y furent enfermés en 1740, celui de Péquignat, de Lyon et de Riat.

Ayant été reconnu coupables des crimes de sédition, de lèse-majesté, de haute trahison et d'infraction à la paix publique, les deux infortunés et malchanceux chefs de commando d'Alle, François Voyat, le Jeune, et Jean Pierre Caillet, le Jeune, se virent condamnés par la Cour de justice de la Principauté à être livrés à l'Exécuteur des hautes œuvres. Tous deux seraient conduits par lui au lieu du supplice, devant la Maison de Ville, pour y avoir la tête tranchée. Celle-ci serait plantée et clouée sur les Fourches patibulaires de la Perche, au pied desquelles le cadavre de chacun d'eux serait enfoui. Ils étaient en outre condamnés solidairement aux dépens du procès fait à leur égard. Ainsi furent jugés les deux aventuriers d'Alle, le 12 décembre 1791, en Conseil tenu au Château de Porrentruy.

Conformément aux lois en vigueur dans la Principauté de Bâle et le Saint Empire romain dont elle était un des Etats, le Prince-Evêque régnant, de Roggenbach, avait le droit, voire le devoir, d'approuver, comme Prince, le sévère jugement de sa Cour de justice. Mieux avisé que son prédécesseur qui, en 1740, avait laissé la justice suivre inexorablement son cours, il eut la sagesse de comprendre que, comme Evêque, il pouvait, voire devait, se montrer clément.

Il voulut bien faire grâce de la vie aux deux condamnés et permettre que la peine de mort fût commuée par son Conseil en telle autre exemplaire qu'il jugerait à propos.

La Cour de justice de Son Altesse ordonna en conséquence que lesdits Voyat et Caillet se verraient apposés chacun un écriteau, sur la poitrine et sur le dos, portant ces termes en gros caractères :

*Criminel de sédition, de lèse-majesté,
de haute trahison et d'infraction à
la paix publique.*

Le bourreau les conduisit ainsi affublés devant la Maison de Ville où ils durent entendre à genoux la publication de ladite sentence et de la grâce de leur Prince. Ils furent ensuite appliqués au carcan pendant l'espace d'une demi-heure puis, portant toujours les deux écriteaux, liés et garrotés sur une charrette. On les conduisit ainsi sous bonne escorte, au travers des Etats de la Principauté, jusqu'à une maison de force (« chalvère ») pour y être enfermés à perpétuité.

Les deux forçats ne devaient pas gémir longtemps dans cette Maison des Morts. L'invasion de la Principauté, puis de la Suisse par les Français, allait, quelques années plus tard leur en ouvrir les portes.

Jules Surdez.

Sources : Archives de l'Ancien Evêché, B 230, Liasse 87.

Deux violations de domicile

Au cours de l'inquisition¹⁾ relative aux faits ci-dessus, un témoin, J. Delfis, déclare qu'il a ouï dire que le curé d'Alle aurait été pourchassé dans sa cure, sa sœur et sa servante traînées non loin de la fontaine. « Foutu Bourguignon » ! lui cria-t-on, « si nous te tenions, nous te dévorérions »²⁾. Un maître-bourgeois voulait enfoncer la porte d'entrée avec une bûche. Il y renonça après qu'on lui eut fait remarquer que la cure appartenant à la communauté, il devrait la payer de ses deniers.

Jean Raivat dépose qu'on prit le curé par sa soutane, qu'on le traita de gueux et de « pouille-ravi »³⁾. Des gens pénétrèrent dans la cure, y maltraitèrent la servante et la sœur du curé « dont les bras étaient tout noirs de coups ». On réclama grossièrement à un prêtre de Porrentruy un acte officiel qu'il avait remis au chef de la paroisse, touchant la chapelle et un chésal. Le même témoin assure que le curé s'acquitte on ne peut mieux des devoirs de sa charge.

A en croire J. J. Mogon, on aurait crié à ce prêtre : « Que le diable t'emporte en Bourgogne » ! Des garnements le terrassèrent ainsi que son vieux père. Le tumulte recommença après les vêpres comme après la grand'messe. Quoique le curé accomplisse très bien son devoir, on menace d'exclure de la communauté ceux qui ne signeront point une plainte contre lui.

Jean Defusil, le père du curé, âgé de 74 ans, assure que des sacripants, qu'ils nomme, firent sauter les paumelles de la porte d'entrée. Pendant les vêpres, Conrad Comman parla si haut, en poussant un « crêchie » hors de son banc, qu'il interrompit le prêtre qui chantait. On en veut au curé parce qu'il est du parti de la Cour et a été pourvu de la chapelle de Saint-Nicolas, à Alle, par Monseigneur l'Archevêque de Besançon.

La sœur du curé, âgée de 26 ans, et la servante quinquagénaire confirment les dires des autres témoins. Ce sont des femmes du village, reconnaissent-elles, qui empêchèrent les hommes de les plonger dans la fontaine. Les gens injurièrent le prêtre et parlèrent d'aller le prendre « et de le jeter hors de la cure avec ses effets ». Ils se moquaient de la Justice de Porrentruy en disant qu'ils la rendraient eux-mêmes à l'avenir.

Le 31 mai de l'année suivante, d'aussi regrettables désordres eurent lieu à Bressaucourt, après la messe et la procession des Rogations.

Si, comme Prince, l'Evêque de Bâle était chez lui, à Porrentruy, il ne l'était plus comme Evêque car la Ville, avec la plus grande partie du district qui l'entoure, relevait au spirituel de l'Archi-Diocèse de Besançon. En s'y installant jadis, le Prince-Evêque n'avait amené là que son administration temporelle. Durant les Troubles, la plupart des curés des paroisses ne prirent aucune part aux menées subversives de ses sujets. C'est pourquoi les mutins les qualifiaient non seulement de Bourguignons mais aussi de « Crêchies », c'est-à-dire de partisans de ce prince.

L'un d'eux, l'abbé Colin, curé de Porrentruy, remplaça en 1733 le Doyen d'Ajoie, pour la visite des paroisses, comme commissaire de l'Archevêque de Besançon. Il devait notamment faire prêter aux membres du clergé bourguignon le serment de fidélité, dans le spirituel, au Chef de leur diocèse.

Le 26 février, il se plaignit au Prince-Evêque, son souverain temporel, d'avoir été injurié, à l'église d'Alle, pendant qu'il y célébrait les complies. Quelqu'un proposa même aux fidèles de lui crier tous ensemble : « Crêchie » ! Lorsqu'il fut dans la Cure, un attroupement d'hommes et de femmes se forma devant l'huis. Des « hurlements outrageants » se firent entendre. Postés sur un pont de planches, les manifestants, en le frappant, « faisaient un bruit vraiment horrible ». Lorsque l'abbé Colin alla prendre son repos et que les lumières furent éteintes, on brisa les vitres de sa chambre à coups de cailloux.

Le lendemain, il fut de nouveau injurié en se rendant à l'église « pour y célébrer les Saints Mystères et y tenir le doyenné ». Les « Crêchies » ! et autres injures le saluèrent jusqu'à l'église. Dans son sermon, l'abbé Colin pria avec douceur les fidèles de s'abstenir dans la suite de pareils actes. A l'issue du service divin toutefois, ils les commirent de nouveau. Lorsqu'il fut rentré dans la Cure, des gens se répandirent dehors « en affreux outrages » contre lui.

Lorsqu'il reprit le chemin de Porrentruy, avec trois autres prêtres, ils furent insultés « avec des paroles que la pudeur défend de rappeler ». S'il a reçu tant d'outrages, écrit-il encore au Prince-Evêque, c'est parce qu'il a fait son devoir, comme curé de Porrentruy, en conseillant au peuple d'être fidèle aux puissances spirituelles et temporelles établies par Dieu.

L'abbé Boisselin, curé de la paroisse, d'origine bourguignonne, fut arrêté, à la sortie du cimetière, par un groupe d'hommes furieux du village et d'ailleurs. Jean-Pierre Riat, le commis de Chevenez, s'avança, le chapeau enfoncé sur la tête, et s'écria « qu'un voleur de la communauté » devait être chassé du Pays ou qu'il serait pendu s'il y restait davantage.

Le curé de Fontenais, averti secrètement, signifia poliment aux perturbateurs de l'ordre que l'Archevêque de Besançon s'opposait à la vente de la maison de cure. Les insultes et les menaces se mirent à pleuvoir. On pénétra de force dans le presbytère. La porte de l'appartement du curé fut enfoncée et on en jeta les effets par les fenêtres. Le prêtre se réfugia chez le « Bandelier », absent, qui avait acquis la cure de bonne foi. La « Bandelière » le fit ensuite sortir par une porte de derrière.

A en croire le maître d'école du lieu, le commis de Chevenez aurait pris une part des plus actives à la défénéstration en question. Un autre témoin parle de l'acharnement et de la grossièreté d'un certain député surnommé « Boucherat » ou « Mottat », qui avait son chapeau enfoncé sur les yeux et qui était sûrement Jean-Pierre Riat. Il aurait traité l'hospitalière « Bandelière » de « recettouse »¹⁾ et de « laïrrenâsse »²⁾. Mais écoutons l'autre son de cloche. Le commis de Chevenez déclarera plus tard à ses juges qu'il n'a exercé aucune violence à Bressaucourt. Il ne se trouvait là qu'en qualité de témoin. Il n'aurait pu empêcher ce désordre, même s'il l'avait voulu, mais il n'a pas laissé les assaillants fracturer une garde-robe.

La jeune fille du « Bandelier » certifie qu'on cessa de jeter les effets du curé par les fenêtres dès qu'il eut remis à sa mère, la « Bandelière », les clefs de la maison de cure. Mains témoins, par crainte de représailles, demandèrent que leur déposition demeurât secrète.

Si les nobles en manteaux bleus de la Cour et les hauts ou bas « officiers » ne firent pas toujours preuve de compréhension, de tact et de douceur envers les sujets de Son Altesse, le Prince-Evêque de Bâle, les paysans révoltés ne surent pas toujours se maîtriser et agir convenablement mais commirent parfois de véritables actes de vandalisme.

Jules Surdez.

1) L'instruction, l'enquête; 2) du patois « dévouerérins », déchirerions; 3) pou de corps, parvenu, ou « bian-pouille »; 4) receuse; 5) laronnesse.

Sources : Archives de l'Ancien Evêché, B 230, Liasses 1 à 89.

Erratum. - Lire dans le dernier article : narquoisement et « aiyue » et narcoisement et « ai-vue ».

Laurent Péquignat

Laurent Péquignat, le fils aîné du chef des paysans, n'avait que trente-cinq ans, à la fin des Troubles d'Ajoie. Violent et hardi comme son père, il serait de nos jours un de ces villageois dévoués corps et âme à leur clan politique. Ardent partisan du mouvement insurrectionnel dirigé par les Commis des quatre grandes Mairies, il joua un rôle prépondérant dans les manifestations publiques des rebelles. Il fut entre autres un des chefs de cette troupe d'opérette qui se livrait à des exercices militaires, derrière l'église de Courgenay. Les recrues s'y rendaient en bon ordre, tambour battant et bannière déployée. Etienne Péquignat, le frère de Laurent, en était le bandelier. Lors du procès de 1740, un témoin dira que l'enseigne (confrou) n'était qu'un mouchoir « teinturé ». Un autre parlera d'un « baptisou » (l'espèce de sac employé pour porter un nouveau-né à l'église). Le « capitaine » J.B. Eray, monté sur un des chevaux de Pierre Péquignat, caracolait de son mieux, à la tête du détachement. En revenant de l'exercice, il commandait une tonnante décharge devant le presbytère dont le curé éprouvait de la sympathie pour les paysans, et devant la maison du Commis de la Mairie d'Alle.

Laurent Péquignat, vous le pensez bien, fut de ceux qui composèrent la caustique « Chanson des garçons de Courgenay ».

Un certain lundi de Pâques fleuries, après l'assemblée qui se tint à la Chapelle Ste-Croix, il se trouva évidemment avec les hurluberlus qui firent du « carillon » aux abords de la ville de Porrentruy, lorsqu'ils se proposaient d'y aller réclamer le testament d'Henriette de Montbéliard. Pierre Péquignat leur avait cependant conseillé d'éviter tout désordre.

Si Laurent savait quelque peu écrire, c'est son jeune frère qui tenait parfois la plume pour leur père. Il était par contre un incorrigible braconnier. Porté au combat, il était loin de fuir les rixes et les bagarres. Il participa à maints coups de main et aida les paysans à délivrer Jean Froidevaux des Breuleux. « Plût à Dieu », dira-t-il un peu tard à ses juges, « qu'on l'eût laissé aller » !

A l'instar de Jean Varré, Laurent Péquignat refusa d'accepter l'avocat Quiqueraz, qu'on lui avait donné d'office comme défenseur, en objectant qu'il y avait lieu de s'en tenir aux réponses des interrogatoires qu'on lui avait fait subir.

Le Procureur général Humbert l'accusera d'avoir soutenu le parti et les pernicieuses maximes de son père; de s'être laissé employer à tirer le syndic Bruat des arrêts; d'avoir ordonné à son frère Jean de tirer sur les soldats envoyés pour arrêter leur père; d'avoir voulu s'opposer, les pistolets à la main, à la saisie de ses papiers...

Il est donc convaincu du crime de sédition. Il a agi pour la défense de l'auteur de ses jours mais en lui obéissant trop aveuglément. Il mérite sinon d'être mis à mort du moins d'être banni à perpétuité hors des terres de la Principauté.

La Cour de justice le condamna néanmoins à servir comme forçat (chalvérien), durant cinq années sur les galères du roi de France. (Urse Schnell à perpétuité, Jean Schweitzer à sept ans et E. J. Bruat à quinze).

Dans certains cantons suisses, il était d'usage, au dix-huitième siècle, de s'adresser à un ambassadeur de France, à Soleure, pour faire recevoir dans les galères du roi les malheureux auxquels était infligée cette terrible peine. Le Prince-Evêque de Bâle lui fit demander, le 27 février 1741, de bien vouloir s'entremettre à Paris pour que fussent acceptés comme forçats Péquignat, Schnell, Schweitzer et Bruat, récemment condamnés à servir sur les galères. « Pourrait-on, ajoutait-il, les conduire éventuellement à Huningue, d'où part d'ordinaire la chaîne des futurs galériens ? Ils sont recevables les uns et les autres, étant d'une complexion robuste et d'un âge bien au-dessous de soixante ans ». Le commandant de cette forteresse répondit, le 6 mars de la même année : « Les galériens que nous envoient les cantons suisses doivent être d'âge et de force à pouvoir ramer sur les galères du roi. Comme la chaîne de Basse-Alsace va passer à Belfort, vous pourrez y faire attacher les condamnés en question. Il est d'usage de remettre aux conducteurs, comme « trinquelt », un écu de trois livres. Les sentences confiées suivront les criminels jusqu'au bague de Marseille ».

Le lieutenant Béguelin, de la Compagnie des gardes du Château de Porrentruy, fut chargé par le Prince-Evêque d'escorter les quatre forçats, conduits en charrette, avec un détachement de vingt-deux hommes, et de les remettre au Commandant du Roi, à Belfort. Il reçut une

décharge écrite de ce dernier, le 30 mars 1741, lorsqu'il les lui eut amenés sans fâcheux incidents.

L'escorte partie de bon matin de Porrentruy comprenait un sergent, 20 « fuseliers », un tambour, le « Grovoible », et les quatre prisonniers. Lorsqu'ils arrivèrent, à 4 heures du soir, à la Barrière de Belfort, une sentinelle cria : « Qui vivo ? — Son Altesse de Bâle », répondit le lieutenant Béguelin. « Quel régiment ? — De ses gardes ». On fit mettre pied à terre aux condamnés et l'on se rendit tambour battant à la Prison royale. Lorsque les prisonniers furent dans le cachot, le « Grovoible » leur enleva les fers.

Quelques jours plus tard, les Ajoulots Bruat et Péquignat, Schweitzer de Liesberg et Schnell de Roeschenz, étaient enchaînés sur une des charrettes du sinistre convoi de malheureux qui allaient traverser toute la France. Dans chaque ville où il y avait une maison d'arrêt, on descendrait pour aller y cueillir un renfort de partants. On mettrait ainsi des semaines jusqu'au bague où les condamnés arrivaient à bout d'endurance, les genoux rouillés, l'échine raide, « ivres des mauvais souvenirs remâchés et le cœur mangé de désespoir ». Qu'on relise le chapitre des « Misérables » où Victor Hugo nous décrit d'une manière saisissante le passage d'une chaîne de forçats et l'on se fera une idée de la triste pègre avec laquelle le fils aîné de Pierre Péquignat et ses trois compagnons durent souffrir « l'accablement venu de l'incroyable longueur du voyage ».

Aux Archives de l'Ancienne Principauté de Bâle, nous n'avons rien trouvé dans les 89 volumineuses liasses ayant trait aux « Troubles d'Ajoie » qui puisse nous laisser espérer que l'infortuné Laurent Péquignat ait pu revenir un jour au pays.

De Toulon, le 7 juin 1744, le ministre de Maurepas écrivait à notre ancien Prince : « Le Roi a bien voulu déférer à Votre demande de rendre la liberté à Jean Schweitzer, condamné aux galères pour sept ans, le 2 décembre 1740, et attaché à la Chaîne, le 29 mars 1741 »...

Le 28 juin 1741, « Magdelaine », veuve de Pierre Péquignat, dans une supplique adressée de Charmoille à S. A., demande « qu'on permette à son jeune fils Jean-Pierre, banni de la Principauté, de rentrer en Ajoie afin d'y assister sa pauvre mère dans ses vieux jours. Elle est délaissée, ajoute-t-elle, et abandonnée de tous ses enfants exclus des terres de S. A., à l'exception d'une fille mariée à Fregiécourt. (Une partie des biens séquestrés de son mari lui reviendra toutefois plus tard ainsi qu'à ses enfants).

Le caractère indomptable de Laurent Péquignat ne lui aura probablement pas valu de remise de peine mais plutôt une prolongation de ses années de galères.

Les fatigues endurées sur la mer, la promiscuité permanente de cette pourriture qu'est le bague, et surtout le mal du pays, l'auront sans doute fait mourir prématurément.

Jules Surdez.

Sources : Archives de l'Ancien Evêché, B 230, liasses 1 à 89.

(Réd.) Le terrible sort infligé au malheureux fils du chef des Commis aggrave l'insigne faute commise par le prince Jacques Sigismond et l'abbé Daucourt a raison de porter sur lui le jugement qu'il mourut honni de ses peuples.

Le bourreau

On nomme encore « rigat », dans l'une ou l'autre communes jurassiennes, l'équarisseur chargé d'écorcher puis d'enfouir à la « rigaterie » (voirie) ou cimetière des bêtes les pièces de bétail périées. C'est ainsi que l'on désignait aussi, jadis, l'exécuteur des basses œuvres et même parfois celui des hautes œuvres, quand il cumulait les deux fonctions.

Il n'y eut longtemps, dans la Principauté épiscopale de Bâle, qu'un seul bourreau (borriuâ) demeurant à Porrentruy, dans une bicoque du Bourg. Plus tard, il y en eut d'autres, à Delémont entre autres, pour la Vallée et la Prévôté, et aux Pommerats, pour la Montagne et l'Erguel.

Le brevet délivré en 1713 à Rudolf Binter prescrit qu'il devra fonctionner, à Porrentruy, comme maître des hautes et basses œuvres, et dans toutes les parties de l'Ancien Evêché où l'on aurait besoin de ses services.

Il devra avoir le plus grand soin de sa demeure et de son mobilier.

Après une exécution capitale au glaive, il recevra pour lui, ses aides et son cheval, une somme de 6 livres. Il lui sera également alloué 3 livres, « pour en brûler une » (lisez : une sorcière, enne dgenâtsche), et un supplément de 3 livres, pour le bois qu'on lui amènera sur place.

Une pendaïson lui rapportera 5 livres.

Pour le repas et la collation pris lors de chaque exécution, il recevra 6 « Gulden » (florins).

Conformément à une décision de l'an 1666, le bourreau avait droit à 3 Gulden 12 Schilling et 6 Pfennig, comme frais de déplacement pour toute opération, torture incluse, faite hors du Pays de Porrentruy où, sa tâche accomplie, il devait retourner sans retard. A Porrentruy, les émoluments suivants lui étaient versés : 1 Gulden, pour mettre quelqu'un au pilori ; 1 livre 10 Schilling, pour fouetter un condamné ; 1 livre 16 Sch., pour le marquer au fer rouge ; 3 livres, pour clouer une tête à la potence (fourche, fouértsches) ; 3 livres, pour appliquer les tenailles rougies au feu ; 12 Sch. 6 Pfennig, pour examiner si un prévenu était marqué au fer ou si une femme portait la marque diabolique ; 1 livre 10 Sch., pour clouer une effigie à la potence ; 2 livres, pour le transport de l'échelle vers la potence, lors d'une pendaïson ; 5 Sch., pour procéder au Château à la torture d'un nombre quelconque de condamnés.

Le maître des hautes œuvres était tenu à la plus grande discrétion sous peine de graves punitions.

* * *

Comme maître des basses œuvres, le bourreau recevait 6 Sch. 8 Pfennig, pour enfouir une grosse pièce de bétail « crevée aux champs » ; 10 Sch., si la bête « avait péri à l'étable » et devait être chargée sur une voiture. Il pouvait garder la peau « d'une bête étrange » (lisez : étrangère). C'est lui qui était chargé de faire la police des chiens et des chats rôdeurs. Il devait se tenir à la disposition des bourgeois, ne point voler de bois et ne jamais passer la nuit sans permission au dehors des murs de la ville.

Le traitement annuel de l'exécuteur des hautes et basses œuvres était de 60 livres, plus 4 mesures de froment, et 1 mesure d'avoine, s'il possédait un cheval. Il avait droit à une charge de foin ou à ce qu'en rapportait le pré vers « les étangs » de la ville. Malgré cette désignation encore usitée, il n'y avait qu'un étang longeant à l'est de la rue du Marché actuelle. Il a été comblé depuis et des jardins en occupent de nos jours l'emplacement.

Le bourreau et les membres de sa famille furent toujours de très pauvres gens qu'on méprisait, des sortes d'intouchables dont on ne s'approchait point. Les enfants d'un exécuteur n'avaient pas le droit d'apprendre un honnête état et ne pouvaient épouser le fils ou la fille d'un autre maître des hautes et basses œuvres. En 1737 cependant, le prince-évêque J.C. de Roggenbach réhabilita le fils du bourreau de Porrentruy. Le jeune homme s'était plaint dans une requête que par sa naissance il avait contracté une tâche le privant des prérogatives des honnêtes gens et l'empêchant de choisir une autre profession que celle d'exécuteur. Eu égard à sa bonne conduite, il fut déclaré habile à devenir un artisan comme s'il était né d'un mariage irréprochable, sans que personne, à peine d'un sévère « chatois », puisse lui reprocher sa naissance.

En 1784, J.J. Seydler, maître des hautes et basses œuvres de Porrentruy, se plaint vivement à son souverain que des particuliers empiétant sur les droits que lui confère son poste de « rigat » lui causent un sérieux préjudice en écorchant et en enfouissant eux-mêmes leurs pièces de bétail crevées. Une plainte de ce genre déposée par l'exécuteur des Pommerats contre un paysan de l'Erguel qui avait disposé lui-même

d'une charogne donna lieu à une minutieuse et sévère enquête.

En 1792, Louis Burgi, maître des hautes et basses œuvres à Delémont, se plaignit au Grand Bailli de se trouver, faute de bien, dans la plus noire détresse. Ce dernier proposa au prince-évêque de faire à l'exécuteur une avance de 6 louis remboursables en deux versements, à la Saint-Martin et à la Saint-Georges.

* * *

Du XVe au XVIIIe siècle, la sévérité de la répression des délits fait frémir. Un bourreau devait vraiment avoir un cœur de pierre sinon en être totalement dépourvu. Pour de petits vols, pour la fabrication de la fausse monnaie, le délinquant était condamné à mort. Les sorcières, ou les malheureuses reconnues comme telles, étaient inmanquablement brûlées vives. Les mœurs s'adoucirent heureusement au XVIIIe siècle et les délits qu'auparavant eussent exigé la peine capitale ne furent plus guère punis que par l'exposition au pilori (carcan) ou au tourniquet (virat), par la marque au fer rouge ou le bannissement du pays. La torture et ses honteux raffinements furent de moins en moins employés. Si lors d'un de ses interrogatoires Pierre Péquignat fut menacé d'être mis à la question, il n'eut du moins pas à la subir.

Trois années auparavant, soit en 1737, une fille coupable d'infanticide subit encore un atroce châtement. Elle fut traînée « par bêtes brutes » sur une claie et chemin faisant tenaillée à la « mamelle droite » par le bourreau, avec des tenailles ardentes, puis rouée au lieu habituel des supplices. L'exécuteur, par grâce spéciale, avait reçu l'ordre de donner à l'infortunée le premier coup de barre de fer sur le cœur avant de lui rompre les bras, cuisses et jambes. Elle fut ensuite exposée sur la roue pour y être, comme le dit Villon dans son épitaphe, « buée et lavée par la pluie, desséchée et noircie par le soleil et plus becquetée d'oiseaux que de dé à coudre »...

En 1793, les Français maintinrent à son poste Jacob Seydler, le bourreau de l'ancienne Principauté, mais la guillotine remplaça le glaive.

Sous le régime bernois, de 1815 à 1874, le sabre du maître des hautes œuvres de Berne trancha quelque dix têtes à Courtelary, Delémont et Porrentruy.

Dieu veuille que des envahisseurs éventuels ne viennent point rétablir des bourreaux dans notre pays, ni y dresser des échafauds et en hérissier les collines de fourches patibulaires.

Jules Surdez.

L'élargissement d'un Montagnard

Dans un article consacré à Jean Ignace Girardin des Bois, le Pelignat franc-montagnard, nous avons vu que les menées subversives de ses compatriotes avaient commencé bien avant 1730. Ceux-ci s'étaient néanmoins tenus cois, depuis 1734, après avoir fait leur soumission. Si les mutins ne faisaient plus parler d'eux, la Justice n'oubliait point ceux qui avaient joué un rôle actif dans la rébellion de la Franche-Montagne. C'est ainsi que Jean Froidevaux des Breuleux, qui n'avait point donné suite à une citation réitérée, se vit un jour arrêté par les archers et conduit à la Châtelainie de Saignelégier. Le « Breûlotier » le prit de haut avec le Grand Bailli et l'aurait même injurié et frappé.

Le 21 août 1734, le Gros Vœble Jean Jacques Aubry, avec une escorte de 22 hommes, fut chargé de conduire le Montagnard, des prisons du Bailliage à celles du château de Porrentruy. A Saint-Ursanne, le lieutenant Billieux lui donna un renfort de 6 « fuseliers ». Au bas de la Montagne, près de Courgenay, rapporta le chef du détachement, au moment où l'on allait s'engager dans le sentier qui traverse le « finage », Jean-Baptiste Froidevaux, le frère du prisonnier, s'approcha de lui et murmura : « Prie seulement et aie un peu de patience ». Un moment après survint un paysan qui demanda : « Pourquoi emmenez-vous cet homme ? Est-ce pour un vol ou pour les affaires du Pays ? — C'est par ordre de Son Altesse », lui répondit-on. « Il a injurié M. le Châtelain et s'est battu avec lui », ajouta un des gardes.

Un peu plus loin, une foule d'hommes et de femmes surgit de derrière une haie, armée de vougas, de tricots⁽¹⁾, de quelques fusils et de fourches de fer. J.-B. Froidevaux voulut tirer son frère hors des gardes mais l'un de ceux-ci le reprit par le bras. Les gens firent cercle autour d'eux. « Tu m'as pris sans ordres, comme un volcur », dit le prisonnier au Gros Vœble⁽²⁾. Pendant que ce dernier lui en donnait lecture, un partisan lui tenait un fusil contre « l'estomac », le pouce sur le chien de l'arme. D'autres menaçaient du poing le chef de l'escorte en criant en patois « Tue-lo, ci bogre-li » ! L'un d'eux ayant vu au bas des ordres la signature du greffier Farine s'écria : « Cât les ouedres de ci fotre de Crêchie de Fairenne »... Jeannot Simonin, hôte à Courtemautruy, le frappa trois fois derrière la tête avec une vouge. Au quatrième coup, l'outil se démancha. « Tue-lo, tue-lo, Djeânât », criait-on dans la foule. « Tu fais bien dans les affaires du Pays », lui dit narcoisement Pierre Péquignat, qui venait d'arriver. On excita contre le Gros Vœble un gros chien noir et blanc, celui, croit-on, du chef des paysans. Le molosse s'élança contre Jean Jacques Aubry mais ne lui fit point de mal. Cet « officier » s'enfuit avec une partie de ses hommes qui avaient été aussi maltraités.

Le garde Brossard de Saignelégier confirma le récit de son chef et ajouta que quatre femmes coupèrent la corde qui garrottait Jean Froidevaux. L'une d'elles la tendit au Gros Vœble en lui disant : « Tiens, afin que tu ne dises pas que l'on t'a pris quelque chose ». « Il faut leur prendre les fusils et les tuer », criaient des partisans de Pierre Péquignat. Celui-ci prétendra plus tard qu'il empêcha de désarmer et de maltraiter les « fuseliers ». Il n'y a pas lieu de mettre en doute son témoignage.

Lorsque les gardes mis en déroute repassèrent à Saint-Brais, on leur dit qu'ils ne seraient pas allés bien loin, la veille, si les gens du lieu avaient su à temps qu'ils traverseraient le village.

Un autre garde, F. J. Huelin, témoigna qu'Ignace Froidevaux, le frère du prisonnier, qui avait suivi depuis Saignelégier le détachement l'emmenant, prit les devants pour gagner Courgenay et prévenir les habitants. Des gens se seraient exclamés : « C'est le Châtelain et le greffier qu'il fallait nous amener. Nous les aurions bien accommodés ». (Nos te les airîns bin aiyue) ! Un des partisans asséna un coup de tricot sur le bras du Gros Vœble. Au cours de leur fuite, ils furent menacés par des gens de Saint-Brais, de Monfavergier et des Sairrains.

Un autre garde, F. Frossard de Muriaux, déposa que lorsqu'il aperçut un groupe d'Ajoulots faisant le guet, il dit à ses camarades : « Prenons garde, on va nous attaquer » ! Pelletier du Noirmont affirma que ce furent des femmes qui coupèrent les liens du prisonnier pour l'élargir. Lui-même reçut un grand coup de bâton « à côté de la tête ». Louis Boillat des Rouges-Terres, son camarade, a vu Jean-Baptiste Froidevaux, revenant de Courgenay, tendre la main à son frère, et l'a entendu lui dire : « L'affaire ira mieux qu'on ne le croyait ».

C'est dans le « finage », à gauche de Courtemautruy, que les gardes furent assaillis et qu'on

leur demanda s'ils escortaient un criminel et quel crime il avait commis. « Il a battu M. le Châtelain et l'a appelé voleur », répondit le Gros Vœble. « Dans la châtelainie, il se trouvait dans la maison du diable » cria-t-on dans la foule. Jean Froidevaux présenta le poing devant la bouche du Gros Vœble en disant : « Tu en as menti comme un voleur ! C'est pour des affaires du Pays que l'on m'a arrêté. Tu m'as pris à la « monte » des dîmes, comme un voleur, sans en avoir reçu l'ordre ». Des femmes poussèrent J. J. Aubry en hurlant : « Va-t-en, larron » ! La foule redescendit ensuite au village en y amenant triomphalement le Montagnard élargi.

C'est dans la maison de Jean Varré, à Courgenay, que fut préparée la délivrance de Jean Froidevaux. François Varré, (le fils de Jean), Laurent Péquignat et quelques autres jeunes gens « y avaient sacrifié, avant l'agression, toute une nuit à Bacchus ». D'aucuns le reconnaîtront quelques années plus tard (soit le 30 avril 1740) et « se prosterneront aux pieds de Son Altesse, en lui demandant grâce et pardon ». Le Procureur général ne manquera pas de faire état de ce coup de main dans les réquisitoires où il fustigera Pierre et Laurent Péquignat, Jean et François Varré. Ce dernier prétendra être resté en arrière et n'être arrivé sur les lieux de l'élargissement qu'avec un vieux fusil non chargé et détriqué avec lequel il feignit de mettre en joue les gardes du prisonnier.

* * *

Ne jetons pas une trop lourde pierre aux Ajoulots, aux Francs-Montagnards et aux gens de la Vallée qui recoururent jusqu'à l'Empereur pour solliciter le redressement de vingt-sept griefs qui n'étaient pas tous sans fondement. Preuve en est le jugement souverain rendu par le Conseil aulique impérial, le 10 janvier 1736. Touchant le premier grief, celui de l'administration de la justice, il fut conseillé au Prince de ne choisir à l'avenir que des juges éclairés et intègres et d'en désigner quelques-uns du Pays « sachant parler le langage patois ». Lorsqu'un accusé désirera choisir un défenseur avant que le procès ne soit instruit, il le lui sera accordé sans difficulté. (Le père du Pégnat franc-montagnard en avait vainement demandé un pour son fils incarcéré au Château).

Le neuvième grief concernait le péage. Sa Majesté impériale trouva juste d'en dispenser les sujets de Son Altesse qui négociaient non pour l'étranger mais pour eux-mêmes.

« Il y avait vraiment des juges à Wetzlar », penseront sans doute nos frontaliers.

Jules Surdez.

1) bâton, gourdin; 2) huissier, officier communal.

Sources : Archives de l'Ancien Evêché, B 230, liasses 1 à 89 ayant trait aux « Troubles d'Ajoie ».

Les troupes du Roi en Ajoie

Comme le Prince-Evêque de Bâle, après 1735, avait de moins en moins d'autorité et pouvait s'attendre, d'un instant à l'autre, à voir sa résidence prise d'assaut par les paysans, il sollicita en vain, à plusieurs reprises, l'aide armée de l'Empereur, du Roi de France ou des Cantons catholiques suisses.

En vertu d'un traité heureusement conclu à Soleure, le 11 septembre 1739, et ratifié à Versailles, le 22 du même mois, dans le but de rétablir l'ordre dans la Principauté, la France s'engageait à fournir au besoin des troupes au Prince, pour remédier aux troubles intérieurs.

Le 29 mars 1740, Son Altesse était enfin avisée, de Versailles, que le Maréchal de Broglie allait envoyer à Porrentruy, pour sa garde, un régiment de dragons et 200 grenadiers. « Vos sujets rebelles, lui écrivait-on, verront par là qu'on les a flattés vainement de l'inexactitude du traité signé avec la France. Ce serait une grande satisfaction pour Sa Majesté si ce médiocre secours pouvait mettre le calme dans vos États ».

L'Etat-major du régiment de dragons comprenait un lieutenant-colonel (M. de Châteaurenard), un major et un aide major, six capitaines, quinze lieutenants (dont un capitaine lieutenant). Les officiers du corps des grenadiers comptaient un commandant (M. le comte de Broglie), un major, un major général, quatre capitaines et huit lieutenants. Un commissaire était adjoint à ces troupes.

On avait d'abord prévu qu'un détachement entrerait dans la Principauté par Delle, Boncourt, Buix, Courtemaîche, Courchavon, et un autre par « Alchwiller, Oberviller, Terviller », Reinach, Aesch et Grellingen. Le commandement suprême était attribué au Maréchal de Broglie qui se proposa de rassembler à Belfort les deux cents grenadiers et le régiment de dragons de Languedoc. Le Prince demanda que fussent envoyés quelques jours d'avance à Delle les grenadiers et les dragons à pied. Ils pourraient au besoin se porter en diligence à Porrentruy. Les dragons à cheval demeurés à Belfort les rejoindraient aisément en une seule marche.

Les grenadiers et les dragons furent logés chez les habitants de la ville de Porrentruy et dans les faubourgs, de manière à pouvoir se soutenir en cas de besoin. Les sergents coucheraient seuls et les hommes deux à deux. Outre le bois de lit, ils disposeraient d'une pailleasse, d'un matelas — ou d'un lit de plumes — d'un traversin, d'une paire de draps et d'une couverture. Le Prince-Evêque s'était engagé à fournir pour la subsistance, tant aux officiers qu'aux sergents et aux hommes, le pain et le vin, conformément à l'ordonnance royale du 13 juillet 1727. Des logements convenables furent attribués aux officiers, à leurs domestiques, aux maréchaux des logis, et le bois et les ustensiles nécessaires, suivant l'usage.

Chaque cheval du régiment de dragons recevait une ration journalière composée de deux tiers de boisseau d'avoine, de 15 livres de foin et de 5 livres de paille. Des ordres avaient été donnés pour que fussent préparées des écuries saines, qui n'aient point été infectées ni suspectées de morve.

A l'égard de la discipline, le Prince s'en rapportait au commandant des troupes françaises qui ferait en sorte qu'elles ne molestent personne et ne commettent aucun désordre.

L'hiver ayant été très long et les fourrages devenus rares, l'on avait obtenu la permission d'en tirer de France en cas de besoin ou de les prendre en Alsace. On pourrait aussi se procurer du seigle dans cette province pour le mélanger avec le froment et en faire le pain de munition.

Si les troupes du roi cantonnées à Porrentruy n'étaient pas suffisantes pour réduire les sujets rebelles de la Principauté, le Maréchal de Broglie pourrait les renforcer, à la première réquisition, par des détachements de la garnison de Belfort, où il y avait un bataillon et un régiment de cavalerie, ou de celle de Huningue comprenant entre autres deux bataillons et un régiment de cavalerie.

Le 13 avril, le Maréchal de Broglie avait informé le Prince-Evêque qu'on ne se relâcherait point de la discipline et qu'on contiendrait sévèrement grenadiers et dragons. Le 27 avril, ses détachements entraient en Ajoie.

L'arrivée à Porrentruy des troupes françaises, trois jours seulement avant l'arrestation à Bellelay de Péquignat, de Riat et de Varré, déconcerta les Ajoulots rebelles. L'envoi de troupes suisses, royales ou impériales avait été tant de fois annoncé que nul n'y croyait plus. Une lettre écrite de Berne, le 28 avril 1740, par Frideloz Lion à son épouse, fut interceptée par Leurs Excellences, ouverte, recopiée et recachetée. « Le bruit court ici, lui mandait-il, que des dragons et des grenadiers sont arrivés en Ajoie. Cette

fausse nouvelle ne peut nous inquiéter car on ne verra jamais de soldats étrangers dans le Pays. Dites donc à tous nos gens qu'il vaudrait mieux se couper la main que de signer l'acte de soumission au Prince... Or les dragons et les grenadiers du Roi très chrétien tenaient depuis la veille, garnison à Porrentruy. Quelques semaines plus tard, ils devaient ramener, de Hautechaux au Château, le commis Lion et sa brave Ursule.

* * *

Le 29 avril 1740, un message du Prince apporta à ses sujets qu'il avait dû faire appel aux troupes françaises. Par mesure de prudence, il ordonnait qu'on remît au commissaire constitué à cet effet les armes blanches et à feu : épées, sabres, bayonnettes, poignards, fusils, mousquets, carabines, pistolets de selle et de poche et autres. Les contrevenants seraient punis comme coupables de lèse-majesté.

Le 3 mai, soit une semaine après l'entrée des troupes françaises en Ajoie, on ne leur faisait plus accomplir aucune expédition car les communautés venaient faire l'une après l'autre leur soumission. Les fougueux « manants et habitants » de Bonfol ne vinrent toutefois à résipiscence que le 8 décembre. Les deux tiers des 65 signataires qui demandèrent pardon au Prince de leurs voies de fait étaient analphabets et n'apposèrent que leur croix au bas de la lettre de soumission.

Le 31 mai, le régiment de dragons fut rappelé en France, à cause de la disette de fourrage, et remplacé par 50 cavaliers et 150 grenadiers tirés des garnisons d'Alsace. Au lieu de 600 hommes il n'y en eut plus que 400 qui pouvaient suffire jusqu'à ce que l'on eût statué quelques exemples. D'ailleurs, dans le Pays, grands et petits devenaient des plus souples. Les Prémontrés de Bellelay écrivaient à Son Altesse « qu'ils n'avaient jamais trempé dans cette affaire ». Le 15 juillet, le maître bourgeois Choulat, en adressant au Prince une longue lettre de soumission, lui rappelait « qu'il fut avec lui en pension à Strasbourg ».

Comme toute troupe d'occupation, celle des Français ne badinait pas. Les paysans de Cœuve ayant mal parlé des soldats du Roi et du Prince, un détachement les alla prendre et amener devant les députés des Etats¹⁾ réunis en ce moment...

Dans son message du 10 août 1744, le Prince Joseph Guillaume informa ses sujets qu'il avait demandé au Roi de France, vu leurs justes dispositions actuelles, de rappeler la Compagnie qu'il eut l'obligeance de lui laisser après avoir rétabli le bon ordre dans la Principauté.

Les soldats du Roi eurent bientôt tous quitté le Pays mais ceux de la République devaient y revenir, un demi-siècle plus tard, et en déloger le Prince.

Jules Surdez.

¹⁾ Corps consultatif composé comme les Etats généraux, en France, des députés de la noblesse, du clergé et du tiers-état de la Principauté.

Sources : Archives de l'Ancien Evêché, B 230, liasses 1 à 89 ayant trait aux « Troubles d'Ajoie ».

Le procès des Commis d'Ajoie

Pierre Péquignat

Du 4 mai au 15 juillet 1740, Pierre Péquignat fut, à réitérées reprises, souvent deux fois par jour, tenu sévèrement sur la sellette. Au début de son premier interrogatoire, il déclara s'appeler Pierre Péquignat, de Courgenay, être âgé d'environ 70 ans, marié et père de plusieurs enfants. Comme on lui demande pourquoi il a été arrêté, il répond que c'est pour avoir ajouté foi aux mauvais conseils, ayant été menacé d'être tué, « s'il ne tenait pas bon ».

De tout temps, prétend-il, il fut le sujet le plus obéissant de Son Altesse, jusqu'au moment où il fut nommé Commis de la mairie d'Alle. Sur le conseil de Bruat, il se rendit à Bâle avec d'autres délégués. Ils y furent retenus près de huit jours et y dépensèrent beaucoup d'argent. A Lucerne, ils furent mal accueillis. La seconde fois qu'on l'envoya à Berne, il ne voulait pas s'y rendre, à cause de son âge, de sa femme et de sa maison.

Il a dit « comme les autres » que la proposition de S. A. était trop dure. Dans les assemblées, « ils » étaient tous fous. Si les Commis n'y avaient pris part, on les eût assommés. C'est J. P. Riat qui était le plus brutal.

P. Péquignat reconnaît avoir dit « qu'il fallait faire un canton, si on le pouvait ». Comme les autres inculpés, il se décharge en mettant tout sur le dos de Bruat, de Choulat, de Liechté et des Etats de la Principauté.

Le rôle retrouvé dans les combles de la Maison de Ville rappelle qu'on tenait autrefois les plaids auprès de la Pierre percée. Les anciens se souvenaient, paraît-il, d'avoir encore vu des colliers et des menottes attachés à des « tillots » (tilleuls).

P. Péquignat a eu « une joie extraordinaire » lors de l'élection de S. A. régnante. C'est à son corps défendant que, plus tard, on lui a donné des gardes. Il s'était engagé si avant qu'il ne pouvait plus reculer. Il reconnaît que les assemblées secrètes des paysans étaient illicites et qu'ils ont mal agi. Il n'alla qu'une seule fois aux Franches-Montagnes, à la ferme des Rottes, près de Saint-Brais, agissant ainsi en homme qui a perdu l'esprit. On plaçait quelquefois des gardes dans le clocher de l'église de Courgenay. Ils avaient l'ordre de sonner le tocsin, s'ils voyaient venir des gens suspects.

C'est à 3 heures après minuit, le jour de la foire de Porrentruy, qu'un menuisier de Lobschez, qu'il hébergeait, l'avertit qu'on entendait dehors un bruit insolite. P. Péquignat se leva, vit des soldats et cria : « Alarme ! ». On tira une douzaine de coups de feu dans les fenêtres. Le Commis d'Alle cria à ses fils : « Courage ! » puis tira un coup de pistolet sur les soldats. Son hôte des Clos-du-Doubs dit avoir lâché un coup de fusil.

Un habitant du village trouva le cadavre d'un soldat. Péquignat, auquel on demanda si les paysans n'avaient pas dit qu'il fallait le laisser pourrir sur place, reconnut qu'ils disaient tout ce qui leur venait à la bouche.

* * *

Le Commis d'Alle a été autorisé à convoquer des assemblées au Haut du Repais.

On n'a rien promis à boire aux filles de Courgenay pour qu'elles chassent les brebis de Son Altesse.

Lorsque Jean Froidevaux fut délivré, P. Péquignat n'arriva sur les lieux qu'au moment où les garçons battaient les gens de son escorte. Il empêcha de les maltraiter davantage et de leur prendre leurs fusils.

Soixante hommes, la plupart armés, durent être envoyés à Cœuve pour protéger Frideloz Lion. Il reconnaît avoir dit à David Ribault qu'on en avait déjà mis à l'ordre d'autres que lui. Il a souvent été menacé de mort par ses partisans, « s'il leur manquait », et traité de « vendeur du pays ». D'aucuns ont même abattu une corne à l'un de ses bœufs et prétendu que le Prince avait acheté des habits à ses enfants.

« J. P. Riat est-il un homme de foi ? » lui demanda-t-on. « Je ne l'ai jamais trouvé menteur », répondit-il. Mais lorsqu'il apprit que le Commis de Chevenez l'a chargé, il s'écrie, irrité : « A l'assemblée de Cornol, Riat parla seul et ne voulut pas laisser prendre la parole aux autres. Frideloz Lion et moi, nous étions derrière la table, fatigués de l'entendre. D'ailleurs, il ne se trouvait jamais dans une assemblée sans avoir bu et sans ennuyer les autres ».

On n'envoya que soixante hommes sur les frontières dont plusieurs n'étaient pas armés. P. Péquignat s'exclamera plus tard qu'il voit

bien qu'on le charge de tout et qu'il faudra qu'il meure. S'il a conseillé de ne pas écouter le mandement de S. A., confesse-t-il véritablement, « c'est parce qu'il est un pauvre loup-vaud malavisé, principalement quand il a bu un verre de vin. A une autre question, il répond qu'il peut bien avoir dit « cela » car, lorsqu'il a bu, il parle toujours trop.

Il sait que les garçons de Courgenay ont composé une chanson contre les « Craitchies » mais n'a pas connaissance d'une prière « dressée » sur le compte des juges.

Il ne peut dire comment Choulat a pu s'enfuir du couvent des Capucins mais il avoue lui avoir fourni des vêtements, les chaussures qu'il porte présentement et un chapeau qu'on ne lui a pas encore rendu.

Pierre Péquignat assigna ses juges, au cours d'un interrogatoire, devant le tribunal de la justice divine, en laissant tomber trois gouttes de sang de son nez sur un papier gris et en jetant une « rappe » (centime) comme salaire de la citation. C'était jouer, dit-il, son dernier dé. Ses juges comparaitraient devant Dieu dans six semaines et le lendemain de son trépas. « Pour cette action aussi scélérate », le Procureur Humbert demanda que le chef des paysans fût appliqué à la question pour en déclarer les motifs.

L'inculpé dut renouveler sa « scandaleuse » assignation. Il affirma que c'était N. D. des Ermites qui lui avait appris à en appeler au tribunal de Dieu. On fit venir le maître des hautes œuvres (rigat) qui apporta un réchaud pour y brûler les trois gouttes de sang et la « rappe ». Péquignat révoqua sa citation, à genoux, mais ajouta « qu'elle sortirait son effet » à l'heure de son agonie. Il fut alors contraint de signer la déclaration suivante : « Je, Pierre Péquignat, révoque la citation faite aujourd'hui par devant le tribunal de Dieu et formée contre mes juges et ceux qui travaillent dans ce procès, comme une action noire, criminelle, et scandaleuse, en demandant pardon à Dieu, et à la Sainte-Vierge, ayant été osé de dire que j'ai fait cette abominable citation par l'instinct de N. D. des Ermites, de même qu'à mes juges et ceux que j'ai outragés par une semblable action ».

Voici un bref résumé du réquisitoire du Procureur général Humbert : Le Commis d'Alle est le premier et le principal auteur et chef de la rébellion. Il s'est érigé en maître et gouverneur du pays et a eu le dessein de former un canton de la Principauté. Il a tiré des arrêts un prisonnier par violence et avec main armée. Lui et 30 paysans ont escorté un officier enrôleur. Il a de son chef levé des contributions. Il a détourné de leur bon dessein ceux qui voulaient se soumettre à S. A., empêché de payer ce qui lui était dû et de faire des corvées. Pour s'opposer à une arrivée éventuelle des Suisses, Péquignat a fait tenir les armes en état et se pourvoir de poudre et de plomb. Il a accompagné des délégués en Suisse. Il s'est fait escorter de gardes. Il a incité les gens des autres bailliages à suivre l'exemple de l'Ajoie et à s'emparer des biens de leur Prince et Seigneur...

Le Procureur estime donc que Pierre Péquignat est convaincu du crime de lèse-majesté, de sédition, de rapine. Conformément à l'ordonnance criminelle de Charles V et aux lois il mérite d'être conduit avec ses complices au lieu du supplice...

Le défenseur de Pierre Péquignat, l'avocat Rossé, termina son plaidoyer (qui ne pouvait sauver le chef des paysans) en suppliant les juges d'avoir égard à l'ignorance de l'accusé, à son âge septuagénaire, aux arrêts et à la dure prison subis depuis quatre mois, demandant qu'il leur plaise l'absoudre de toute peine ultérieure sous la promesse qu'il fait d'être dorénavant plus soumis et plus obéissant aux ordres de son Prince et de ses supérieurs...

Donnant suite aux conclusions du Procureur, les juges décidèrent que le chef des paysans aurait la tête tranchée sur un échafaud, qui sera pour cet effet dressé devant l'Hôtel de Ville de Porrentruy, sa tête plantée sur les fourches patibulaires, la face tournée vers Courgenay, son corps écartelé, pour les membres être exposés sur quatre poteaux qui seront plantés à l'entrée des quatre villages de Bure, Chevenez, Cœuve et Alle, chefs-lieux des quatre dites fourches patibulaires. Il sera dressé près de sa maison, à Courgenay, une colonne où sera attaché un tableau, sur lequel sera marqué le genre de son crime, et celui de son supplice...

Et voili cment qu'an mouennait lo paisain de Cordgenay !

Jules Surdez.

Le Commis de Cœuve

Au cours des troubles qui se terminèrent si tragiquement en 1740, les députés désignés par les communautés ajoulotes avaient nommé un Commis pour les représenter dans chacune des quatre grandes mairies de Alle, de Cœuve, de Chevenez et de Bure. Ce fut l'entrée en scène de Pierre Péquignat, de Frideloz Lion, de Jean-Pierre Riat et de Jean Vallat qui ne tardèrent pas, dira plus tard le Procureur général Humbert, à se saisir du pouvoir.

Furent-ils peu à peu grisés par les premiers succès ? L'exaltation populaire les poussa-t-elle plus loin qu'ils n'eussent désiré aller ? Les deux Bruat, les maîtres-bourgeois Choulat et Liechté et d'autres personnages se tenant prudemment dans la coulisse, les ont-ils malicieusement déchainés en leur parlant de « rôles » n'ayant plus force de loi ?

Il ne semble pas que les sujets de S. A. le Prince Evêque aient été plus à plaindre que ceux des pays voisins et il ne fut nullement question, au cours du procès criminel de la misère des campagnes ni même des ravages du gibier. Il faut reconnaître toutefois que les Commis étaient sincères et désintéressés dans leurs revendications qu'ils jugeaient légitimes. Ils croyaient fermement qu'on les avait frustrés de certains droits mais ils furent souvent dépassés par les événements.

Pierre Péquignat de Courgenay, le Commis de Alle, fut incontestablement le chef des rebelles. Jean-Pierre Riat, de Chevenez, et surtout Frideloz Lion, de Cœuve, le secondèrent de leur mieux. Ce dernier, énergique et obstiné, ne sortait guère sans être suivi d'un grand chien et était souvent armé d'un fusil. Il prenait part à toutes les réunions et se rendit plusieurs fois en Suisse. Péquignat venait parfois lui rendre visite à cheval.

Frideloz Lion, bonnetier de son état, était âgé, en 1740, de 50 ans. Son épouse, Ursule Crelier de Bure, qui avait le même âge, lui avait donné trois enfants, deux garçons et une fille. Remuante et débrouillarde, ayant la langue bien pendue, elle était la digne compagne du résistant, au demeurant une bonne femme, une tendre mère et une habile fileuse.

Devant ses juges, elle se défendit adroitement, sans impertinence ni couardise. Hors Jean Varé, les autres mutins ne firent pas toujours preuve, sur la sellette, de la même dignité et n'eurent point ses heureuses réparties.

Le 4 septembre 1740, dans la nuit du dimanche au lundi, elle avait été arrêtée à Hautechaux, avec son mari, par un détachement de la garnison de Blamont. La somme de 84 livres fut trouvée sur eux dont 30 livres furent payées à la cantine, au chirurgien (pour des remèdes remis à la femme), au commandant (pour les menottes de Lion et « pour faire boire les soldats »).

Le 12 septembre, une troupe de 50 grenadiers et de 25 chevaux vint chercher les deux prisonniers à fin de les conduire dans les prisons du château de Porrentruy.

Ursule Lion dit au cours d'un interrogatoire qu'il y avait longtemps, lors de leur arrestation, qu'elle courait de village en village, en se tenant le jour dans les bois. Elle s'est enfuie de Cœuve lors de l'arrivée des soldats, se rendit à Lebetin, gagna Fesche, revint clandestinement à Cœuve, puis se réfugia chez sa sœur, à Bure. Lors d'une visite domiciliaire, un des soldats qui la recherchaient la sauva « en laissant choir une maie sur elle ».

Elle s'enfuit de nouveau en France où elle revit de temps à autre son mari. Dans une ferme, près Pont-de-Roide, elle fila, en deux ou trois semaines, 13 livres de laine pour tisser du droguet puis elle fut hébergée dans le monastère de Consolation. C'est de là que son mari écrivit à son frère, à Cœuve, « de bien vouloir prendre soin de ses pauvres enfants ». Le mal du pays l'ayant reprise, Ursule retourna dans son village puis rejoignit Frideloz à Hautechaux où ils furent arrêtés. Leur signalement avait été envoyé partout et une mouche de la Cour épiscopale découvrit leur retraite.

La femme du Commis de Cœuve déclara à ses juges qu'elle ne savait ni lire ni écrire, qu'elle était d'un naturel craintif et avait toujours eu grand' peur de mourir en prison. Des faits et gestes des Commis d'Ajoie, elle sait seulement qu'ils réclamaient « ce qui appartenait en justice aux paysans ». Il est faux qu'elle ait porté des messages et qu'elle se soit occupée des affaires du pays autant que Pierre Péquignat lui-même. Elle se contentait d'aller chercher son mari, quand il était avec les autres « pour le ramener à la maison ». Frideloz s'est rendu à ses frais, à Berne. Il a toujours dit qu'il arriverait malheur, si l'on ne payait pas le Prince. Etant allée à Porrentruy vendre des œufs à la femme de Choulat, celui-ci lui dit qu'il se ferait gloire de « casser d'un coup de pistolet la cervelle, au baron de Ramschwag ». Si

L'on a brûlé une haie vive du verger de ce dernier, à Cœuve, c'était pour alimenter un feu de joie, le jour de la fête de l'empereur. Si elle s'est jetée sur la femme du berger gardant sa « proie » sur les « sombres » (guérets), c'est parce que celle-ci l'avait traitée de sorcière. Si l'on jeta le lieutenant de Cœuve dans un ruisseau, c'est parce qu'il était ivre et l'avait terrassée. Elle n'a jamais dit qu'il fallait pendre tous les « craitchies » que le diable n'emporterait pas ni qu'elle remplirait volontiers l'office de « rigat » (bourreau).

Les garçons du village ont jeté plusieurs fois à terre l'avocat Chavez qui, armé de sept pistolets, prétendait être autorisé par la Cour à tuer tous ceux qui l'attaqueraient. « S'il était resté à la maison, cela ne lui serait pas arrivé ». Elle nia encore qu'elle eût traité le curé de « craitchie » incapable de dire la messe.

La brave et fine ajoulote se tira si bien d'affaire que le Procureur termina ainsi son réquisitoire : « Il n'y a pas jusqu'ici assez de griefs prouvés pour lui faire subir quelque peine, quoiqu'elle soit connue publiquement comme une mauvaise langue qui a parlé du Prince et de ses officiers d'une manière indigne et qu'elle ait servi de messagère à son mari. On ne peut donc requérir que de l'élargir et de la renvoyer de son arrêt. Ses parents pourront verser une caution ».

Du 13 septembre au 27 octobre 1740, Frideloz Lion fut retourné sur le gril dans nombre de longs et sévères interrogatoires. Plus que P. Péquignat et J. P. Riat, il avait pu s'enfuir, à Bellelay, en essayant quelques coups de fusil. Un charbonnier l'hébergea puis le conduisit à Glevelier, d'où il passa à Cornol puis se glissa à Cœuve, dans sa demeure. Là, son petit garçon lui apprit que sa mère s'était sauvée en France. Il mit une perruque, erra deux jours dans les bois, et retrouva sa femme dans la ferme française du Fahy. Il en repartit seul, séjourna en maints lieux, le long de la frontière, revit les siens à Consolation, puis se rendit à Paris. Il n'y trouva point les gîtes que d'aucuns lui avaient laissé entrevoir. Las de vagabonder il se hasarda à revenir à Cœuve, chez son frère. Comme il y courait vraiment trop de risques, il prit trois douzaines de bas et des chardons et emmena sa femme et ses fils réfugiés à Bure. Ils arrivèrent jusqu'à une lieue de Lure et vinrent plus tard s'échouer à Hautechaux, où ils furent pris.

Frideloz dit à ses juges qu'on le qualifiait à Cœuve de « craitchie ». Il y fut même battu et couvert de sang. Conformément au vieux rôle découvert par Bruat, on cassa les forestiers, on se mit à aller à la chasse. Le bois d'affouage abattu fut toutefois payé ainsi qu'il l'a prouvé à l'Ambassadeur de Vienne. Par contre, on ne voulut plus payer la coupe que pour le grain vendu à « l'héminage ».

Lorsque les soldats vinrent à Cœuve, il était tranquillement assis dans son « poille ». Le tocsin se mit à sonner et les paysans accoururent en grand nombre. Pour le protéger, les femmes l'enfermèrent dans l'église. Il sauta par la fenêtre et, avec ses gens, suivit les soldats jusqu'à Alle. Ils n'entrèrent pourtant pas dans ce village. En ce temps-là, dit encore Frideloz Lion, chacun portait une arme. Il y vit des filles armées d'épées et des hommes brandissant des haches. C'est depuis lors qu'on organisa une garde à Cœuve. Il eût préféré n'en point avoir car « elle lui coûtait son bois et ses chandeliers ».

On l'obligea, sous risque d'être égorgé, « de travailler pour le pays », mais c'est P. Péquignat qui proposa de séquestrer les tailles.

Dans un réquisitoire des plus sévères, le Procureur Humbert s'efforce de prouver que Frideloz Lion a pris, avec les trois autres commis, une bien grande part à la sédition, à la mutinerie et à la désobéissance des sujets d'une partie de la Principauté. Il a aussi conseillé de ne plus payer les tailles. Il reprit même sa dime prête à être emmenée avec les autres dans les greniers de Son Altesse. Il précéda toujours les gens qui commettaient des voies de fait. Nul n'osait le contredire, par crainte d'être maltraité par lui. Il doit donc subir le même sort que P. Péquignat et J. P. Riat...

L'avocat Scheppelin, le défenseur du Commis de Cœuve, termina sa plaidoirie en estimant que l'inculpé ne pouvait être condamné qu'à une légère peine et implora à cet effet la douceur des juges. Ceux-ci ne se laissèrent pas attendrir. Ils décidèrent « que Frideloz Lion serait conduit au lieu du supplice, qu'il aurait la tête tranchée : ce fait, la main droite coupée, pour être exposée sur les fourches patibulaires, avec sa tête tournée contre Cœuve et son corps enfoui sous les dites fourches ».

Ainsi fut fait...

Jules Surdez.

Le Commis de Cœuve

Au cours des troubles qui se terminèrent si tragiquement en 1740, les députés désignés par les communautés ajoulotes avaient nommé un Commis pour les représenter dans chacune des quatre grandes mairies de Alle, de Cœuve, de Chevenez et de Bure. Ce fut l'entrée en scène de Pierre Péquignat, de Frideloz Lion, de Jean-Pierre Riat et de Jean Vallat qui ne tardèrent pas, dira plus tard le Procureur général Humbert, à se saisir du pouvoir.

Furent-ils peu à peu grisés par les premiers succès ? L'exaltation populaire les poussa-t-elle plus loin qu'ils n'eussent désiré aller ? Les deux Bruat, les maîtres-bourgeois Choulat et Liechté et d'autres personnages se tenant prudemment dans la coulisse, les ont-ils malicieusement déchainés en leur parlant de « rôles » n'ayant plus force de loi ?

Il ne semble pas que les sujets de S. A. le Prince Evêque aient été plus à plaindre que ceux des pays voisins et il ne fut nullement question, au cours du procès criminel, de la misère des campagnes ni même des ravages du gibier. Il faut reconnaître toutefois que les Commis étaient sincères et désintéressés dans leurs revendications qu'ils jugeaient légitimes. Ils croyaient fermement qu'on les avait frustrés de certains droits mais ils furent souvent dépassés par les événements.

Pierre Péquignat de Courgenay, le Commis de Alle, fut incontestablement le chef des rebelles. Jean-Pierre Riat, de Chevenez, et surtout Frideloz Lion, de Cœuve, le secondèrent de leur mieux. Ce dernier, énergique et obstiné, ne sortait guère sans être suivi d'un grand chien et était souvent armé d'un fusil. Il prenait part à toutes les réunions et se rendit plusieurs fois en Suisse. Péquignat venait parfois lui rendre visite à cheval.

* * *

Frideloz Lion, bonnetier de son état, était âgé, en 1740, de 50 ans. Son épouse, Ursule Crelier de Bure, qui avait le même âge, lui avait donné trois enfants, deux garçons et une fille. Remuante et débrouillarde, ayant la langue bien pendue, elle était la digne compagne du résistant, au demeurant une bonne femme, une tendre mère et une habile fileuse.

Devant ses juges, elle se défendit adroitement, sans impertinence ni couardise. Hors Jean Varé, les autres mutins ne firent pas toujours preuve, sur la sellette, de la même dignité et n'eurent point ses heureuses réparties.

Le 4 septembre 1740, dans la nuit du dimanche au lundi, elle avait été arrêtée à Hautechaux, avec son mari, par un détachement de la garnison de Blamont. La somme de 84 livres fut trouvée sur eux dont 30 livres furent payées à la cantine, au chirurgien (pour des remèdes remis à la femme), au commandant (pour les menottes de Lion et « pour faire boire les soldats »).

Le 12 septembre, une troupe de 50 grenadiers et de 25 chevaux vint chercher les deux prisonniers à fin de les conduire dans les prisons du château de Porrentruy.

Ursule Lion dit au cours d'un interrogatoire qu'il y avait longtemps, lors de leur arrestation, qu'elle courait de village en village, en se tenant le jour dans les bois. Elle s'est enfuie de Cœuve lors de l'arrivée des soldats, se rendit à Lebetin, gagna Fesche, revint clandestinement à Cœuve, puis se réfugia chez sa sœur, à Bure. Lors d'une visite domiciliaire, un des soldats qui la recherchaient la sauva « en laissant choir une maie sur elle ».

Elle s'enfuit de nouveau en France où elle revint de temps à autre son mari. Dans une ferme, près Pont-de-Roide, elle fila, en deux ou trois semaines, 13 livres de laine pour tisser du droguet puis elle fut hébergée dans le monastère de Consolation. C'est de là que son mari écrivit à son frère, à Cœuve, « de bien vouloir prendre soin de ses pauvres enfants ». Le mal du pays l'ayant reprise, Ursule retourna dans son village puis rejoignit Frideloz à Hautechaux où ils furent arrêtés. Leur signalement avait été envoyé partout et une mouche de la Cour épiscopale découvrit leur retraite.

* * *

La femme du Commis de Cœuve déclara à ses juges qu'elle ne savait ni lire ni écrire, qu'elle était d'un naturel craintif et avait toujours eu grand' peur de mourir en prison. Des faits et gestes des Commis d'Ajoie, elle sait seulement qu'ils réclamaient « ce qui appartenait en justice aux paysans ». Il est faux qu'elle ait porté des messages et qu'elle se soit occupée des affaires du pays autant que Pierre Péquignat lui-même. Elle se contentait d'aller chercher son mari, quand il était avec les autres « pour le ramener à la maison ». Frideloz s'est rendu à ses frais, à Berne. Il a toujours dit qu'il arriverait malheur, si l'on ne payait pas le Prince. Etant allée à Porrentruy vendre des œufs à la femme de Choulat, celui-ci lui dit qu'il se ferait gloire de « casser d'un coup de pistolet la cervelle, au baron de Ramschwag ». Si

L'on a brûlé une haie vive du verger de ce dernier, à Cœuve, c'était pour alimenter un feu de joie, le jour de la fête de l'empereur. Si elle s'est jetée sur la femme du berger gardant sa « proie » sur les « sombres » (guérets), c'est parce que celle-ci l'avait traitée de sorcière. Si l'on jeta le lieutenant de Cœuve dans un ruisseau, c'est parce qu'il était ivre et l'avait terrassée. Elle n'a jamais dit qu'il fallait pendre tous les « craitchies » que le diable n'emporterait pas ni qu'elle remplirait volontiers l'office de « rigat » (bourreau).

Les garçons du village ont jeté plusieurs fois à terre l'avocat Chavez qui, armé de sept pistolets, prétendait être autorisé par la Cour à tuer tous ceux qui l'attaqueraient. « S'il était resté à la maison, cela n'eût pas été arrivé ». Elle nia encore qu'elle eût traité le curé de « craitchie » incapable de dire la messe.

La brave et fine ajoulote se tira si bien d'affaire que le Procureur termina ainsi son réquisitoire : « Il n'y a pas jusqu'ici assez de griefs prouvés pour lui faire subir quelque peine, quoiqu'elle soit connue publiquement comme une mauvaise langue qui a parlé du Prince et de ses officiers d'une manière indigne et qu'elle ait servi de messagère à son mari. On ne peut donc requérir que de l'élargir et de la renvoyer de son arrêt. Ses parents pourront verser une caution ».

Du 13 septembre au 27 octobre 1740, Frideloz Lion fut retourné sur le gril dans nombre de longs et sévères interrogatoires. Plus que P. Péquignat et J. P. Riat, il avait pu s'enfuir, à Bellelay, en essayant quelques coups de fusil. Un charbonnier l'hébergea puis le conduisit à Glovalier, d'où il passa à Cornol puis se glissa à Cœuve, dans sa demeure. Là, son petit garçon lui apprit que sa mère s'était sauvée en France. Il mit une perruque, erra deux jours dans les bois, et retrouva sa femme dans la ferme française du Fahy. Il en repartit seul, séjourna en maints lieux, le long de la frontière, revint les siens à Consolation, puis se rendit à Paris. Il n'y trouva point les gîtes que d'aucuns lui avaient laissé entrevoir. Las de vagabonder il se hasarda à revenir à Cœuve, chez son frère. Comme il y courait vraiment trop de risques, il prit trois douzaines de bas et des chardons et emmena sa femme et ses fils réfugiés à Bure. Ils arrivèrent jusqu'à une lieue de Lure et vinrent plus tard s'échouer à Hautechaux, où ils furent pris.

Frideloz dit à ses juges qu'on le qualifiait à Cœuve de « craitchie ». Il y fut même battu et couvert de sang. Conformément au vieux rôle découvert par Bruat, on cassa les forestiers, on se mit à aller à la chasse. Le bois d'affouage abattu fut toutefois payé ainsi qu'il l'a prouvé à l'Ambassadeur de Vienne. Par contre, on ne voulut plus payer la coupe que pour le grain vendu à « l'héminage ».

Lorsque les soldats vinrent à Cœuve, il était tranquillement assis dans son « poille ». Le tocsin se mit à sonner et les paysans accoururent en grand nombre. Pour le protéger, les femmes l'enfermèrent dans l'église. Il sauta par la fenêtre et, avec ses gens, suivit les soldats jusqu'à Alle. Ils n'entrèrent pourtant pas dans ce village. En ce temps-là, dit encore Frideloz Lion, chacun portait une arme. Il y vit des filles armées d'épées et des hommes brandissant des haches. C'est depuis lors qu'on organisa une garde à Cœuve. Il eût préféré n'en point avoir car « elle lui coûtait son bois et ses chandeliers ».

On l'obligea, sous risque d'être égorgé, « de travailler pour le pays », mais c'est P. Péquignat qui proposa de séquestrer les tailles.

Dans un réquisitoire des plus sévères, le Procureur Humbert s'efforce de prouver que Frideloz Lion a pris, avec les trois autres commis, une bien grande part à la sédition, à la mutinerie et à la désobéissance des sujets d'une partie de la Principauté. Il a aussi conseillé de ne plus payer les tailles. Il reprit même sa dime prête à être emmenée avec les autres dans les greniers de Son Altesse. Il précéda toujours les gens qui commettaient des voies de fait. Nul n'osait le contredire, par crainte d'être maltraité par lui. Il doit donc subir le même sort que P. Péquignat et J. P. Riat...

L'avocat Scheppelin, le défenseur du Commis de Cœuve, termina sa plaidoirie en estimant que l'inculpé ne pouvait être condamné qu'à une légère peine et implora à cet effet la douceur des juges. Ceux-ci ne se laissèrent pas attendrir. Ils décidèrent « que Frideloz Lion serait conduit au lieu du supplice, qu'il aurait la tête tranchée : ce fait, la main droite coupée, pour être exposée sur les fourches patibulaires, avec sa tête tournée contre Cœuve et son corps enfoui sous les dites fourches ».

Ainsi fut fait...

Jules Surdez.

Le serment du Pré Genez

Au cours de la troisième décade du dix-huitième siècle, l'Ajoie, on le sait, était en pleine effervescence populaire. Les hauts officiers du Prince-Evêque trouvaient parfois, à l'aube, des pancartes injurieuses clouées à leur porte. La diatribe de l'une d'elles commençait par ces termes : « Maudit soit J. Cartier, le capitaine des Crêchies !... Au lieu de t'octroyer la charge promise, le Prince te ch... dans la main. » La caricature accompagnant la diatribe représentait un personnage en bicorne et perruque, vêtu d'une tunique à boutons et de culottes courtes, qui tenait de la main gauche, une canne de bedeau et portait une hotte (crêche) au dos. En face de lui, une femme, la tête nue, tenait une quenouille de la main droite. Elle avait un corsage à manches, une longue jupe rayée et portait derrière elle un enfant emmaillotté. « Partons pour la Savoie » disait la légende.

Une petite affiche levée secrètement par le « voleur » de Charmoille était ornée de l'aigle bicéphale entourée de ces deux épigraphes : « Vive Charles, l'Empereur ! » et « Foutre ! pour les Crêchies ».



Dans tous les villages, on prenait à partie les soldats et les partisans du Prince, surnommés les « Crêchies ». Des chansons satiriques tournaient en dérision les hauts officiers de la Cour. Voici le 26e couplet de l'interminable « Chanson des garçons de Courgenay » qui en voulait surtout à de Rosé, le capitaine du Pays :

*« Par trois fois, il nous ont cités
En la Chancellerie du Château :
C'était pour nous interroger
Sur la chansonnette des Crêchers »...*

Une autre chanson, qui comptait 19 couplets, se chantait sur l'air de « Besançon, prends bien garde à toi » ! Elle s'en prenait surtout au baron de Ramschwag que les Ajoulots haïssaient encore plus que le capitaine de Rosé. En voici le troisième couplet :

*« Ramschwag s'en est allé,
Pour une galère acheter,
Mais Dieu, par sa grande grâce,
Conserve les ayant-charge »...*

La chanson des « Crêchies » surtout exaspérait le Prince et sa Cour sur lesquels elle décochait ses traits piquants. Elle comprenait 34 couplets non rimés ou assonants et se chantait sur l'air de « Messieurs, écoutez la nouvelle », une complainte consacrée à la victoire de l'Empereur sur les Turcs. Voici le 21e couplet d'une variante « vâdaïse » de cette trop fameuse chanson des « Crêchies » :

*« Abandonnons tous cette « Crêche »
Et laissons tous ces débauchés.
Ne parlons plus de ces affaires
Car c'est à eux à en parler »...*

Le couplet patois suivant, dont nous respectons l'écriture phonétique, a sans doute été composé par le lettré et polyglotte Etienne Bruat, syndic des Etats de l'Ancien Evêché et secrétaire de la ville de Porrentruy. On sait qu'on lui attribue la paternité de nombre de libelles et de pamphlets fort offensants pour le Prince-Evêque et ses hauts officiers :

*« Lé Bieu minté sin bin vudie
Vêché é souÿeta-trêra ;
E pouere crimpè dian : « Frêra »,
Min n'an in piepe in poi pidie ».*

(Les nobles en mateaux bleux savent bien vider Tonneaux et petits seaux à traire ;
Aux pauvres marchands ambulants, ils disent :
« Frérot »,

Mais ils n'en ont aucunement (pas un poil) pitié)
Les bourgeois de la ville de Delémont sont aussi criblés d'épigrammes dans une longue et curieuse chanson patoise qui, toutefois, est loin d'avoir été composée par un bon patoisant. En voici un distique :

*« Tyin qu'i son é san cô,
I s'an vin a Forbo »... (ou Fabo)*

(Lorsqu'ils sont aux abois - aux cent coups,
Ils s'en vont au Vorbourg, ou Faux bourg).



Vers la fin d'une après-midi de cette époque mouvementée, il se passa un fait insolite aux abords du Pré Genez, une assez vaste pâture située entre les villages de Courgenay, Cornol et Alle. De mémoire d'homme, on n'y avait amené autant de bétail, à cette heure indue. C'était pour masquer une assemblée clandestine qui allait s'y tenir nuitamment. L'œil le moins exercé aurait reconnu des chefs dans les trois personnages qui discutaient à l'écart, avec animation, en ponctuant chaque mot d'un geste nerveux.

L'ainé, âgé de plus de 65 ans, d'une taille de près de cinq pieds et demi, avait les cheveux touffus et crépus, mêlés de grisaille. Le visage était maigre et basané, les yeux petits et gris un peu enfoncés, le nez aquilin et la mine quelque peu niaïse. Bien planté sur ses jambes, il portait un juste au corps brun de droguet neuf et une veste d'étoffe bleue. De temps à autre, un tonitruant « Mâtan te tué » ! s'échappait de ses lèvres. C'était

Pierre Péquignat, chef des paysans et commis de la Mairie d'Alle.

Un second personnage, avec lequel il semblait être souvent en désaccord, était d'une taille de cinq pieds et devait avoir moins de 50 ans. Il avait des yeux et des cheveux bruns et portait un chapeau enfoncé dans la tête. Son visage était un peu long et la physionomie mauvaise. Il était revêtu d'un habit de droguet bleu. Assez brutal, il se laissait de temps à autre aller à la colère. C'était Jean-Pierre Riat, le commis de la Mairie de Chevenez.

Le troisième personnage était évidemment le bras droit du premier qu'il ne contredisait guère. Agé d'environ 40 ans, il était de petite taille. Il avait des yeux bruns et de grands sourcils de même couleur. Ses cheveux bruns tiraient un peu sur le noir. Son habit bleuâtre, entremêlé de fils gris, avait de grands boutons de même étoffe. C'était Frideloz Lion, le commis de la Mairie de Cœuve. Il portait un fusil à l'épaule et un gros chien noir était couché à ses pieds. Sec, nerveux, il ne pouvait tenir en place.

D'autres paysans étaient venus se joindre au groupe des trois commis d'Ajoie. L'un d'eux, Chalverat, de Courcelon, avait une allure lente, la physionomie trompeuse, le parler flatteur.

Jeannot Simonin, de Courtemautruy, au corps ramassé et trapu, au visage troué de petite vérole, était bien planté sur ses jambes grosses et bien faites. Il portait un habit de droguet brun et un corselet d'indienne rouge et brun.

Germain Corbat, de Bonfol, à l'air énergique et hardi, était un adversaire acharné du Prince-Evêque et lui avait déjà donné du fil à retordre. Il souffrait d'un tic désagréable car il remuait et secouait souvent la tête. Cela ne l'empêchait point de parler, avec une égale aisance, le français, l'allemand et le patois de son village.

Si nous n'avons point le protocole des délibérations de l'assemblée tenue ce soir-là au Pré Genez, les interrogatoires des accusés, au cours du procès qui mit une fin sanglante aux Troubles, nous ont suffisamment renseignés.

Conformément à une décision prise à la réunion secrète de la chapelle de Ste-Croix, près de Fontenais, les délégués des communautés assemblés au Pré Genez, y prêtèrent le serment de se soutenir suivant leurs droits, en « levant les doigts ».

Il se peut que le « Serment du Grütli » soit légendaire, mais le « Serment du Pré Genez » est un fait historique.

Jules Surdez.

Sources : plusieurs des 89 liasses, B 230, des archives de l'Ancien Evêché, ayant trait aux Troubles d'Ajoie.

Le 30 avril 1740

On sait que d'assez longs troubles précédèrent, en Ajoie surtout, l'arrestation à Bellelay, le 30 avril 1740, de Pierre Péquignat et de l'un ou l'autre de ses partisans. Les meneurs se rendirent secrètement à Bâle, à Lucerne et à Berne, pour y intéresser les Suisses à leur cause. Leurs démarches n'eurent point le succès escompté. A Lucerne notamment, on conseilla aux délégués d'adresser au Prince-Evêque une respectueuse lettre de soumission. L'appointement de Leurs Excellences de Berne n'eut point l'heur de convenir au chef des paysans qui décida de le tenir secret. Dans son premier interrogatoire, Jean-Pierre Riat affirme que d'aucuns, après la démarche infructueuse faite à Lucerne, étaient disposés à venir à récipiscence et à recommencer à payer la taille. Le chef des paysans s'y opposa formellement. « En sa présence », déclare le commis de Chevezet dont je viens de relire la déposition aux Archives de l'ancienne Principauté épiscopale, « en sa présence, nul n'osait ouvrir la bouche ». Il se serait même écrié : « Le tansè-leux- ! » (Le diable y soit !) si j'en paye encore une... ».

Une nouvelle délégation composée entre autres de Pierre Péquignat, de J.-P. Riat et de Frideloz Lyon, fut envoyée à Berne, pour revenir à la charge auprès de Leurs Excellences. Elle n'eut pas plus de succès que la première. On leur reprocha d'insulter la ville de Porrentruy et on leur enjoignit de quitter au plus vite celle de Berne.

Le long voyage pédestre de retour des commis d'Ajoie ne dut pas être bien gai. Ceux-ci n'ignoraient pas que leur Prince n'attendait qu'une occasion propice pour les faire arrêter. Les dragons français cantonnés au château ne tarderaient point à entrer en lice.

* * *

Jean Varré de Courgenay, l'un des délégués ajoulots, fut arrêté à Tavannes, où il arriva isolément. Ses compagnons l'avaient sans doute détaché en avant pour éclairer leur marche, dès qu'ils arrivèrent à la frontière de la Principauté.

Quelques jours auparavant, des jeunes gens de Courgenay et de Courtemautruy, « qui avaient sacrifié toute une nuit à Bachus », délivrèrent Jean Froidevaux des Breuleux que le grand vœble de Saint-Ursanne et quelques « fuseliers » conduisaient au château de Porrentruy. François Varré feignit de coucher en joue l'escorte après avoir crié : « Halte là ! ». Le chef et ses hommes interdits lâchèrent prise et s'enfuirent. Les frères du prisonniers n'eurent plus qu'à le délier.

Les jeunes gens retournèrent ensuite à Courgenay « où ils cédèrent de nouveau à l'appât séduisant du vin et d'autres liqueurs ». Une supplique datée du 30 avril 1740 priait Son Altesse de « penser à la faiblesse si naturelle à la jeunesse dont le dessein n'était pas criminel en son principe ». Les requérants se prosternaient ensuite aux pieds de S. A. pour demander grâce et pardon.

Le Grand bailli de la Vallée et de la Prévôté avait informé de suite S. A. de l'arrestation de Jean Varré « qui était venu boire un coup au cabaret du maire ». Il prétendit d'abord se prénommer Jean-Pierre et être domicilié à Cornol mais finit par reconnaître qu'il était bien celui que l'on recherchait. Comme les gens de Tavannes refusaient de l'escorter plus loin que Bellelay, le petit vœble de la Haute paroisse (Lajoux et Les Genevez) fut prié de fournir « du monde » pour le conduire de Bellelay à Saignelégier.

Jean Varré avait aussi menti en déclarant que Pierre Péquignat et ses autres compagnons se trouvaient encore à Berne. « S'ils ont le bonheur (!) d'arriver à Tavannes ou à Sonceboz », ajoutait le châtelain de Delémont, « on aura le plaisir de les arrêter et de les livrer, en exécution des ordres reçus ».

* * *

Le Grand bailli de Saignelégier écrivait le même jour à minuit, de Bellelay, à Son Altesse : « Je suis venu cet après-midi, à Bellelay, dans l'intention d'y boire, durant une couple de jours, les eaux de « boules » qu'on m'a ordonnées contre la gravelle. Le petit vœble de Delémont est bientôt arrivé au cabaret avec un prisonnier nommé Jean Varré, de Courgenay.

Peu de temps après, Pierre Péquignat, Jean-Pierre Riat, Frideloz Lyon et Germain Courbat y sont aussi entrés. Le maire Berberat, de Fornet, averti de leur retour de Berne, les fit immédiatement arrêter par les gardes de Tavannes qui avaient amené le premier prisonnier ».

Dès qu'il eut reçu l'avis de la prise, à Tavannes, de Jean Varré, le Prince fit écrire au Châtelain de Delémont pour l'en remercier. « Nous serions charmés », disait-il, « que les autres fauteurs de désordres subissent le même sort et soient également conduits à Saignelégier. Vous pourrez aussi faire saisir Bernard Chalverat ».

De Saunier, maire de Tavannes, avait hâtive-

ment informé le Grand bailli de Delémont, ce même 30 avril 1740, de l'arrestation de Jean Varré. « Il a passé ici », dit-il, « dimanche dernier, avec Pierre Péquignat et trois autres paysans de l'Ajoie. Je l'ai fait conduire à main forte jusqu'à Bellelay où le « Mayre Berberat de Fornat » doit avoir reçu l'ordre de le conduire à Saignelégier ».

Le Grand bailli des Franches-Montagnes écrivait encore à S. A. que seuls les commis de Courgenay et de Chevenez avaient pu être saisis. Leurs deux compagnons réussirent à prendre la fuite. « J'ai fait conduire les trois prisonniers à Saignelégier, où je suis revenu. Ils y seront gardés soigneusement. Comme nos gens sont mous et endormis, il est nécessaire de m'envoyer incontinent une dizaine d'hommes pour la garde de nuit. La foire de Saignelégier ayant lieu mercredi prochain, il serait prudent que les prisonniers fussent conduits sans retard au château de Porrentruy ».

Jean-Baptiste Berberat manda au Grand bailli de Saignelégier qu'après avoir pris les devants à la montée (du Fuet à Bellelay), « on pointa le fusil vers l'estomac de Pierre Péquignat, qu'on l'arrêta en l'empoignant par son justaucorps, puis que l'on prit « celui » de Chevenez ». Les deux autres se sauvèrent poursuivis par des gardes qui firent feu sur eux mais les perdirent de vue dans les buissons.

* * *

Les trois prisonniers furent conduits à Saignelégier, sous la garde de 29 hommes armés. P. Péquignat, avant qu'on l'emmène, remit de l'argent et des graines potagères, dans le « poille » du cabaret de Bellelay, à la servante du sieur Voirol, greffier. Originnaire de « la Joux », elle se nommait Jeanne « la Chausse », et était âgée de 46 ans. « Par serment prêté de dire la vérité », elle déclara que le chef des paysans lui avait remis l'argent en disant : « Tenez, Jeanne. Vous ferez dire des messes à Notre-Dame des Ermites, pour que Dieu me donne patience ainsi qu'à « mes gens ».

Le maire de Fornet joignait à son rapport les papiers saisis sur « celui » de Chevenez. Il informait le Grand bailli que les gens de la Haute paroisse étaient désireux maintenant de signer la formule d'adhésion aux propositions de Son Altesse. Toutefois, comme « on les menaçait du feu », l'envoi de gardes était désirable.

Le 1er mai 1740, soit le lendemain des arrestations de Bellelay, le Prince-Evêque fit part au Grand bailli de Saignelégier de la satisfaction éprouvée en apprenant que les trois rebelles, P. Péquignat, J.-P. Riat et J. Varré étaient arrêtés. « Apportez à leur garde, » écrivait-il, « tous les soins imaginables. C'est à cet effet que Nous vous envoyons le lieutenant Béguelin et des soldats. Vous vous entendrez avec lui sur la manière la plus sûre pour les amener ici avec ses hommes et les plus affidés de votre bailliage. Il faudra prendre la précaution de garrotter les prisonniers, avant le départ, et surtout « Pier-rat » Péquignat auquel vous ferez mettre des chaînes croisées. Si vous le jugez bon, un détachement de troupes françaises pourra vous être envoyé. Le lieutenant Béguelin Nous avertira au fur et à mesure de ce qui se passera en route, par des estafettes désignées d'avance ».

* * *

L'escorte et ses prisonniers arrivèrent sans encombre à bon port. P. Péquignat, J.-P. Riat et J. Varré furent enfermés dans l'un ou l'autre des « Sept Puciers » où les autres « rebelles » ne tardèrent pas à les rejoindre.

On commença à respirer au Château. La répression des troubles allait être menée rigoureusement à chef. « Pierra Coman le vieux », fut sommé de remettre incessamment au gros vœble de Courgenay le panier de papiers que la servante de « Pierra Petignat » lui avait donné. A la moindre résistance, un détachement de soldats serait chargé de mettre les intéressés à la raison.

Huit tonneaux de vin contenant 45 mesures, appartenant au commis de Courgenay et à ses fils, furent saisis sans retard et garés dans la grange du maire.

Le 6 mai 1740, ordre était donné à la mairie de Cœuve de faire rechercher dans la maison de « frideloz Lyon » tous les actes et autres papiers qui pourraient s'y trouver et de perquisitionner chez ceux qui pourraient en avoir recélé.

Le procès fut conduit tambour battant et se termina par la condamnation à la peine de mort des commis de Courgenay, de Chevenez et de Cœuve. Celui de Bure sauva sa tête. Des comparses se virent infliger les galères, la prison ou l'exil.

On s'en tirerait peut-être à meilleur compte de nos jours et les conjurés ne se réuniraient même plus nuitamment au Pré Genez, à la chapelle de Ste-Croix ou dans les ruines d'un château.

Jules Surdez.

Sur la sellette

La grande histoire est faite de petites histoires, témoin en est le récit suivant dont il faut chercher la source dans les interrogatoires subits par Jean-Pierre Riat, en mai et juin 1740. Le commis de Chevenez était alors dans sa cinquante-huitième année. Chose curieuse, si le droit de pacage est souvent mis en cause par ses juges, la question de la chasse n'est jamais abordée.

Contrairement à l'ordre de la Seigneurie, maintes communautés, celle de Chevenez entre autres, refusèrent au cours des troubles de laisser paître sur leur réage les moutons du Prince-Evêque. Le syndic Bruat n'avait-il pas dit que les terres d'une communauté lui appartenaient ? N'avait-il pas remis le formulaire du 14 mai 1733 concernant la libre disposition des biens et fonds communs ?

Ce sont les gens de Chevenez qui ne voulurent plus tolérer les deux chevaux de Ramschwag ni les brebis de S. A. sur leur pâturage. J.-P. Riat, lui, partageait l'avis de l'ambassadeur impérial autorisant le Prince à mettre en pacage sur chaque communauté une « proie » de vingt à trente bêtes à laine. Il avait toujours désiré que S. A. pût chasser autant de moutons que le prévoyait le plan de la Commission impériale.

La communauté de Chevenez ne voulut pas même accorder à la Cour un délai de quinze jours pour lui permettre de vendre son troupeau. Riat déclare qu'il était absent lorsque l'on maltraita le berger du château.

Si les gens de Beurnevésin ont saisi quatre bœufs, deux chevaux et un chariot qu'ils revendirent, lui n'y est pour rien. S'il s'est rendu à Bure, c'était pour voir si les bêtes de la bergerie de Milandre pâturaient dans le « finage » où la commune de Chevenez en chassait aussi.

Il ne se souvient pas d'avoir menacé le vœble d'un coup de fusil.

C'est Choulat qui l'envoya visiter les bois de Bressaucourt dont on avait coupé les sapins pour y laisser croître les chênes.

Il reconnaît avoir signé comme « les autres » la résolution du 29 avril 1734 défendant aux bergers de conduire avec leur « proie » les moutons de Son Altesse. « Je vois maintenant », confesse-t-il, « que j'ai manqué comme les autres ».

* * *

Si le commis de Chevenez se trouvait à Bressaucourt lors des désordres qui marquèrent la reprise de la maison servant de cure, c'est qu'il y avait été appelé comme témoin. Ce bâtiment appartenait à la commune qui l'avait vendu au bandelier. Le terme en étant échu, le nouveau propriétaire voulut en prendre possession. Comme le curé refusait de quitter volontairement les lieux, les gens du village pénétrèrent de force dans le presbytère et se mirent à en jeter les meubles par les fenêtres.

J.-P. Riat affirme que ce n'est pas lui qui a crié au curé qu'il avait volé la commune et qu'on ferait sortir les Bourguignons du pays. Il assure n'avoir donné aucun ordre mais il a empêché l'effraction d'un « grand robe ». Il reconnaît toutefois avoir dit que les curés de Bressaucourt, de Allé et de Bonfol étaient des fripons qui empêchaient la paix de régner en Ajoie et qu'il faudrait chasser ces Bourguignons hors du pays. L'effervescence populaire se calma sitôt que le curé eut remis les clefs de sa demeure. Même si le commis l'avait voulu, il n'eût pu empêcher cette violation de domicile suivie de défenestration.

* * *

Les gens de Chevenez et de Bressaucourt, dit Riat, firent les corvées pour la réparation des murailles du château tandis que les « mairies basses » s'y refusèrent.

Les communautés d'Ajoie, à en croire Choulat, auraient payé 1200 livres en trop pour les « petits mois ». Pour savoir ce qu'elles devaient payer au juste, elles désiraient prendre connaissance des « roles » et documents et demandaient que les tailles dues à Son Altesse fussent séquestrées. Riat demanda comme tout le monde qu'on s'en tint au rôle. Il ne dit d'abord ni oui, ni non, en ce qui les concernait, ainsi que les « régales et l'affouage » mais finit par conseiller de se conformer au us. C'est dans ce sens que les mairies de Chevenez et de Bure auraient dressé leur requête à S. A. Il reconnaît avoir dit au comte de Montjoie que le Prince-Evêque devrait restituer au préalable les amendes et les intérêts indûment touchés.

Si la femme du lieutenant de Fahy a été citée devant la justice de Bure, c'est parce qu'elle avait traité les quatre commis d'Ajoie de voleurs.

J.-P. Riat est prêt à soutenir en face de Bruat que c'est lui qui a conseillé de ne pas se conformer à la sentence de S. A. du 10 janvier 1736.

C'est lui et Choulat, alors que les commis étaient venus exprès en Ville, qui les empêchèrent, après l'arrivée à Porrentruy de Son Altesse régnante, de monter au Château « pour lui rendre leurs devoirs ».

Choulat fit observer que lorsqu'on est à la Cour on parle toujours plus qu'on ne croit et Bruat s'écria : « Faites encore une bêtise comme vous en avez déjà fait ! ».

J.-P. Riat affirme n'avoir jamais agi par malice. On eût observé la sentence impériale si Bruat n'avait pas prétendu qu'elle n'était pas définitive, qu'on travaillait déjà à la redresser, et qu'on devait l'en croire.

Comme le commis de Chevenez voulait signer la résolution des onze articles de S. A., il faillit être tué. Choulat dut accourir pour apaiser les partisans de Pierre Péquignat. C'est lui, Bruat et Liechtlé qui l'ont empêché de donner suite à la citation du Prince-Evêque.

* * *

C'est en vertu d'une citation du pays, déclare encore J.-P. Riat, qu'on pria les communautés de se tenir sur le pied de défense. Lorsque l'on voulait « vaquer », on cotisait « pour le pied d'une garde ou d'une demi-garde ». Des gardes furent établies contre les vagabonds. S'il y eut trois corps de garde à Chevenez, de chacun dix hommes, c'est qu'après l'incursion des soldats à Courgenay, on craignait qu'ils ne vinsent brûler le village. Jean Juillerat dit Gôgué fut chargé d'acheter de la poudre et des cocardes. Si une troupe était signalée, le tambour avertirait la communauté et l'on sonnerait le tocsin.

Ces gardes ne furent faites que pendant trois à quatre semaines. Riat n'était pas de ceux qui attendaient Ramackwag pour le tuer. S'il a publié l'ordre d'assassinat, c'est en vertu de la procuration générale.

C'est Pierre Péquignat et « ceux » de Courgenay qui ont refusé de reconnaître Rosé comme capitaine du pays.

Le commis de Chevenez se souvient d'une résolution prise, en 1733, non d'envahir le château, mais de réclamer les fusils appartenant au pays. « Demander le sien, n'est-ce pas, n'est point se rendre justice soi-même ».

On ne décida de se défendre en cas d'attaque que lorsque le bruit courut, en 1735, que les soldats arrivaient en Ajoie. Par ordre de Pierre Péquignat, des postes de paysans furent établis sur les passages principaux. J.-P. Riat recommanda aux gens de Chevenez de prendre les armes si une troupe survenait. C'est conformément à un avis des Etats qu'il invita les gens de son village à se fournir de plomb et de balles et à tenir éventuellement bon. Il a recommandé de prier Dieu d'éloigner les soldats et non point ordonné de ne pas les craindre.

Riat a bien reçu, en 1735, une lettre de l'Abbé de Bellelay. Sur un autre écrit, il croit reconnaître la main d'un petit maître d'école de Courgenay. C'est par les intrigues de P. Péquignat que furent dressées les différentes requêtes. C'est à la chapelle de Ste-Croix que fut prise la résolution d'aller en Suisse. Riat prit part à cette assemblée nocturne et à celle du Pré Genez. Il ne sait comment se trouvèrent chez lui les exhortations des sept cantons catholiques. Il est bien allé à Berne avec le commis de Courgenay et Jean Froidevaux des Breuleux. Il y retourna avec « frideloz lion » et d'autres délégués dont un des bailliages allemands. Il valait mieux, avait dit Bruat, aller trouver les cantons que de présenter une humble requête au Prince-Evêque.

Les Suisses conseillèrent donc verbalement aux mandataires de rentrer chez eux et de présenter à Son Altesse une lettre de soumission. Sans les députés de Courgenay tout le monde eût suivi le conseil de L. E. de Berne.

Lorsqu'on eut trouvé les copies des anciens rôles, Pierre Péquignat ordonna aux paysans de s'y conformer et de rester unis. J.-P. Riat l'approuva « comme les autres ». Il alla même à Besançon pour prendre connaissance du testament de Dame Henriette.

Péquignat est l'auteur de toutes les résolutions. On avait demandé aux Suisses d'intercéder pour eux auprès du Prince-Evêque mais c'est lui et Bruat « le Jeune » qui conseillèrent de ne pas suivre les avis salutaires des cantons.

Riat a déchiré la « patente » impériale de 1733 apportée chez lui, mais ce sont les filles de la Conférence de Chevenez qui ont enlevé celle qui était affichée.

« Je vois que j'ai manqué et j'implore la clémence de S. A. et du Noble Conseil », s'est écrié le commis de Chevenez, le 10 juin 1740, à la fin de son dernier interrogatoire. « Si les députés aux Etats n'avaient pas caché le vrai état de la

sentence impériale, le pays fût demeuré tranquille »...

Le Prince-Evêque, hélas ! se montra sans pitié. Comme Prince, il avait le droit, voire le devoir, d'être impitoyable, mais comme Evêque, il eût dû user de clémence.

Jules Surdez.

(Réd.) Cette conclusion est l'avis unanime. Si elle avait prévalu que de mal elle eut évité non seulement dans le présent mais pour l'avenir.

La vie journalière

L'enquête folklorique envisagée, il y a un quart de siècle déjà, par la « Société jurassienne d'Emulation », s'est mise en branle bien lentement mais elle paraît être aiguillée aujourd'hui sur une bonne voie. Les commissaires désignés puisent comme leurs devanciers aux sources les plus traditionnelles, celles des villages de la Rauracie.

Ils se sont surtout efforcés de saisir la tradition sous son aspect vocal. Il en est résulté entre autres les deux recueils de chants jurassiens si heureusement intitulés « Vieux airs, Vieilles chansons ».

Les folkloristes de l'« Emulation » n'ignorent pas que la vie traditionnelle est un tout et qu'il ne faut pas en étudier seulement l'aspect vocal mais en explorer aussi les autres aspects. D'aucuns ont le mérite d'avoir mené personnellement leur enquête sur le terrain afin de pouvoir présenter des travaux de première main.

On trouve chez nous comme ailleurs des persistances ancestrales dont les origines peuvent être séculaires voire millénaires. Outre la culture supérieure dépendant étroitement de l'écriture, il en existe une autre vécue qui se traduit en mœurs, en croyances, autrement dit en traditions. Le folklore, l'histoire, la préhistoire, les étudient scientifiquement.

Les gens illettrés d'autrefois étaient à leur manière des civilisés et non des sauvages. Les potiers, les gemmeurs, les boisseliers, les cuisers de bois et de pierre, ne possédaient-ils pas un sens de l'humanité plus élevé que celui des gens de notre temps se servant de leur culture scientifique pour perfectionner l'art de tuer et de torturer ?

Quelques mots de dialecte suffisaient parfois pour évoquer à propos d'un objet local la peine des gens qui le façonnaient, leurs désirs, leurs espoirs, leurs chagrins. Que d'innovations individuelles ont perdu leur état civil ! Si l'on sait qui a peint l'« Angélus », inventé le phonographe, sculpté la « Sentinelle », l'on ignore qui a imaginé le « quatre en chiffre », cet ingénieux trébuchet, ni qui a construit la première « sésoûère », cet ancêtre franc-montagnard de la « poussette », ou le « schneck », ce véhicule mi-char, mi-traîneau, si commode pour l'exploitation des terres escarpées.

Il avait raison ce vieux régent demandant que l'école populaire fasse l'inventaire de ce que les gens de la région connaissent par tradition orale et vécue : les noms et les propriétés des plantes ; le chant des oiseaux, que le patois sait si bien imiter ; les vieux outils des artisans ; les « vouéyeris », ces rondes ou chansons à danser ; les chansons de métier, qui rythmaient le travail des artisans. L'observation du milieu local intéresse grandement les enfants. Il est heureux que le nouveau plan d'études recommande aux maîtres d'école de conduire de temps à autre leurs élèves dans les usines des environs.

L'influence du milieu et du climat se fait sentir sur l'être humain qui, dans notre Jura compartimenté par les montagnes, présente forcément quelque diversité ethnique. Ce n'est point seulement leur parler qui nous permet de reconnaître un Ajoulot, un Montagnard, un « Vâdais », un Prévôtois, un « Vallonnier », un compatriote de l'extrême sud jurassien, mais une manière d'agir, une différence de taille, d'attitude, de vêtement, de démarche, de mouvements.

Dans les campagnes éloignées de tout centre urbain les paysans, jadis, ne pouvaient guère compter que sur eux-mêmes. Les voies d'accès étaient rares et précaires comme le témoignent encore les anciennes charrières abandonnées. Sur les montagnes il a fallu la construction de bonnes routes et surtout la venue des autocars pour rendre les déplacements moins pénibles et partant plus fréquents.

Chaque commune, auparavant, devait subvenir seule à tous les besoins de la vie journalière. On y construisait tout le mobilier de la ferme. D'habiles ouvriers faisaient les cardes (schlompes) pour démêler la laine, des broies (braques) et des sérans (selies) pour briser ou peigner le lin et le chanvre. D'autres tournaient artistement les fuseaux, les quenouilles, les rouets et les dévidoirs (écrâchouères, écha-vous).

Un adroit artisan, le maréchal-ferrant, forgeait les belles croix de fer que l'on plantait autrefois sur les tombes, et tout l'attirail de l'âtre : crémaillère, trépied, chenet (indie), contre-feu orné parfois d'armoiries, tisonnier, pincettes, gaufrier fie des brecés), etc.

Son émule, le cloutier, dont un bief faisait tourner la roue, était renommé pour la dextérité avec laquelle il façonnait les diverses sortes de clous et singulièrement les « quatre-côps », qui ne nécessitaient que quatre coups de marteau. Ses petites « gottrattes » ou « tchaplattes » à tête aplatie, employées pour les talons et se-

meilles de chaussures, étaient également fort appréciées.

Quelle gamme de seaux, de cuiviers, de tonneaux de toute grandeur le boisselier n'exécutait-il pas ! C'est lui qui fournissait aux ménagères le « bairtra », ou baratte à piston, et la « brecaïne », actionnée par une manivelle. Le « chappuis » cumulait les métiers de charpentier et de menuisier. C'est de ses mains que sortait la « moisatte », une petite table qu'on pouvait relever contre le mur, et la grande table, munie de creux pour les écuelles de bois servant alors d'assiettes. Il faisait aussi les chalits, le vaisselier (métra) et le bahut (airtche-baine) souvent orné de marques de famille ou d'autres jolies sculptures.

Je pourrais encore parler des travaux du cordier, du bourrelier, du tailleur (peulletie), du tailleur de pierres, du monteur de fourneaux en « pierre à feu » (une dalle nacrée très dure et « tenant au feu »). Je ne puis que les mentionner ainsi que ceux du puisatier, du bûcheron, du charron (ruëyie), de la dentelière (ticouchenière), du boutonnier, du fruitier, et de celui qui élève ou répare les murs de pierre sèche entourant les pâtures des montagnes. Dans l'une ou l'autre de mes chroniques, il a déjà été question du charbonnier, du chauffournier, du gemmeur, du couvreur et du flotteur de bois. Parler ici de l'horloger d'antan nous mènerait trop loin.

* * *

L'habitant des campagnes pouvait mieux que celui de la ville apprécier l'immensité du ciel qui impose à la vie rurale la mobilité de ses mouvements. Dans la journée, il pouvait au besoin se passer de montre et d'horloge pour savoir l'heure : la hauteur du soleil la lui faisait clairement connaître. Le « doigt soroïllat » (le majeur) relevé donnait l'heure comme un cadran solaire par son ombre projetée sur la main.

On connaissait autrefois les noms populaires de plusieurs étoiles et constellations et ceux des vents locaux, des nuages et des brouillards de la contrée. On savait en tirer des prévisions météorologiques, ainsi que de la lune, de la pluie, de la neige et du tonnerre, qui ne se trompaient guère plus souvent que celles transmises de nos jours par la radio.

Comme les campagnards vivent sinon dans la promiscuité du moins dans la compagnie des animaux domestiques, ils sont parvenus à se faire comprendre et même obéir par leurs frères inférieurs. Ils savent encore, de nos jours, faire avancer, reculer et tourner, exciter, calmer, s'arrêter, les bêtes de somme et de trait. Le berger et le porcher indiquent à leur chien la manœuvre à faire exécuter au troupeau.

Certains cris servent à appeler, effrayer ou éloigner les animaux domestiques : « Kitché ! kitché ! kitché bê ! » font venir à nous les chèvres et les moutons. On chasse les porcs en leur disant : « Kiou ! Kiou ! kieu ; kieu ! » ; on les appelle et on les dirige en criant sur un ton très aigu : « Hoû ! tia ! tia ! gouri, gouri, ri ri ri ! ». Ces cris varient suivant les lieux. Mes lecteurs en emploient sûrement d'autres. Disent-ils aussi, comme au Cerneux-Godat, pour appeler les bêtes à cornes : « Fiè hô ! tyè hô ! hô ! hô ! » et aux poules et aux poussins : « Pioula ! pioula ! pi pi pi pi ? ». Ils ont aussi leur manière sans doute de parler aux chevaux, aux bêtes à cornes, aux chiens, aux chats, aux oies, aux canards et aux pigeons.

Ces cris ne produisent l'effet attendu qu'après avoir été répétés plusieurs fois sans interruption en appuyant sur les syllabes fortes et en les allongeant.

Les chevaux boivent plus volontiers si on leur siffle le même air traditionnel.

Les enfants s'entretiennent avec les animaux comme avec des êtres humains et ils emploient toute sorte de formulettes pour en être obéis. Plaçant, par exemple, un hanneton sur le dos, ils lui disent avec un sérieux imperturbable : « Si tu es père, tiens-toi tranquille ; si tu es mère, redresse-toi ! ».

Pour savoir de quel côté viendra le prince charmant, les jeunes filles elles-mêmes placent une coccinelle au bout de l'index et répètent en patois jusqu'à ce qu'elle s'encole : « St-Marin, St-Jean, prends ton sac et puis va-t'en du côté où je me marierai »...

Jules Surdez.

Charpente et charpentiers

Un professeur de l'Université de Liège a fait paraître un travail magistral sur la « Thèbes aux cent portes », célèbre cité de l'Égypte ancienne¹⁾. C'est dans ses ruines imposantes que furent découverts le sphinx de Karnak, le palais de Louqsor, les colosses de Memnon. On y a trouvé aussi une touchante complainte qui évoque les souffrances endurées par les artisans d'une époque remontant à 15 siècles avant notre ère. Elle nous apprend qu'on liait les jambes au dos du tailleur de pierre que la fatigue contraignait à s'asseoir, et nous montre le tisserand accroupi, les genoux sur l'estomac, ne pouvant presque pas respirer. Le fils du boulanger tenait par les pieds son père qui, la tête à l'intérieur du four, y mettait cuire les pains. Si on avait la maladresse de le lâcher, l'infortuné glissait dans les flammes.

Le maçon avait sans cesse à traîner un bloc de pierre de 10 coudées sur 6 jusqu'à ce qu'il arrivât aux mâts où l'on attachait le « lotus²⁾ » des maisons terminées ». Ce n'est pas d'aujourd'hui, on le voit, que date la coutume de fixer un « bouquet » sur la poutre faîtière d'une charpente, une fois montés la ~~1~~6me et les combles d'un nouveau bâtiment.

Maintes autres coutumes de l'antiquité ont pu être aussi connues grâce aux documents des tombes thébaines. Elles ont rayonné peu à peu dans l'ancien monde, sont venues jusque chez nous et s'y sont maintenues, à peine modifiées, jusqu'à nos jours.

* * *

On sait qu'on appelle « levure », dans la Rappacé, le montage de la charpente. Ce délicat travail achevé, on arbore le « bouquet »³⁾ sur la poutre faîtière. C'est habituellement un sapinet orné de rubans de fil ou de banderoles de papier multicolores. En maints lieux, des jeunes filles l'apportent en cortège jusque sous les combles. L'une d'entre elles le remet au maître-charpentier en lui adressant un gentil compliment qui était autrefois en patois. Une vénérable nonagénaire du Cerneux-Godat m'a permis, au début de ce siècle, de transcrire le discours de « levure »⁴⁾ ci-dessous qu'elle avait prononcé maintes fois, dans sa jeunesse, avec l'une ou l'autre variantes. Du dialecte de la Montagne des Bois, je le traduis en patois des Clos-du-Doubs, plus aisé à comprendre par la majorité des lecteurs de ce journal.

« Chire tchauptus et vos, ôvries,

« Voici tot de meïnme yevèe lai tchairpente de c'te belle neëve mâjon. Se l'ouère⁵⁾, lai bije, lai noi⁶⁾, le fue di cie o de lai tière ne s'en mâssiant pe, elle se veut dînche teni droite pus d'in siècle.

« Vôs n'ais répraïndgie⁷⁾ ne vos pouennes ne vote chuou⁸⁾, ne vote tièùssin, po lingnie, po raïssie, po mâniùè l'haitche et l'haitchatte ai main, po mouétchajie, aïssembiè, tchauptjie. Les colannes, les pennea, les tchévions, les bâdrillons, les vaïsses et meïnme les tchaindattes sont païchis de vos mains et de vos utis.

« Vôs ne fesins djemais in peut tchouéré⁹⁾ mains des sôris et des bouennes ruses. Vôs siôttrins cman des mièles, vôs laoutins cman les bouèbes que reveniant di lôvre, le duèmbouenne à soi.

« Nôs vôs tiuâchans¹⁰⁾ d'encoué poèyè montè enne tchairpente dains cïnquante ans, de ne beillie le derriè sôpi qu'aïprés l'aïdge de cent ans, et peus d'allè tot droit à pairaidis.

« Po vôs contentè, ci soi, aïprés lai moïrande de lai y'vure, nôs dainserains d'aivô vos, chire, d'aivô vos ôvries, et nôs rembraïsserains l'aïprenti.

« Faites-nos le piaïji de recidre ci boquat d'aivô aïtaint de djoue que nos en ains aïvu en l'aïyuaint¹¹⁾, en l'enribotaint. Sioulètes-le an lai penne frétâle po qu'an le voïyeuche flottè et qu'on l'ôyeuche chaquè, dâs lai fin des près »...

...Une fois la charpente levée, le maître-charpentier pratiquait jadis un trou, avec un perçoir¹²⁾, dans un poinçon ou une jambette. Le propriétaire du bâtiment construit était tenu d'y enfoncer une cheville de bois d'un diamètre sensiblement plus grand. Il devait ensuite offrir aux « chapuis » autant de pots de vin qu'il avait dû asséner de coups de maillet.

Dans nombre de communes, un plantureux souper est encore offert de nôs jours aux charpentiers, aux maçons et aux autres artisans ayant coopéré à la construction. Ici et là, on y convie les jeunes filles qui ont apporté le « bouquet ». Le chant et la danse agrémentent ensuite la soirée.

* * *

Sainte-Agathe a été longtemps l'objet d'une vénération spéciale dans le Jura bernois catholique, où les plaques des compagnies d'assurance n'ont pas encore remplacé partout les

images de la sainte. On peut encore en voir dans l'une ou l'autre fermes, clouées ou collées sur les portes de la grange ou des étables.

Le rôle de Sainte-Agathe comme protectrice contre l'incendie s'explique par la torture qu'elle eut à subir car après lui avoir coupé les mamelles ses bourreaux la roulèrent sur des charbons ardents.

Le pain, le sel, le fil, bénits le jour de sa fête, ont aussi des vertus spéciales. Jusqu'en 1874, une procession rappela, à Saint-Ursanne, l'intervention de la sainte qui empêcha, le 5 février 1462, une débâcle de glace d'emporter l'ancien pont de bois du Doubs.

Outre la « Sainte-Agathe » que chacun connaît, il y avait encore la « Croix de maison » que d'aucuns se procuraient on ne sait trop où ni comment. Elle était placée dans un sachet de toile imperméable bourré de tabac. Lors de la « levure » d'une charpente, le maître-charpentier se chargeait de la cacher secrètement dans la poutraison.

J'ai pu examiner une de ces « grandes Sainte-Agathe » découverte naguère dans un hameau de la Vallée, lors de la réfection d'une demeure dont le linteau de la porte d'entrée porte le millésime 1701.

Le merveilleux talisman se trouvait dans un vide ménagé au fond de la mortaise pratiquée dans un poinçon de la charpente pour y loger une contre-fiche.

En dépliant un feuillet, on peut y lire plusieurs invocations et légendes latines, celle-ci entre autres : † Maria in conceptione nativa virgo immaculata fuisti et Verbucaro factum et habitavit in nobis. Une relique (fragment d'os) et les traces d'un scel se trouvent au milieu. Sur une annexe est reproduite en allemand un long passage de l'Evangile selon St-Jean qui a la vertu de protéger du feu du ciel et de la terre.

Nombre d'images de saints renforcent le pouvoir surnaturel de la « grande Ste-Agathe » : celles de St-Michel, de St-Pierre, de St-Paul, de St-Joseph, de St-Angelus Custos, levant l'index et le majeur, de St-Benedictus, de Ste-Scholastique, de St-Franciæcus Seraph, ayant une tête de mort à ses pieds, de Maria gratia plena, la tête auréolée de 12 étoiles.

J'ai fait photographier une curieuse page où se lit cette oraison : Fauquo signati fuerunt Epidemie libera nos amen † miserere mei. Une sorte de croix de Lorraine, la « croix de maison », couverte de sigles, en occupe la majeure partie. On y voit encore le Bienheureux « Anast-Asyme C » et St-Christophe portant un enfant qui tient un globe surmonté d'une croix. Il va de soi que Ste-Agathe y est représentée avec ses attributs et cette prière : Mentem sanctam † spontaneam † Honorem Deo † & Patriae Liberationem Sancta Agatha Ora pro nobis. Elle tient une palme et des tenailles dans une main, et porte dans l'autre un plateau où se trouvent ses deux seins mutilés.

On comprend que l'heureux découvreur vâdais ne se soit pas dessaisi volontiers, même momentanément, du mirifique sachet et qu'il ait été plus quiet, quelques jours après, en le voyant de retour.

Jules Surdez.

1) Jean Capart, « Thèbes. La gloire d'un grand passé » ; 2) Lotus du Nil, nénufar blanc
5) vent d'ouest ; 6) ou nadge, neige ; 7) épar-
5) vent d'ouest ; 6) ou nadge, neige ; 7) épar-
gné, ménagé ; 8) sueur ; 9) la grimace ;
10) souhaitons ; 11) en l'arrangeant ; 12) in
traître.

Les mineurs de Séprais

Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, le petit village ensoleillé et haut perché de Séprais, si tranquille de nos jours, connaissait une animation qu'on aurait peine à se représenter si des papiers poudreux et quelques récits d'antan ne nous permettaient de l'évoquer. La mine de fer exploitée dans les environs était alors en pleine activité. Matin et soir, des groupes de mineurs se rendaient au travail sur le gîte du minerai, regagnant leur domicile à Séprais et à Montavon, montaient ou descendaient la côte de Boécourt.

De leurs chantiers extérieurs, ils avaient une vue plongeante sur les « finages » de cette localité et ceux de Bassecourt et de Glovelier où miroitaient les étangs servant de viviers aux carpes de leur prince. A l'arrière-plan, ils apercevaient le coquet village de Berlincourt placé comme un bastion à l'entrée des gorges d'Undervelier et du Pichoux et, poste avancé de la paroisse de Bassecourt, la blanche chapelle de St-Hubert.

C'était toute la journée un va et vient continu de gens, de bêtes et de véhicules divers, un tapage assourdissant de pics, de pelles, de « rondés »¹⁾ ou de bennes de minerai versés dans des tombereaux. Le bruit n'était pas moindre le long des chemins boueux, malaisés, souvent défoncés. Les charretiers juraient en activant et houspillant leurs attelages de bœufs, de mulets ou de chevaux conduisant la « mine » aux Lavoirs de Bassecourt. Les essieux gémissaient, criaient, se rompaient. Des roues s'embourbaient, des tombereaux versaient.

Ah ! ces voies ravonnées par la pluie, aux ornières profondes comme des saignées, établies parfois sur un sol instable, que de soucis et de frais elles ont causés à certaines communes de la Vallée ! D'aucunes voulaient en mettre la réfection à la charge de celle de Bassecourt laquelle, prétendaient-elles, en retirait le plus d'avantages. Ce village, à cette époque, n'était pas encore le bourg industriel florissant que nous connaissons, quoique une fonderie et une papeterie y fussent déjà installées. Les gens du lieu se rebiffèrent et écrivirent au prince-évêque que leur commune était trop pauvre pour que ces coûteux travaux fussent mis à son compte. Elle était d'ailleurs assez éprouvée par de nombreuses pertes de bétail causées par le pénible et dangereux voiturage du minerai de fer.

Pour affermir le chemin aux lieux marécageux, les traverses de sapin qu'elle pourrait fournir ne seraient d'aucune valeur ; les beaux chênes de la « haute joux » de Séprais conviendraient par contre excellemment pour la réfection envisagée. La « vie » des Lavoirs servant uniquement à l'utilité de Son Altesse, les autres communes de la Vallée devraient contribuer aussi à cette remise en état par des corvées ou de toute autre manière appropriée.

Les « ayants charge »²⁾ des 13 francs villages de la Vallée informèrent leur souverain, le 1^{er} avril 1710, qu'il se trouvait dans chacune de leurs mairies des chemins destinés au voiturage du charbon à l'usage des Forges d'Undervelier. De tout temps, ce furent les charretiers eux-mêmes, et non les communautés, qui les entretenaient.

Conformément au marché conclu entre les représentants de la cour princière et la commune de Bassecourt, il fut procédé pour la somme de 90 livres à la réfection de la route allant de Berlincourt aux Uéines. Les quotes-parts des communes furent respectivement de 30 livres pour Bassecourt, de 20 pour Courtételle et Courfaivre, de 10 pour Glovelier et Boécourt.

La communauté de Bassecourt adjugea pour 350 livres, à Léonard Scherrer, les travaux de réparation de cette voie de disorde qu'était le fameux chemin des Lavoirs. Ce n'était cependant point le sang des gens entrés en lice qui rougissait soudain le clair bief descendu de la Combe des Tufs mais le minerai de fer qu'on y lavait. C'est ce qui a fait nommer Rouge-Eau le ruisseau, dans son cours inférieur, et surnommer « Pâte-fée »²⁾, les bonnes gens de Bassecourt.

La « vie des Laivous » devait avoir une largeur moyenne de 7 pieds. Le bois nécessaire pour couvrir les passages marécageux était fourni gratuitement à l'entrepreneur qui devait se pourvoir à sa guise des autres matériaux nécessaires, soit pierre, terre ou sable.

Comme cette voie servait à voiturier le fer en grains depuis la « minerie » de Séprais jusqu'au lieu de Bassecourt, elle n'était somme toute d'aucun usage pour les autres habitants de la Vallée. Aussi regimbèrent-ils contre les exigences du prince-évêque. De mémoire d'homme, affirmaient-ils, ils n'ont jamais eu à contribuer aux frais de réfection de ce chemin dont seuls les gens de Boécourt, de Bassecourt et de Courfaivre peuvent retirer quelque profit.

Quoique l'adjudication de ces travaux eût été

faite sans leur assentiment, les communes de Boécourt-Séprais et de Montavon se montrèrent disposées à réparer les tronçons se trouvant dans leur « réage ». Celle de Bassecourt dut bon gré mal gré agir de même. Cela aggrava, dans les trois lieux précités, un conflit déjà assez vif au sujet des corvées à accomplir par les mineurs. Le nombre de ceux-ci augmentant sans cesse (le besoin des Forges d'Undervelier et de Bellefontaine l'exigeant) il vint même à dépasser celui des autres habitants. Jusque-là, les mineurs ne « corvoyaient »³⁾ que dans leurs rares moments de loisir, c'est-à-dire quand bon leur semblait.

* * *

Les ouvriers des forges et autres usines de la principauté de Bâle, soit forgerons, fondeurs, charpentiers, mouleurs, mineurs, étaient en général francs et exempts de toutes charges personnelles : gardes, corvées, etc. Vers le milieu du XVIII^e siècle, dans une requête au prince-évêque, la communauté de Boécourt-Séprais se plaignit que sur 50 chefs de famille le nombre des mineurs fût de 16 ce qui augmentait quasi du tiers les charges personnelles des autres. Or il n'était pas encore question de la franchise des mineurs lorsque les petits moies⁴⁾ furent répartis.

Les travailleurs de la mine n'ont été commandés jusqu'ici que lorsqu'ils chômaient, pour essarter les pâtures ou réparer les chemins vicinaux. Ne serait-il pas plus équitable qu'ils fissent leur « canton »⁵⁾ en même temps que les autres bourgeois car ils jouissent, pour leurs bestiaux, des mêmes avantages que ceux qui ne sont que laboureurs. Leurs femmes, leurs enfants, des journaliers, pourraient effectuer ces corvées.

Quelques années plus tard, quand les deux tiers des chefs de famille de la sus-dite communauté furent des mineurs, il fut rappelé au souverain épiscopal que des franchises n'avaient été accordées jadis par ses prédécesseurs qu'à des mineurs étrangers n'étant ni bourgeois ni manants⁶⁾.

Une convention signée par Bœningen, le directeur des Forges d'Undervelier, les ayants droits de Boécourt-Séprais, et les mineurs intéressés, mit fin pour un temps au conflit. Conformément à une sentence rendue par le châtelain de la Vallée, les mineurs durent désormais accomplir leurs corvées, le samedi après midi, à l'exception de ceux qui n'avaient point de bétail et ne bénéficiaient que du bois d'affouage⁷⁾.

Le directeur des Forges, Migy, écrivait d'Undervelier à son prince, le 29 novembre 1784, que ni les voituriers des usines, ni les charbonniers n'avaient jamais joui d'aucune franchise, hors ceux de ces derniers demeurant dans les hautes « joux », les trois quarts de l'année. Les fondeurs et forgerons habitant les maisons de Son Altesse étaient par contre exempts, comme par le passé, de toutes contributions ou charges personnelles. Quant aux mineurs, ils n'étaient l'objet d'autres faveurs que les facilités accordées pour l'exécution de leurs corvées...

...L'invasion de la principauté de Bâle par les Français, une décade plus tard, puis, au siècle suivant, la cessation de l'exploitation de la mine de Séprais, purent seules apaiser définitivement le sempiternel conflit.

Jules Surdez.

1) sorte de récipient, de cuve; 2) pile-fer; 3) accomplir une corvée; 4) ancienne contribution; 5) tronçon de chemin (ou parcelle de pâturage) marqués pour être réparés (ou essartés) par un corvoyeur; 6) paysans; 7) bois de chauffage ou de construction.